

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
=====

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
=====

SECRETARIAT GENERAL
=====

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET DU PATRIMOINE
=====

SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
=====

SERVICE DES MARCHÉS PUBLICS

BUREAU DES APPELS D'OFFRES
=====



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
=====

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
=====

SECRETARIAT GENERAL
=====

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
=====

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
=====

PUBLIC CONTRACTS SERVICE
=====

TENDERS OFFICE
=====

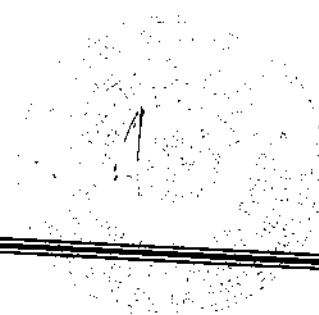
Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

Appel d'Offres National Ouvert
N° 022/D13-308 /AONO/MINSANTE/CIPM/2026 relatif aux
travaux de construction du Centre de Santé Intégré de
BAYIB ASSIBONG OBANG, Arrondissement d'Eyumojock
Département de la Manuy Région du Sud-Ouest
En procédure d'Urgence

- ✓ Maître d'Ouvrage : **Le Ministre de la Santé Publique**
- ✓ Financement BIP : Exercice 2026
- ✓ Imputation : **60 40 412 01 523 316**

Dossier d'Appel d'Offres

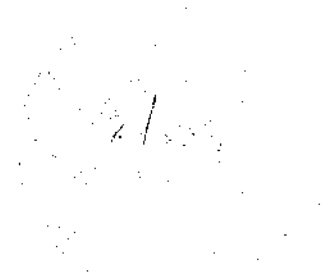
AOÛT 2026



SOMMAIRE

Le présent de Dossier D'Appel D'Offres comprend les pièces suivantes :

- PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES
- PIÈCE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
- PIÈCE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES
- PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
- PIÈCE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
- PIÈCE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
- PIÈCE N°7 : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
- PIÈCE N°8 : LE CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX
- PIÈCE N°9 : MODÈLE DE MARCHÉ
- PIÈCE N°10 : FORMULAIRES ET MODÈLES À UTILISER
- PIÈCE N°11 : ETUDES PRÉALABLES
- PIÈCE N°12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHÉS PUBLICS





18 AOUT 2026

Appel d'Offres National Ouvert

N° _____ /AONO/MINSANTE/ CIPM/2026 relatif aux travaux de construction du Centre de Santé Intégré de BAYIB ASSIBONG OBANG, Arrondissement d'Eyumojock Département de la Manuy Région du Sud-Ouest

En procédure d'Urgence

1 - Objet :

Le présent appel d'offres a pour objet l'exécution des travaux de construction du Centre de Santé Intégré de BAYIB ASSIBONG OBANG, Arrondissement d'Eyumojock Département de la Manuy Région du Sud-Ouest En procédure d'urgence.

2 - Consistance des travaux

Les travaux, objet de la présente consultation sont en un (01) lot unique et concernent :

- Travaux préliminaires ;
- Fouilles ;
- Fondation ;
- Béton armé en Elévation ;
- Maçonnerie ; Enduits ;
- Menuiserie (Métallique, Bois, Aluminium) ;
- Electricité ;
- Plomberies sanitaires ;
- Revêtements scellés ;
- Voiries et Réseaux Divers (VRD)
- et Peinture.

3 - Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux entreprises ou Groupement d'Entreprises de Bâtiments et Travaux Publics de droits camerounais catégorisés **A** à l'issue de la publication des résultats de la catégorisation des entreprises du sous-secteur d'activités « bâtiments ».

4- Allotissement

Le présent appel d'offres comprend un lot unique

5- Financement :

Les travaux objet de la présente consultation seront financés par le Budget d'Investissement Public du MINSANTE, pour un coût prévisionnel Toutes Taxes Comprises de **Quatre-Vingt- Millions (80 000 000) Francs CFA.**

6- Consultation du dossier d'appel d'offres :

Arrondissement d'Eyumojock Département de la Manuy Région du Sud-Ouest En procédure d'urgence.

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

11 – Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission dont le montant est de Un Million Six Cent Mille (1 600 000) FCFA timbrée, datée et acquittée à la main accompagnée du récépissé de la CEDEC.

Cette caution a une durée de validité de 120 jours à compter de la date d'ouverture des offres, et délivré par un organisme financier agréé par le Ministre en charge des finances.

12– Recevabilité des offres :

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être soumises sur la plateforme COLEPS.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Ces pièces administratives en cours de validité sauf une disposition expresse du service émetteur des pièces administratives devant être postérieure à la date de lancement de l'Appel d'Offres.

13 – Ouverture des offres :

L'ouverture des plis (pièces administratives, offres techniques et financières) se fera en un temps via la plateforme COLEPS et aura lieu le 22/09/2026 par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINSANTE, sise à l'immeuble Ex-PSFN situé à proximité du siège de la Croix Rouge camerounaise, à 14 heures, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordées par la Commission, l'offre sera rejetée.

14 – Délai d'exécution :

Seules les soumissions qui auront obtenues au moins **75%** de **Oui** seront admises à l'analyse financière.

16. Attribution du marché:

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté une offre jugée conforme pour l'essentiel et évaluée la moins-disante.

17 - Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date d'ouverture des offres.

18 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics (Bureau des Appels d'Offres) du MINSANTE sise à « ***L'Immeuble de la Santé*** » abritant la Division des Etudes et des Projets (DEP) non loin de l'immeuble siège de la Croix - Rouge Camerounaise ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent avis.

Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Division des Etudes et des Projets du Ministère de la Santé Publique sis à côté de l'Immeuble siège de la Croix - Rouge.

19- Assistante technique

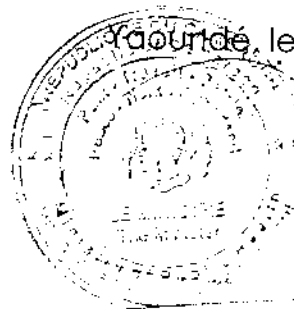
Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email : dsi@minmap.cm.

20 - Lutte contre la corruption

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS à la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, ARMP aux contacts : (+237) 222 201 803, (+237) 222 200 008, (+237) 222 200 009, (+237) 222 206 043.

AMPLIATIONS :

- MINMAP
- ARMP (*Journal des projets*)
- Sce des Marchés/DRFP
- CIPM/MINSANTE
- SOPECAM
- Archives
- Affichage.



Yaoundé, le _____

[Signature]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie
 =====
 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
 =====
 SECRETARIAT GENERAL
 =====
 DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
 =====
 SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
 =====
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS
 =====
 BUREAU DES APPELS D'OFFRES
 =====



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland
 =====
 MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
 =====
 SECRETARIAT GENERAL
 =====
 DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
 =====
 SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
 =====
 PUBLIC CONTRACTS SERVICE
 =====
 TENDERS OFFICE
 =====

18 AUG 2026

National Open Call for Tenders

No. 029/2026 /NOCT/MINSANTE/CIPM/2026 relating to the construction work of the Integrated Health Centre of BAYIB ASSIBONG OBANG, Eyumojock District, Manuy Department, South-West Region In Emergency procedure

1 - Objet:

The purpose of this call for tenders is to carry out to the construction work of the **Integrated Health Centre of BAYIB ASSIBONG OBANG, Eyumojock District, Manuy Department, South-West Region**

2 - Consistency of the work

The work, subject of this consultation, is in one (01) lot and concerns:

- Preliminary work;
- Excavations;
- Foundation;
- Reinforced concrete in Elevation;
- Masonry ;
- Coatings;
- Carpentry (Metallic, Wood, Aluminum);
- Electricity;
- Waterproofing;
- Sanitary plumbing;
- Sealed coatings;
- Roads and Miscellaneous Networks (VRD);
- and Painting.

3 - Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is open on equal terms to companies or groups of companies in the Building and Public Works sector under Cameroonian law, categorized as A following the publication of the results of the categorization of companies in the "buildings" sub-sector of activity.

4 - Financing:

The work subject to this consultation will be financed by the Public Investment Budgets of MINSANTE, for the forecast costs All Taxes Included and distributed in the table below:

Amount in figure (CFA Francs)	Amount in letter (Francs CFA)
80 000 000	Eighty Millions

5. Turnaround time

The time limit for carrying out the said work is four (04) months.

6- Consultation of the tender file:

The candidate will make sure to use compression software in order to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

11 – Admissibility of tenders:

Under penalty of rejection of the tender, the required administrative documents must be produced in originals and/or certified copies by the issuing department, in accordance with the stipulation of the special regulations of the call for tenders.

They must be less than three (03) months prior to the date of submission of the tenders or have been established after the date of signature of the Notice of Call for Tenders.

Any offer that does not comply with the requirements of this notice and the Tender Documents accompanied by the receipt from CEDEC in the amount of one million Six hundred thousand (1 600 000) FCFA will be declared inadmissible. In particular, the absence and/or non-compliance of the bid bond issued by a first-rate financial institution approved by the Ministry of Finance.

12 – Provisional security

Each bidder must include with their administrative documents a bid bond in the amount of **One Million Six Hundred Thousand (1,600,000) FCFA**—stamped, dated, and signed by hand—accompanied by the CEDEC receipt.

This bond must be valid for 120 days from the date of bid opening and issued by a financial institution approved by the Minister in charge of finance.

13. Admissibility of tenders

The administrative documents, the technical offer, and the financial offer must be submitted via the COLEPS platform.

Any incomplete offer, in accordance with the requirements of the Tender Documents, will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid security issued by an organization or financial institution authorized by the Minister of Finance to issue guarantees in the field of public procurement, or failure to comply with the document templates in the Tender Documents, will result in the outright rejection of the offer without recourse. A bid security submitted but unrelated to the tender in question will be considered invalid. These administrative documents must be valid—unless expressly stipulated otherwise by the issuing authority—as of a date subsequent to the launch of the Call for Tenders.

14. Opening of the folds

It will be done in two stages. The opening of the administrative and technical offers will take place on 22/09/2026 from 2:00 PM hours, local time, Tenders Board of the Ministry of Public Health (MPH), in the conference room of the MPH Tenders Boards, located at near Cameroon Red Cross Society Headquarters in Yaoundé.

Only bidders or their duly authorized representatives can attend this opening session¹.

15. Bid Evaluation Criteria

A/ Elimination Criteria

18- Fight against fraud

For any attempt at corruption or bad practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48

19- Additional information

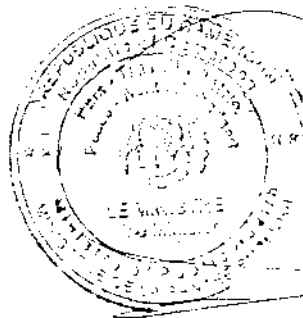
Additional information can be obtained during working hours at MINSANTE'S Public Procurement Department located at the "Health Building" located near the headquarters of the Cameroon Red Cross.

20- fight against corruption

To report any attempted bribery or instances of malpractice, please call or send an SMS to CONAC at 1517; to the Public Contracts Authority (MINMAP) (via SMS or call) at (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48; or to ARMP at (+237) 222 201 803, (+237) 222 200 008, (+237) 222 200 009, or (+237) 222 206 043.

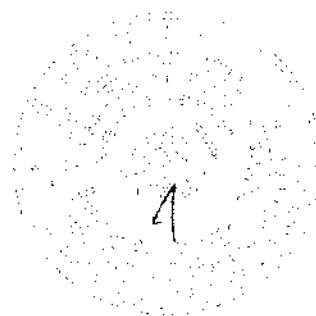
Implications:

- MINMAP ;
- ARMP (Jam);
- Public Procurement Service/DRFP ;
- CIPM/MINSANTE ;
- Archives/chrono;
- Display.



Dr. [Signature]

Pièce N° 2 :
Règlement Général de l'Appel d'Offres
(RGAO)



Règlement Général de la Consultation

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé l'"Autorité Contractante", lance un Appel d'Offres pour les prestations/travaux décrits dans le Dossier de Consultation et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPC. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans le dit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier de Consultation, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux, objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme man- dataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est recommandé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire; et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels,

par écrit par courrier électronique ou via COLEPS à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du Dossier de Consultation

10.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2 Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit **ou via COLEPS**.

10.3 Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la ~~présentation de son offre~~, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, ~~échangé entre le Soumissionnaire et le~~ Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, ~~dûment remplis~~ et regroupés en trois volumes :

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPC.

15.2. **Option A** : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. **Option B** : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPC.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPC et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme.

La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

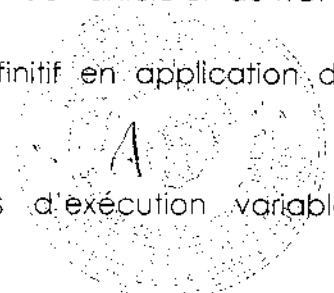
17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables,



l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPC au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des

toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité d'examen de recours avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au MINMAP, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission de Passation des Marchés.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGC;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPC ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications : (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux

et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de Cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen de recours avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au MINMAP, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission de Passation des Marchés.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de sa souscription par l'attributaire.

38.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

Produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



Note relative au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

La pièce n° 3 a pour objet d'aider le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à fournir les informations spécifiques correspondant aux articles du RGAO figurant dans la Pièce n° 2 ; ces données doivent être établies pour chaque marché.

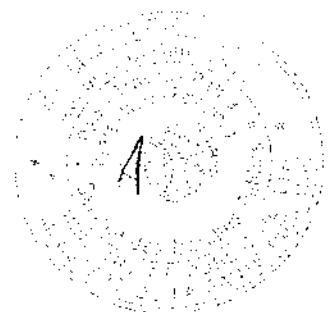
Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit préciser dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres les renseignements et les conditions propres à sa situation, au processus de passation du marché, aux règles applicables concernant le montant et la monnaie de l'offre, et aux critères d'évaluation des offres qui seront utilisés. Lors de la préparation de cette pièce, une attention particulière doit être accordée aux aspects suivants :

- a. Les renseignements qui précisent et complètent les articles de la Pièce n° 2 doivent être inclus.
- b. Les précisions et/ou les ajouts éventuels aux articles de la Pièce n° 2, dictés par les conditions propres au marché considéré, doivent également être inclus.

Cette pièce doit être remplie par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant la publication du Dossier d'Appel d'Offres. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou précisent les dispositions du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'Article correspondant du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). Les dispositions du RGAO non reprises dans le RPAO restent applicables.

En cas de conflit, les dispositions du RPAO prévalent sur celles du Règlement Général de l'Appel d'Offres.



Introduction

Définition des Travaux :

Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet l'exécution des travaux de construction du Centre de Santé Intégré de BAYIB ASSIBONG OBANG, Arrondissement d'Eyumojock Département de la Manuy Région du Sud-Ouest

Les prestations à exécuter comprennent dans l'ensemble :

- Travaux préliminaires ;
- Fouilles ;
- Fondation ;
- Béton armé en Elévation ;
- Maçonnerie ;
- Enduits ;
- Menuiserie (Métallique, Bois, Aluminium) ;
- Electricité ;
- Etanchéité ;
- Revêtements scellés,
- Aménagement extérieur,
- Peintures.

Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : le Ministre de la Santé Publique

Référence de l'Appel d'Offres :

« Avis Appel d'Offres National Ouvert

N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 relatif aux travaux de construction du
Centre de Santé Intégré de BAYIB ASSIBONG OBANG, Arrondissement d'Eyumojock
Département de la Manuy Région du Sud-Ouest

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

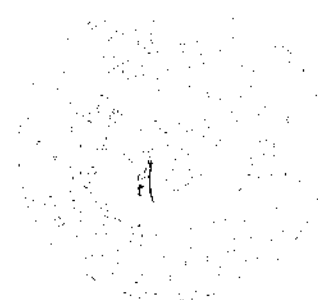
Délai d'exécution : Le délai d'exécution prévue par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux est de quatre (04) mois.

Source de financement : Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2026.

Liste des candidats pré qualifiés le cas échéant :
Sans objet

Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. Le soumissionnaire doit ici mentionner les lieux d'approvisionnement en principaux matériaux (bois de coffrage, sables, graviers, ciment, armatures, bois d'œuvre, l'eau) et les difficultés d'approvisionnement identifiées.

Principaux critères de qualification des soumissionnaires



1- 1^{ERE} ENVELOPPE (ENVELOPPE A) - PIECES ADMINISTRATIVES

Pour toute entreprise soumissionnaire :

- A₁** - Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner datée, signée et timbrée au tarif en vigueur et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;
 - A₂** - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **Cent Cinquante Mille (150 000) Francs CFA** ;
 - A₃** - La caution de soumission **timbrée, datée et acquittée à la main** accompagnée du récépissé de dépôt à la CEDEC d'un montant correspondant d'Un Million Six Cent Mille (1 600 000) Francs CFA, délivrée par un établissement financier de 1^{er} ordre agréé par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ;
 - A₄** - Une attestation de conformité fiscale, en cours de validité, délivrée par le Service des impôts territorialement compétent (pièce produite en original) ;
 - A₅** - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire datant de moins trois mois (pièce produite en original) ;
 - A₆** - Une attestation de soumission CNPS, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;
 - A₇** - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ;
 - A₈** - le plan de localisation des bureaux du soumissionnaire, dûment signée sur l'honneur et précisant la Commune, la ville, le quartier et le lieu-dit;
 - A₉** - Une attestation d'immatriculation ;
 - A₁₀** - l'acte notarié en cas de groupement d'entreprises ;
 - A₁₁** - La Procuration donnant pouvoir de signature en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original),
 - A₁₂** - Une attestation de non exclusion des marchés publics en cours de validité signée par le directeur général l'agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;
 - A₁₃** - une déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier pendant les trois (03) dernières années
- En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A₂, A₃, A₇ étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

N.B.

- Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.
- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.
- La présence d'une copie de l'offre dans un support numérique est exigée.

2- 2^{ème} Enveloppe (Enveloppe B) - Pièces techniques

Elle contiendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

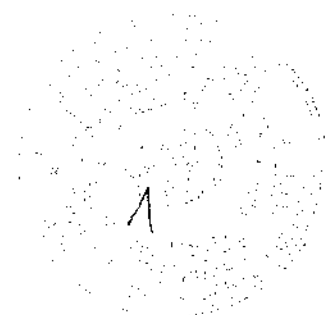
		en chiffres	
C3	Détail quantitatif et estimatif	Cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page, signature, date et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	Cadre du sous- détail des prix	Paraphé et cachet du soumissionnaire sur chaque page
Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.			

6.3 Présentation et Remise de l'Offre

Les offres seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> au plus tard le _____ à 13 heures, heure locale.

Une copie de sauvegarde des offres, enregistrée sur trois (03) clés USB devra être transmise aux service des marchés publics (bureau des appels d'offres) du Ministère de la Santé Publique, situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21), sous plis scellé (**une clé USB doit contenir les offres administratives, technique et financière, une autre clé USB dans une petite enveloppe contenant uniquement l'offre financière témoin**) avec indication claire et lisible « **copie de sauvegarde** » devra porter la mention :

« Avis Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 relatif aux travaux de construction du Centre de Santé Intégré de BAYIB ASSIBONG OBANG, Arrondissement d'Eyumojock Département de la Manuy Région du Sud-Ouest A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »



6	Conducteur des travaux	Un Technicien supérieur du Génie Civil, justifiant d'au moins 08ans d'expérience minimum dans le poste envisagé	Diplômes TSGC		
7			Expérience 08 ans en BTP		
8			Attestation de disponibilité (datée et signée)		
9	Chef de Chantier Génie Civil	01 Technicien du Génie Civil doté de 10 ans d'expérience dans le domaine du BTP	Diplômes TGC		
10			Expérience 10 ans en BTP		
11			Attestation de disponibilité (datée et signée)		

Proposition technique

Méthodologie

Il permet d'appréhender les capacités managériales/Stratégie (gestion des ressources humaines, matériels, organisationnelles et de contrôle qualité) que le soumissionnaire mettra en place pour une bonne exécution des prestations. Il est attendu du soumissionnaire dans cette partie qu'il produise une méthodologie de travail pertinente portant sur les aspects suivants :

N°	Désignation	Oui	Non
12	Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mises en œuvre des ouvrages.		
13	Organisation du travail en équipes ou ateliers		
14	Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)		
15	Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement ; Mesures d'hygiène et de sécurité : (Hygiène, sécurité du chantier et Signalisation)		

Approvisionnements

Il permet de juger de la connaissance du terrain. Le soumissionnaire doit ici mentionner les lieux d'approvisionnement en principaux matériaux (bois de coffrage, sables, graviers, ciment, armatures, bois d'œuvre, les matériaux de couverture, l'eau) et les difficultés d'approvisionnement identifiées.

N°	Désignation	Oui	Non
16	Origine des matériaux/lieux d'approvisionnement		
17	Aire de stockage		

Planning d'exécution

N°	Désignation	Oui	Non
18	Délai d'exécution		

Ordonnancement

Il est ici tenu compte de l'agencement dans le temps des différentes tâches du chantier, compte tenu du matériel de l'entreprise en propriété.

N°	Désignation	Oui	Non
19	Planning conforme aux délais		

Présentation

N°	Désignation	Oui	Non
20	- Page de garde (Avec mention MINSANTE, Titre de l'AO, Financement et exercice) ;		

GRILLE DE NOTATION

La grille complète d'analyse est détaillée ainsi qu'il suit :

« Avis Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINSANTE/CCM/BEC/CIPM/2026 relatif aux travaux de construction du Centre de Santé Intégré de BAYIB ASSIBONG OBANG, Arrondissement d'Eyumojock Département de la Manuy Région du Sud-Ouest									
ENTREPRISE									
15-1 EXAMEN DE L'OFFRE TECHNIQUE									
REFERENCES DE L'ENTREPRISE								EVALUATION	
								OUI	NON
MATERIEL DE L'ENTREPRISE									
1	L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance – Cartes crise.								
01	Une bétonnière							1	
01	Au moins un Vibreur							2	
01	Un compacteur manuel (Dame sauteuse ou autre)							3	
01	Au moins un véhicule de liaison pick-up 4x4							4	
01	Autres équipements facilitant l'exécution							5	
2 PERSONNELS									
01	Conducteur des travaux	Un Technicien Supérieur du Génie Civil doté de 08 ans d'expérience dans le domaine du BTP	Diplôme TSGC				6		
			Expérience en BTP: 08 ans. CV daté et signé				7		
			Attestation de disponibilité (datée et signée)				8		
01	Chef de Chantier Génie Civil	Un Technicien du Génie Civil doté de 10 ans d'expérience dans le domaine du BTP	Diplôme TGC				9		
			Expérience en BTP: 10 ans. CV daté et signé				10		
			Attestation de disponibilité (datée et signée)				11		
METHODOLOGIE									
Il est attendu du soumissionnaire dans cette partie qu'il produise une méthodologie de travail pertinente portant sur les aspects suivants :									
3	Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mises en œuvre des ouvrages.							12	
	Organisation du travail en équipes ou ateliers							13	
	Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)							14	
	Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement ; Mesures d'hygiène et de sécurité : (Hygiène, sécurité du chantier et Signalisation)							15	
APPROVISIONNEMENT									
4	Origine des matériaux/lieux d'approvisionnement.							16	
	Aire de stockage.							17	
PLANNING D'EXECUTION/ORDONNANCEMENT									
5	Délai d'exécution							18	
	Planning conforme aux délais							19	
PRESENTATION									
6	Il est attendu du soumissionnaire dans cette partie qu'il produise une offre conforme aux spécificités ci-après : - Page de garde (Avec mention MINSANTE, Titre de l'AO, Financement et exercice) :								

Pièce N° 4 :
Cahier des Clauses Administratives Particulières

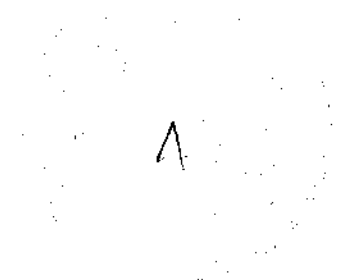


Table des matières

Article 1 : Objet du Marché	51
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	51
Article 5 : Pièces constitutives du marché	51
Article 6 : Les Textes généraux applicables	52
Article 7 : Communication	52
Article 8 : Ordres de service	53
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles	53
Article 10 : Personnel du Cocontractant	53
Article 11 : Garanties et cautions	53
Article 12 : Montant du marché	54
Article 13 : Lieu et mode de paiement	54
Article 14 : Variation des prix	54
Article 15 : Formules de révision des prix	54
Article 16 : Formules d'actualisation des prix	54
Article 17 : Travaux en régie	54
Article 18 : Valorisation des travaux	54
Article 19 : Valorisation des approvisionnements	54
Article 20 : Avances	55
Article 21 : Règlement des travaux	55
Article 22 : Intérêts moratoires	55
Article 23 : Pénalités de retard	55
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises	55
Article 25 : Décompte final	56
Article 26 : Décompte général et définitif	56
Article 27 : Régime fiscal et douanier	56
Article 28 : Timbres et enregistrement du marché	56
Article 29 : Délai d'exécution du marché	56
Article 30 : Rôles et responsabilités du Cocontractant	56
Article 31 : Mise à disposition des documents et du site	56
Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	57
Article 33 : Consistance des travaux	57
Article 34 : Pièces à fournir par le Cocontractant	57
Article 35 : Organisation et sécurité du chantier	58
Article 36 : Implantation des ouvrages	58
Article 37 : Sous-traitance	58
Article 38 : Laboratoire de chantier et essais	58
Article 39 : Journal de chantier	58
Article 40 : Utilisation des explosifs	58
Article 41 : Réception provisoire	58
Article 42 : Documents à fournir après exécution	59
Article 43 : Délai de garantie	59

Article 1 : Objet du Marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de construction du Centre de Santé Intégré de BAYIB ASSIBONG OBANG, Arrondissement d'Eyumojock Département de la Manuy Région du Sud-Ouest.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent marché est passé Appel d'Offres National Ouvert

N° 022/D13-308 /AONO/MINSANTE/CIPM/2026 du 18/08/2026 relatif aux travaux de construction du Centre de Santé Intégré de BAYIB ASSIBONG OBANG, Arrondissement d'Eyumojock Département de la Manuy Région du Sud-Ouest **En procédure d'urgence.**

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage** est: Le Ministre de la Santé Publique.
- **Le Chef de Service du Marché** est: Le Chef de Division des Etudes et des Projets (DEP).
- **L'Ingénieur du Marché** est: le Délégué Départemental des Travaux Publics territorialement compétent;
- **Le Cocontractant** est : [A préciser].

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est: **Le Ministre de la Santé Publique**;
- Le responsable chargé du paiement est : **le Payeur Spécialisé auprès du Ministère de la Santé Publique et du MINJUSTICE** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est **Le Chef de Division des Etudes et des Projets (DEP) du Ministère de la Santé Publique.**

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. le projet d'exécution.
7. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
8. le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le: **Ministre de la Santé Publique** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au L'Ingénieur du Marché le cas échéant.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à L'Ingénieur du marché, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage notifié par le Chef Service du Marché avec copie à l'Ingénieur, au MINMAP e à l'organisme payeur.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par Le Chef de Service avec copie à l'ingénieur au MINMAP e à l'organisme payeur.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur avec copie au MINMAP.

8.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service avec copie à L'Ingénieur du marché et au MINMAP.

8.5. Les ordres de service pour cas de forces majeures ou intempéries sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service avec copie à l'Ingénieur au MINMAP e à l'organisme.

8.6. Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet.

Article 10 : Personnel du Cocontractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de L'Ingénieur du marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du marché disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser le cas échéant].

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 3% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de cocontractant.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander au Cocontractant toutes les justifications sur l'origine des matériaux et fournitures diverses.

Tous les matériaux et matériels devront être agréés par le L'Ingénieur du Marché qui se réserve le droit de faire démolir, aux frais du cocontractant, tout ou partie d'ouvrage réalisé avec des fournitures non agréées.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) du montant hors taxes du marché de base. Toute fois le non-paiement de cet Avance de démarrage ne constitue pas un motif d'arrêt ou de non démarrage des travaux.

Article 21 : Règlement des travaux

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et L'Ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du devis quantitatif et estimatif au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à L'Ingénieur du marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINSANTE et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de cocontractant ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par cocontractant.

L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de (21 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millièmes (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

24.1. En cas de groupement, le mandataire du dossier financier complet dans les conditions requises. Il n'est pas prévu de sous-traitance.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent marché pour les montants minima indiqués ci-après (A adapter):

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale.

Article 33 : Consistance des travaux

Les travaux envisagés comprennent :

- **Fouilles ;**
- **Fondation ;**
- **Béton armé en élévation;**
- **Maçonnerie ; Enduits ;**
- **Menuiserie (Métallique, Bois, Aluminium);**
- **Electricité ;**
- **Etanchéité ;**
- **Revêtements scellés ;**
- **Aménagement extérieur ;**
- **Peintures.**

Article 34 : Pièces à fournir par le Cocontractant

34.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du L'Ingénieur du marché, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " **BON POUR EXECUTION** " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du marché ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de Cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service du marché ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

- Production du dossier de recollement ;
- Démontage des installations de chantier ;
- Remise en état des lieux.

41.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux par la production d'un procès-verbal de remise en état des lieux. Le L'Ingénieur du marché devra s'assurer d'avoir établi un procès-verbal d'installation de chantier.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- i. Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant : **Président** ;
- ii. Le Chef de Service du marché : **Membre** ;
- iii. Le Chef Service des Marchés Publics du MINSANTE : **Membre** ;
- iv. L'Ingénieur du marché : **Rapporteur** ;
- v. Le Représentant du MINMAP : **Observateur** ;
- vi. Le Cocontractant : **Invité**.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité de membre. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le chantier par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

41.4. Il est prévu des réceptions provisoires partielles dans le cadre du présent marché.

41.5. La période de garantie court à compter de la date de réception provisoire partielle.

Article 42 : Documents à fournir après exécution

Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès du L'Ingénieur du Marché le dossier de recollement pour approbation. Ce dossier de recollement doit être corrigé dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire

Article 43 : Délai de garantie

La durée de garantie est de **douze (12)** mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Article 45 : Résiliation du Marché

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code du marché et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

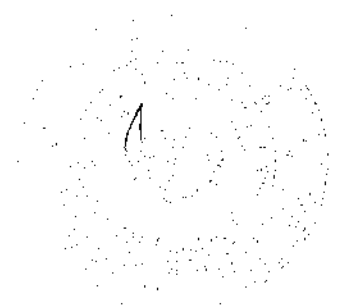
- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de cocontractant ;

Article 46 : Cas de force majeure

46.1. Dans le cas où cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie: 200 millimètres en 24 heures;
- vent: 40 mètres par seconde;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Pièce N° 5
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)



- Couverture de surface des ouvrages ;
- Matériaux hydrauliques, couvertures et joints des tuyauteries et conduites, forage, puits ;
- Structures et matériaux des chaussées (*grave-bitume, grave-ciment, asphalte, béton, etc.*) ;
- Configuration et montage des pylônes des lignes de transmission électrique, barrages hydroélectrique ;
- Eclairage des chaussées...

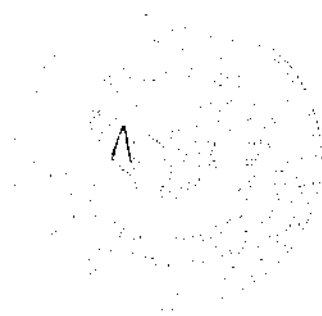
Le Dossier contiendra une description des travaux pour lesquels des variantes sont permises avec les références nécessaires à des plans, spécifications, bordereaux de prix et coûts unitaires, et critères de conception, d'essais et contrôle. Il sera également précisé que les variantes seront au moins équivalentes, dans leur structure et fonctionnement, aux paramètres de conception et aux spécifications indiquées dans le Dossier. Enfin, il sera requis que les variantes soient accompagnées de toutes les informations nécessaires pour permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué d'en faire l'évaluation.

Le Soumissionnaire devra par conséquent être invité à inclure dans son offre, les plans, notes de calculs, spécifications techniques, détails des prix, méthodes et procédés de construction et tout autre détail approprié. Comme spécifié, le cas échéant, dans le Règlement Général de l'Appel d'Offres, les variantes techniques soumises de cette manière seront considérées et évaluées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué suivant leur propre mérite, et indépendamment du fait que le Soumissionnaire a offert ou non un prix pour la solution de base définie dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Plans et dossiers

4. Le Dossier d'Appel d'Offres inclura normalement une série de plans et dossiers comprenant, entre autres, un plan de situation indiquant l'emplacement du site en relation avec la géographie locale. Une indication des principales routes, aéroports, chemins de fer et réseaux électriques est également utile. Les plans de construction, même s'ils ne sont pas détaillés, doivent fournir suffisamment d'information pour permettre aux soumissionnaires de comprendre le type et la complexité des travaux envisagés, et de pouvoir chiffrer les prix demandés au Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif.

5. De manière générale, les plans et dossiers seront rassemblés dans une section spécifique du Dossier d'Appel d'Offres et sous forme d'un volume séparé, d'un format pouvant être différent des autres documents du dossier. Ce format sera dicté par l'échelle des cartes et plans, qui ne doivent pas être réduits au point de rendre les détails illisibles



La démolition des ouvrages ou parties d'ouvrages existants situés sur l'emprise des travaux,
L'aménagement des accès au chantier,

Les ouvrages provisoires et les travaux préparatoires,

Le repliement et la remise en état des lieux après exécution des ouvrages.

I.3.2. Bureau du maître d'œuvre et de l'administration

Cette prestation comprend la mise à disposition du Maître d'œuvre et de l'administration des équipements suivants :

Le bureau du maître d'œuvre

Mise à la disposition du Maître d'Œuvre :

Un bureau à 4 postes avec mobiliers et meubles de rangement et climatiseurs split

Un Bureau pour le chef de mission avec mobiliers et meubles de rangement et climatiseurs split

Un local pour échantillon

Un local pour laboratoire du Maître d'Œuvre Un bac pour éprouvettes béton

Un bloc de trois toilettes.

Des emplacements de parking à proximité ;

Le bureau de contrôle/Administration

Mise à la disposition du Bureau de Contrôle Technique et de l'Administration.

Deux bureaux pour l'Administration avec mobiliers et meubles de rangement et climatiseurs split.

Un bureau pour l'équipe du contrôle avec mobilier et meuble de rangement et climatiseurs split.

Des emplacements de parking à proximité ;

La salle de réunion de chantier

Mise à la disposition d'une salle de réunion pour 25 personnes. (Environ 4x7m) avec mobilier, meuble de rangement et climatiseurs split

Des panneaux de contre-plaqué permettant d'afficher au mur les plans de l'ouvrage ;

I.3.3. Plans d'exécution

Cette prestation prévoit l'ensemble des études, notes de calculs et des plans nécessaires à l'exécution des travaux en respectant les dispositions du projet et les objectifs fixés par les pièces écrites et plans du présent marché.

La Liste indicative des documents sera à remettre au maître d'ouvrage.

I.3.4. Dossier d'agrément de matériaux ou matériel

Toutes les fournitures et matériaux feront l'objet d'agrément, pour toute demande d'agrément, il sera exigé de l'entrepreneur les documents suivants :

Spécifications techniques originales et avis technique, ~~Cette~~ original

Échantillons fournis sur site et approuvés avant toute commande

En cas de remplacement d'une fourniture par un produit similaire, l'entrepreneur doit expressément demander l'accord du Maître d'œuvre avant toute commande sous peine de voir la fourniture ou le matériau rejetée.

I.3.5. Dossier de recollement

En fin de chantier ou des travaux du corps d'état, Il sera établi et soumis au visa du maître d'œuvre et de l'Ingénieur du Marché un dossier de récolement conforme à l'exécution et comprenant :

Les plans des ouvrages avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension et leur localisation et implantation ;

Les plans sous forme de fichiers informatiques ;

Les notices d'entretien et d'exploitation des équipements et ouvrages ; Les documents photographiques ;

Les consignes d'exploitation.

A la fin des travaux de la phase considérée, l'entrepreneur procédera à l'enlèvement de ces fermetures, sur la demande de la maîtrise d'œuvre et procédera à tous les travaux de réfection nécessaires.

Le chantier devra être clos jour et nuit de façon à en interdire l'accès au public. L'entrepreneur sera responsable pendant toute la durée du chantier, de la fermeture et de l'ouverture du chantier.

Toutes les signalisations extérieures des zones ci-avant et les panneaux routiers sont dues par l'entrepreneur et compris dans son prix pendant la période des travaux jusqu'à la fin de l'opération.

Il a pour objet de rappeler, les textes de référence et la Réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Sur la base du dossier conçu fourni par le Maître d'Ouvrage, cocontractant soumettra à l'acceptation de ce dernier le dossier complet des études pour l'exécution des ouvrages projetés, dûment approuvé par le L'Ingénieur du marché.

Les travaux comportent la mise en œuvre de prestations du commerce et d'ouvrage façonnés pour obtenir des ouvrages « complets ».

Les normes applicables sont celles reconnues sur le plan international par exemple, DIN, ISO ou équivalente.

Tous les matériaux nuisibles pour l'environnement sont interdits (amiante, gaz CFC etc. ...)

0.1.2. - Consistance du projet

Les travaux envisagés comprennent : **Fouilles ; Fondation - Béton armé en Elévation ; Maçonnerie ; Enduits ; Menuiserie** (Métallique, Bois, Aluminium); **Electricité; Etanchéité ; revêtements scellés, Aménagement extérieur, Peintures.**

0.1.3. Composition du dossier du Maître D'ouvrage

Le dossier conçu fourni par le Maître d'Ouvrage comprend :

- Des documents écrits :
 - o Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
 - o Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - o Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - o Cadres du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
 - o Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP) ;
 - o Annexes

NB : Les plans de détail nécessaires à la bonne exécution des ouvrages, seront élaborés par cocontractant, conformément aux dispositions prévues.

0.2 Textes de références - Rappel de la réglementation

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques, en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés en France et en Union Européenne, rendus applicables au Cameroun.

Pour ceux publiés en France, ils sont essentiellement recueillis au Journal Officiel et au REEF, édités par le CSTB - 4 avenue du Recteur Poincaré - 75782 Paris - France et aux éditions Eyrolles - 61 boulevard Saint-Germain - 75005 Paris.

L'ensemble de ces documents n'est pas joint au marché, mais réputé connu et suivi par cocontractant pour l'exécution des travaux. La date de référence de ces documents sera celle de l'offre.

0.3 Provenance, qualité et préparation des matériaux, matériels et fournitures

0.3.1 Conformité aux normes

Immédiatement après l'achèvement des travaux, cocontractant le signalera par écrit à L'Ingénieur du marché. Ce dernier procédera à la réception provisoire, en présence du Maître d'Ouvrage et de cocontractant.
Cette réception donnera lieu à un procès-verbal signé par toutes les parties.

Cocontractant sera tenu de remplacer immédiatement, à ses frais, toute pièce ou ouvrage non conforme aux prescriptions ou règlements en vigueur et prendre à sa charge toutes les remises en état résultant de ces remplacements.

0.4.2 Réception définitive

La réception définitive sera prononcée sans réserve un an à dater de la réception provisoire en présence du Maître d'Ouvrage et de cocontractant à condition que celui-ci ait satisfait à l'ensemble des obligations du marché.

Lot : Voirie et Réseaux Divers

Consistance des travaux

Les travaux à réaliser constituent un seul lot.

- Aménagement extérieur
- Mise en place terre végétale, engazonnement
- Ouverture de trous et plantation
- Entretien de la végétation

Mode d'exécution des travaux

Généralités

Les espaces verts seront aménagés selon des dispositions de plans joints au dossier.

Nature des plantations - Provenance des plantes

L'Entrepreneur de procéder à l'engazonnement de certains secteurs par la mise en place de Paspalum local en semis.

Mode d'exécution des travaux

1/ Implantation

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur devra procéder à l'implantation des arbres et arbustes et ouvrages divers.

Il devra effectuer le piquetage des encaissements ainsi les axes servant de base de piquetage. Le Maître d'œuvre se réserve le droit de porter toutes modifications de détail aux tracés, jugés nécessaires. Les travaux ne commenceront qu'après accord sur le tracé.

L'Entrepreneur supportera la responsabilité entière des dégâts qu'il pourra occasionner pendant la durée des travaux et le délai de garantie, il supportera, en cas de détérioration, les frais de remise en état.

L'Entrepreneur ne sera admis à présenter de réclamation quel qu'en soit la nature, du fait que le tracé ou l'implantation des ouvrages existants ou nouvellement créés l'oblige à prendre des mesures de protection.

2/ Plantation d'arbres

Avant plantation, l'eau qui aurait pu s'introduire dans la fouille sera retirée.

Préalablement à la mise en place des plants, il sera incorporé au sol en fond de fouille un engrais dont la composition sera soumise à l'agrément du Maître d'œuvre.

3/ Prescriptions relatives à la mise en place de PASPALUM

Dans le cas où elle serait demandée par le Maître d'œuvre, la mise en place du Paspalum s'effectuera de la manière suivante :

- labourage du terrain sur une épaisseur de vingt (20) centimètres et évacuation des pierres, racines, herbes
- répardage de la terre végétale sur une épaisseur minimum de 10 (dix) centimètres et moyenne de 15 (quinze) centimètres, à l'aide d'engins légers, et incorporation d'engrais. Une légère pente sera prévue pour orienter les eaux superficielles vers la ligne la plus proche du réseau d'évacuation des eaux pluviales.
- hersage de la terre végétale ainsi répandue. Les mottes seront brisées et la terre sera parfaitement émiettée.
- mise en place des plaques de Paspalum soigneusement triées et arrosage.

3.2 Provenance des matériaux

L'entrepreneur devra présenter à toute réquisition les certificats et attestations ~~pour~~ l'origine et la qualité des matériaux.

Les matériaux et matériels destinés à l'exécution des travaux s'ils sont importés devront être conformes à la norme européenne.

Les matériaux fournis par l'entrepreneur restent sous sa garde et sa responsabilité, même après avoir été accepté provisoirement par la maîtrise d'œuvre. L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions utiles pour avoir sur son chantier la quantité de matériaux, vérifiés et acceptés par la maîtrise d'œuvre indispensable à la bonne marche des travaux et dont l'échantillon aura été accepté par le maître de l'ouvrage. La quantité qui doit être significative sera laissée à l'appréciation de la maîtrise d'œuvre.

Par le fait même du dépôt de son offre, l'entrepreneur sera réputé connaître les ressources des carrières, dépôts ou usines, ainsi que leurs conditions d'accès, d'exploitation et de vente.

Aucune réclamation ne sera recevable concernant le prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

3.3 Qualité des matériaux

Avant l'utilisation d'un matériau, l'entrepreneur est tenu de présenter les échantillons correspondants, le lieu de provenance ou de fabrication, les caractéristiques techniques et les essais de conformité effectués par un laboratoire agréé.

Tous les essais de conformité sont à sa charge et plus particulièrement les essais suivants :

- Étude granulométrique des agrégats ;
- Étude de formulation du Béton ;
- Essai de résistance du béton ;
- Étude de formulation des divers mortiers ;
- Essai de mise à l'eau pour étanchéité.

Ces essais de conformité seront refaits, à la charge de l'entrepreneur, chaque fois qu'il change de carrière, de fournisseur ou de lieu de provenance ou, à la demande du maître d'ouvrage pour tout matériau de qualité douteuse. De même un essai jugé douteux par la maîtrise d'œuvre ou non satisfaisant impose à l'entrepreneur de réitérer l'essai à sa charge.

Tous les frais d'études, d'essais et d'analyses cités ci-avant seront à la charge de l'entrepreneur et, payés au laboratoire par ses soins. Au cas où ces essais ne sont pas effectués par l'entrepreneur, Le maître d'ouvrage les établira et les frais correspondants seront prélevés sur les décomptes de l'entrepreneur.

De même, les frais d'essais des matériaux non prévus ci-haut et ceux de contrôle, sont à la charge de l'entrepreneur pour tous travaux ou fourniture qui n'auront pas satisfait aux conditions imposées par les prescriptions techniques du présent CCTP et les normes techniques de références. Les essais seront effectués par une cadence conformément au tableau ci-dessous :

Réception des fonds de fouille	Aucune fouille ne peut recevoir le béton de propreté sans qu'elle soit réceptionnée par le laboratoire.
Contrôle de compacité du toutvenant de forme sous radier	1 essai d'identification par matériau 1 essai de contrôle de mise en œuvre par surface de 100 m².
Analyse granulométrique des agrégats	Pour chaque carrière
Étude de formulation du béton	Pour chaque carrière avec un minimum de (1)
de convenance	Pour chaque carrière avec un minimum de (1)
Contrôle du béton	Des essais de contrôle de qualité pour chaque niveau et par joint à raison d'un essai par type d'ouvrage (cône d'Abrams, 6 éprouvettes 16 x 32, à écraser à 7 et 28 jours). a) Fondation (radier...) b) Élévation (Poteaux et voiles, poutres, escaliers et planchers...)

Les dispositions nécessaires doivent être prises pour éviter les affouillements au cours des travaux de fondation, de façon que la stabilité ne soit pas compromise.

3.5 Béton et Béton Armé pour ouvrages de fondation

Ces ouvrages sont exécutés conformément aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques du DTU 21 relatif à l'exécution des travaux en béton, ainsi qu'aux prescriptions suivantes :

a) Béton de propreté

Un béton de propreté est exécuté pour tout ouvrage de fondations comportant des armatures au voisinage de sa sous-face.

L'épaisseur de la couche de béton de propreté ne doit pas être inférieure à 0,10 cm et le débord sera égal à 10 cm.

b) Dosages minimaux

Conformément à la norme relative à l'usage des ciments portland (CEM I 42,5 pour les ouvrages en béton armé et CP J 35 pour les Bétons de propreté et les travaux de maçonnerie). La classe de résistance à la compression des différents types de bétons doit être conforme aux indications du Tableau suivant :

Classe de résistance à la compression	Dosage ciment kg/m ³	Résistance caractéristique (MPa)	Adjuvant	Destination
B4	150	10	-	Béton de propreté
B3	250	15	-	Gros béton
B2	350	25	-	Béton armé
B1	350	25	Hydrofuge demasse	Béton armé pour réservoir et mur de soutènement

Les quantités des agrégats, entrant dans la composition des bétons seront déterminées par les études de convenance et d'essais effectués par un laboratoire agréé.

Les frais de ces études sont à la charge de l'entrepreneur, et elles doivent être remises au maître d'ouvrage avant tout coulage du béton.

Tous les mortiers et bétons seront fabriqués mécaniquement, les caisses à dosage pour les mortiers et béton sont exigées.

c) Armatures

Les aciers seront de l'acier mi-dur à adhérence améliorée (TOR, CARON...) d'nuance Fe E500 pour les armatures principales et secondaires.

Tous les aciers utilisés devront répondre aux spécifications du règlement en vigueur et aux normes et fiches d'identification en vigueur à la date du présent document. Les fiches d'identification devront être produites en temps utiles par l'Entrepreneur.

Il sera exigé à la réception de chaque livraison de fer à béton les essais de traction prévus aux normes et D.T.U. qui seront à la charge de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur devra préciser la qualité des aciers doux utilisés.

d) Mise en œuvre des bétons

Les semelles peuvent être bétonnées à pleine fouille, c'est-à-dire sans coffrage latéral si les parois présentent une tenue suffisante (parois rocheuse).

Dans le cas particulier du bétonnage dans l'eau, on doit utiliser un procédé qui évite le délavage du béton jusqu'à durcissement suffisant de celui-ci, (par ajout d'un adjuvant) à la charge de l'entrepreneur.

Ce dossier d'étude comporte des résultats d'essais et d'autres éléments d'information, qui peuvent soit être établis à l'occasion du chantier concerné, soit provenir en tout ou partie de chantiers antérieurs comparables, soit provenir de l'usine de béton prêt à l'emploi retenue.

- L'exécution des travaux de tous les éléments de la structure en béton armé ou non de toutes formes et dimensions y compris armatures, coffrage, décoffrage, préfabrication des éléments répétitifs, coffrages spéciaux, étalement à toute hauteur, coffrage perdu, coffrage pour béton brut en sous face des dalles pleines, addition d'adjuvants de toute nature, joints water-stop, joints de reprises, joints de rupture et de dilatations et toute sujétion de fourniture et d'exécution ;
- L'exécution des réservations, trémies, percements, scellements etc., demandés par les autres lots, le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ;
- Les essais et analyses de conformité et de contrôle des matériaux et des bétons mis en œuvre. Ce contrôle qu'il soit interne ou externe devra être sanctionné par des rapports de synthèse avec copies au maître de l'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ;
- La fixation et scellement de tout ouvrage en métal ou autre nature, en saillie sur les façades (brises soleil, auvents métalliques, couvertures diverses etc..).

3.7.1.2 Mise en œuvre du béton

La composition du béton sera arrêtée après une étude préalable effectuée à la diligence de l'Entrepreneur par un Laboratoire agréé par le Maître d'œuvre.

Cette étude sera entreprise suffisamment à l'avance pour que les résultats en soient connus avant tout bétonnage d'ouvrage, même dans l'hypothèse où les essais complémentaires seraient nécessaires.

Le programme de l'étude devra être au préalable être validé par le maître d'œuvre ou son représentant.

L'étude aura pour but de déterminer les valeurs optimales :

- de granulométrie des agrégats et de leurs proportions respectives ;
- du dosage de ciment qui aura pour chaque béton la valeur minimale indiquée au présent chapitre ;
- du dosage en eau ;
- des écarts admissibles sur ces valeurs.

Les tolérances de composition accordées à l'Entrepreneur seront les suivantes : Granulats 3 %
pour chaque catégorie, 2 % pour l'ensemble

Eau	2 %
Liant	2 %
Adjuvant	5 %
Le liant et les fillers	2 %

Malaxage et transport du béton :

Le malaxage est fait mécaniquement.

Le béton est transporté dans des conditions qui ne donnent pas lieu à une ségrégation des éléments, ni à un commencement de prise avant sa mise en place, ni évaporation.

Le temps de transport doit être tel que la durée maximum entre le gâchage et l'achèvement de la mise en œuvre soit inférieur à 60 minutes.

Tous les engins de transport sont soigneusement lavés après chaque arrêt normal ou accidentel prolongé, pour éviter de mêler du béton frais à du béton ayant déjà fait prise.

Mise en place :

Le béton sera mis en place et serré de manière à éviter tout déplacement du coffrage.

Pour des hauteurs de chute supérieure à 1.5 m, l'Entrepreneur utilisera une goulotte adaptée pour éviter la ségrégation du béton à sa mise en place.

Tous les bétons seront compactés avec des pervibrateurs. Le nombre, la fréquence et la puissance des pervibrateurs seront en tous temps adéquats pour obtenir un compactage approprié et rapide de la totalité du volume du béton à mettre en œuvre.

Le bétonnage sera conduit par couches d'une épaisseur inférieure à la longueur du ou des pervibrateurs utilisés.

Avant d'être recouvert par une nouvelle couche, chaque couche sera serrée complètement mais le béton ne devra pas avoir commencé sa prise.

Les pervibrateurs seront introduits verticalement à intervalles réguliers dans le béton à compacter. Si la couche en cours de mise en œuvre recouvre une couche fraîchement compacte, les

La nature des cales et leur positionnement dans le béton doivent être compatibles avec le bon comportement ultérieur de l'ouvrage, notamment en ce qui concerne la protection des armatures contre la corrosion et, le cas échéant, la résistance au feu.

Soudage

Dans le cas où il est autorisé, le soudage doit être effectué conformément aux prescriptions figurant sur les fiches d'homologation des aciers, même lorsqu'il s'agit de soudure de maintien des armatures. Armatures en attente, dispositions particulières relatives à la sécurité des personnes :

La prévention des blessures que peuvent causer les armatures en attente au personnel doit être assurée, au stade des études et de l'établissement des plans, par le choix de détails technologiques appropriés puis, au stade de l'exécution, par le choix des méthodes et matériels de réalisation et de protection.

On peut ainsi, en choisissant la solution la mieux adaptée :

- soit modifier la nature et/ou la forme des armatures dans le respect des règles du béton armé et des produits du commerce ;
- soit, toujours dans le respect des règles du béton armé et des produits du commerce, ceinturer les attentes à leur partie haute par un cadre solidement fixé, remonter le niveau du recouvrement des armatures verticales en attente, mettre en place des panneaux d'armatures dont l'acier de répartition soit proche de l'extrémité des aciers en attente... ;
- soit définir des moyens et instructions de sécurité appropriés ;
- soit isoler matériellement les postes de travail et les circulations des zones dangereuses.

3.7.1.5 Béton

Le choix du béton est fonction, d'une part, des exigences de l'ouvrage (résistance, conditions d'environnement, etc..) et, d'autre part, de la mise en œuvre et des conditions climatiques.

Conformément à la norme relative à l'usage des ciments portland (CEM I 42,5 pour les ouvrages en béton armé et CP J 35 pour les Bétons de propreté et les travaux de maçonnerie). La classe de résistance à la compression des différents types de bétons doit être conforme aux indications du Tableau suivant :

Classe de résistance à la compression	Dosage de ciment kg/m ³	Résistance caractéristique (MPa)	Adjuvant	Destination
B4	150	10	-	Béton de propreté
B3	250	15	-	Gros béton
B2	350	25	-	Béton armé
B1	350	25	Hydrofuge de masse	Béton armé pour réservoir et mur de soutènement

Effet des conditions ambiantes

Les prescriptions de fabrication et mise en œuvre du béton sont prévues pour des conditions ambiantes courantes.

Dès que la température du béton au moment de sa mise en œuvre est susceptible de dépasser 25 °C, des dispositions particulières doivent être adoptées.

Décoffrage

Les opérations de décoffrage et l'enlèvement des étalements ne peuvent être effectués que lorsque la résistance du béton est suffisante, compte tenu des sollicitations de l'ouvrage, pour éviter toute déformation excessive. Ces opérations doivent se faire de façon régulière et progressive pour ne pas entraîner des sollicitations brutales dans l'ouvrage.

Rebouchage, ragréage et finitions

Les réservations nécessaires à l'exécution des ouvrages et qui ne peuvent subsister à l'état définitif doivent être traitées de façon qu'elles assurent les qualités requises pour l'ouvrage fini.

Si les ouvrages présentent certains défauts localisés (armatures accidentellement mal enrobées, épaufrures, nids de cailloux, etc.), il convient, avant d'exécuter le ragréage qui s'impose, de s'assurer que ce défaut n'est pas de nature à mettre en cause la conservation des qualités de ces

Tous les ciments seront accompagnés de certificat montrant que le ciment présenté a subi des essais indiquant la date et les résultats des dits essais, le nom de l'usine, le type, la qualité et la date de fabrication seront indiqués sur chaque emballage.

A la demande du Maître d'œuvre des essais de contrôle pourront être exécutés sur les ciments livrés ; à la livraison, la température du ciment devra être inférieure à 70° centigrades : Les ciments seront stockés à l'abri de l'humidité et sur des aires en planchers.

➤ Eau de gâchage

Conforme aux exigences de la norme NF.P. 18-303 concernant les caractéristiques physiques et chimiques. Les sels dissous ne doivent pas risquer de compromettre la qualité du béton, ni la conservation du béton armé. En particulier, la présence de chlorure, sel de sodium ou magnésium ne peut être tolérée dans une proportion supérieure à celle qui est admise dans une eau potable. Une analyse à la charge de l'Entrepreneur peut être demandée par le Maître d'œuvre.

➤ Acier

Les aciers seront de l'acier mi-dur à adhérence améliorée (TOR, CARON...) de nuance FeE500 pour les armatures principales et secondaires.

Tous les aciers utilisés devront répondre aux spécifications du règlement en vigueur et aux normes et fiches d'identification en vigueur à la date du présent document. Les fiches d'identification devront être produites en temps utiles par l'Entrepreneur.

Il sera exigé à la réception de chaque livraison de fer à béton les essais de traction prévus aux normes et D.T.U. qui seront à la charge de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur devra préciser la qualité des aciers doux utilisés.

➤ Adjuvants

Les adjuvants éventuellement utilisés ne sont acceptés que sous les conditions décrites ci-après :
Avoir été soumis à l'agrément du maître d'œuvre et de la mission de contrôle ;

Ils doivent figurer sur la liste agréée par la C.O.P.L.A. (Commission Permanente des Liants hydrauliques et des Adjuvants du béton) ;

Conformes aux normes suivantes des adjuvants pour bétons mortiers et coulis ; NF EN 934-1, NF EN 934-2, NF EN 934-3, NF EN 934-4.

3.7.1.6 Les vérifications

L'entrepreneur se conformera aux prescriptions du chapitre 4 du DTU21 relatives aux vérifications.

3.7.1.7 Caractéristiques dimensionnelles des ouvrages

L'entrepreneur se conformera aux prescriptions du chapitre 5 du DTU21 relatives aux caractéristiques dimensionnelles des ouvrages et plus particulièrement aux tolérances admises.

3.8 Maçonneries

3.8.1 Normes et documents techniques de références

Les travaux et matériaux mis en œuvre devront répondre aux normes et documents techniques suivants :

DTU

- DTU 14.1 Cuvelage dans les parties immergées de bâtiment (septembre 1978)
- DTU 20.12 Conception du gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité (septembre 1977)
- DTU 21 Exécution des travaux en béton (septembre 1984)
- DTU 25.1 Enduits intérieurs en plâtre (juillet-août 1975)
- DTU 25.31 Ouvrages verticaux de plâtrerie (juin 1985)
- DTU 25.41 Ouvrages en plaques de parement en plâtre (septembre 1981)
- DTU 26.1 Enduits aux mortiers de liants hydrauliques (septembre 1978)

Normes

- NF P 14-301 Blocs en béton granulats courants pour murs et cloisons (septembre 1983)
- NF P 18-303 Béton - Mise en œuvre - Eau de gâchage pour béton de construction (mai 1949)
- NF P 75-101 Isolants thermiques destinés au bâtiment - Définition (octobre 1983)
- NF P 84-303 Chape souple de bitume armé à armature en tissu de verre (TV) (avril 1981)
- NF P 85-102 Mastics à base d'élastomères utilisés pour le calfeutrement étanche
- Vocabulaire et classification (décembre 1972).

mortier n°5	400	-	1000	-	couche de finition du mortier ciment lisse
mortier n°6	500	-	500	500	Mortier de reprise de bétonnage
mortier n°7	550	-	1000	-	chape de scellement
mortier n°8	500+ 5 kg de SIKALITE	-	1000	-	mortier hydrofuge

Sables

Les sables utilisés ne doivent pas contenir, sauf en proportions très minimales :

- de matières gypseuses ;
- d'oxydes ni de pyrites ;
- de vases ;
- de matières organiques, végétales ou animales.

Ils ne doivent pas s'agglomérer en boule.

Le sable de mer peut être employé, à condition d'utiliser des ciments résistant aux sulfates et sous réserve que leur teneur en chlorure permette de respecter les limites fixées pour le mortier dans le DTU n° 21.4.

Toutefois, dès l'ouverture du chantier, l'entrepreneur devra soumettre à la M.O.E. les essais de granulométrie, des agrégats et sables qu'il se propose d'employer, effectués par le laboratoire à la charge de l'entrepreneur.

Pour les sables, le pourcentage en éléments de diamètre inférieur à 0.08 mm sera au maximum de 4%.

Pour les agrégats, il sera possible d'utiliser soit des agrégats roulés, soit des agrégats concassés, ils devront en tous cas présenter un bon rapport de forme.

La constance des caractéristiques granulométriques des sables et agrégats approvisionnés est exigée.

Le stockage des sables et agrégats s'effectuera sur une aire bétonnée parfaitement propre prévue à cet effet.

Eau de gâchage

L'eau de gâchage doit répondre aux prescriptions de la norme NF P 18-303.

Adjuvants

Ces adjuvants doivent être choisis parmi ceux bénéficiant d'un droit d'usage de la marque NF.

3.8.1.5 Matériaux pour barrière contre les remontées capillaires

Les matériaux utilisés sont choisis parmi ceux indiqués ci-après :

- feutre bitumé typé 36S PY VV;
- film de polyéthylène basse densité d'épaisseur minimale 200 µm ou de résistance équivalente (poinçonnement, déchirement).

Les bandes ci-dessus peuvent être remplacées par une chape en mortier richement dosé et additionné d'hydrofuge.

3.8.1.6 Matériaux d'habillage d'ouvrage en béton armé associés ou incorporés à la maçonnerie

Ces matériaux sont, en règle générale, de même nature que ceux utilisés pour le reste de la maçonnerie

Armatures de l'enduit

- Grillage métallique : il doit répondre aux spécifications définies dans le DTU 26.1 ;
- Toile de verre : elle doit être traitée de façon durable contre les alcalis et avoir des mailles de dimensions compatibles avec l'application du mortier de l'enduit.

Isolants - barrière de vapeur dispositifs de fixation

- Les isolants utilisés doivent répondre à la définition donnée dans la norme NF P 75-101 et, selon leur nature, satisfaire aux prescriptions des normes spécifiques les concernant.

Habillage extérieur des chaînages et linteaux en béton armé

L'habillage doit être réalisé avec un matériau de maçonnerie de même nature que la maçonnerie courante.

Linteaux

Ils sont exécutés en béton armé coulé sur place ou préfabriqué. La longueur d'appui sur la maçonnerie est déterminée en appliquant les Règles de calcul DTU 20.1. Elle ne peut être inférieure à 0,20 m (pour des linteaux isolés). S'il est prévu un habillage, le linteau peut être coulé dans des éléments spéciaux formant coffrage.

3.9 Travaux d'enduits

3.9.1 Normes et documents techniques de références

Les travaux et matériaux mis en œuvre devront répondre aux normes et documents techniques suivants :

DTU

- DTU 14.1 Cuvelage dans les parties immergées de bâtiment (septembre 1978)
- DTU 20.12 Conception du gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité (septembre 1977)
- DTU 21 Exécution des travaux en béton (septembre 1984) ;
- DTU 25.1 Enduits intérieurs en plâtre (juillet-août 1975) ;
- DTU 25.31 Ouvrages verticaux de plâtrerie (juin 1985) ;
- DTU 25.41 Ouvrages en plaques de parement en plâtre (septembre 1981) ;
- DTU 26.1 Enduits aux mortiers de liants hydrauliques (septembre 1978).

Normes

- NF P 14-301 Blocs en béton granulats courants pour murs et cloisons (septembre 1983) ;
- NF P 18-303 Béton - Mise en œuvre - Eau de gâchage pour béton de construction (mai 1949) ;
- NF P 75-101 Isolants thermiques destinés au bâtiment - Définition (octobre 1983) ;
- NF P 84-303 Chape souple de bitume armé à armature en tissu de verre (TV) (avril 1981) ;
- NF P 85-102 Mastics à base d'élastomères utilisés pour le calfeutrement étanche - Vocabulaire et classification (décembre 1972).

3.9.1.1 Consistance des travaux

Tous les murs en béton, en blocs de béton creux ou en briques creuses recevront un enduit au mortier de ciment.

Les travaux dus par l'entreprise sont les suivants :

- la préparation des supports ;
- l'exécution, toutes fournitures comprises, des différentes couches constitutives des enduits (un gobetis ou couche d'accrochage, une couche intermédiaire formant le corps de l'enduit, une couche de finition qui donne l'aspect), y compris sujétions de cueillies, d'angles, de joints ;
- la fourniture des échafaudages, engins et appareils nécessaires aux travaux, leur pose et dépose ;
- l'enlèvement de tous déchets et gravats résultant des travaux et leur transport en décharge publique.
- les renforts par grillage métallique ou toile de verre de toutes les parties de jonction entre le béton et un autre matériau (briques, corps creux etc..) et sur les parties en reprises ;
- les profilés métalliques d'arrêt d'enduit et leur emplacement (angles des murs) ;
- les études et plans de distribution des joints ;
- l'exécution des couches de finition de différentes natures conformément aux instructions de l'architecte ;
- l'exécution suivant la méthode « entre nus et repère » ;
- les travaux d'enduit correspondant aux exigences particulières des parties enterrées ;
- les dispositifs de protection des tranches supérieures d'enduit.

Ils ne comprennent pas :

- tous raccords qui pourraient être rendus nécessaires par suite de travaux exécutés postérieurement à la couche de finition par d'autres corps d'état ; tels que : engravures, percements, etc. ;
- L'application de peinture.

- La fabrication en atelier, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la pose, le réglage et l'ajustage des ouvrages prescrits au présent document
 - Les réservations (feuillures, engravures et trous) qui n'auraient pu être réalisées par l'Entrepreneur du lot GROS ŒUVRE du fait de l'Entrepreneur du présent lot qui n'aurait pas fourni en temps utile les plans de ses ouvrages
 - La fourniture et pose des pattes pré cadres, sur toutes les portes des bureaux et pièces de service dans les bâtiments A, B, C et la Tour.
 - La fourniture et pose des chevilles, douilles auto foreuses et autres systèmes de fixation non incorporés au gros œuvre ainsi que ses taquets de calage
 - La fourniture des dispositifs de fixation (rails, douilles, taquets) lorsque ceux-ci doivent être incorporés au coulage, aux emplacements figurés sur les plans établis par le présent lot
 - Les scellements au pistolet et les soudages des fixations nécessaires
 - Le traitement des bois et les dispositifs destinés à éviter les reprises d'humidité dans les limites fixées au présent document
 - Les couches de finition sur les ouvrages en bois, dans les limites fixées au présent document
 - Le traitement des métaux dans les limites fixées au présent document
 - Les couches de finition sur les métaux, dans les limites fixées au présent document
 - La protection provisoire des ouvrages livrés finis sur le chantier
 - Le réglage et l'ajustage des ouvrages, aux jeux prescrits
 - La fourniture et pose des quincailleries y compris les huilages et graissages nécessaires
 - Le contrôle du bon fonctionnement des ouvrants avant la réception
- Sont exclus du présent lot :

- **La pose des huisseries dans les cloisons maçonnées du lot GROS ŒUVRE**

- La mise en place des dispositifs de fixation (rails, douilles, taquets) incorporés au coulage par le lot GROS ŒUVRE
- Les bourrages et calfeutrements au mortier, sauf dérogation apportée dans le cours du présent document
- Les rectifications de gros œuvre dans le cas d'implantation ou exécution défectueuse

4.2 Qualité des matériaux

4.2.1 Bois massif

La norme NF.B.50.001 ou équivalent "Bois Nomenclature" sert à définir les appellations commerciales des essences utilisées. Les choix d'aspect des bois utilisés doivent être les suivants :

4.2.2 Panneaux contreplaqués

NF.B. 54.170 ou équivalent

Contreplaqué à plis d'usage général. Règles générales de classement d'aspect

NF.B. 54.171 ou équivalent

Classement d'aspect des panneaux à plis extérieurs d'essences feuillues tropicales

NF.B. 54.172 ou équivalent

Classement d'aspect des panneaux à plis extérieurs.

Les classes des contreplaqués à mettre en œuvre sont les suivantes :

- Faces restant visibles, Travaux soignés Classe A
- Faces restant visibles, Travaux courants Classe I
- Faces peintes ou plaquées Classe II
- Contre-parement non visible Classe II ou Classe III

4.2.3 Plaques décoratives

Les stratifiés doivent être conformes à la NF.T.54.301 ou équivalent.

Application d'une couche de vernis dilué ayant un effet fongicide et insecticide (ne se substituant pas aux produits de préservation CTB.F) L'Entreprise doit présenter les fiches techniques du fabricant des produits proposés

4.3.6 Pose des ouvrages

4.3.6.1 Humidité des bois

Les bois ne doivent être posés que si leur humidité est comprise entre :

Etat hygrométrique des locaux	Humidité des bois	60 à 80 %	12 à 16 %
	40 à 60 %	9 à 12 %	
	20 à 40 %	5 à 9 %	

(Avec état hygrométrique obtenu et maintenu)

L'état hygrométrique des locaux est à préciser au présent lot par les titulaires des lots

4.3.6.2 Protection

Tous les éléments de quincaillerie non traités contre l'oxydation par bichromatage ou autres procédés doivent être revêtus avant pose d'une couche de peinture au minium de plomb ou de qualité équivalente. Cette même protection doit être appliquée sur le fond de l'entaille.

4.3.7 Clause générale relative aux serrures

4.3.7.1 Clés

Les serrures de sûreté sont fournies avec trois clés. Chaque clé doit comporter un disque en métal inoxydable estampé, permettant une identification aisée du local desservi

4.3.7.2 Combinaison des clés

Le tableau général de combinaison des clés des serrures de sûreté est établi par le titulaire du lot MENUISERIE BOIS sur indications du Maître d'Ouvrage. C'est également le titulaire du lot MENUISERIE BOIS qui a la charge de coordonner avec l'aide des différents entrepreneurs intéressés, les commandes des serrures fonctionnant sur passe

4.3.7.3 Passes

La fourniture des passes généraux et particuliers fait l'objet d'une commande directe du maître de l'ouvrage au fournisseur, sur indications de l'entreprise. Les frais de fourniture des passes restent toutefois à la charge de l'entreprise du présent lot

4.3.7.4 Canons provisoires

L'Entreprise doit sur ses ouvrages la fourniture des canons provisoires de chantier, permettant l'ouverture de toutes les portes du chantier, équipées de serrure de sûreté, avec une clé unique (en trois exemplaires), la dépose des canons provisoires et la pose, avant la réception, des canons définitifs

Le dispositif doit être étudié conjointement avec les différents entrepreneurs intéressés
La fourniture des clés de chantier en nombre approprié est à la charge du présent lot

4.4 Faux planchers

4.4.1 Documents techniques contractuels

La conception et la réalisation des ouvrages doivent être conformes aux dispositions prévues dans les documents suivants :

- D.T.U. 57.1 Planchers surélevés (à accès libre) Eléments constitutifs - Exécution
- cahier des clauses techniques, norme homologuée NFP 67.103.1 ou équivalent
- cahier des clauses spéciales, norme homologuée NFP 67.103.2 ou équivalent
- D.T.U. 59.3 Peinture de sol
- cahier des clauses techniques, norme homologuée NFP 74.203.1 ou équivalent
- cahier des clauses spéciales, norme homologuée NFP 74.203.2 ou équivalent
- Les normes françaises et, notamment :
 - NFP EN 12.825 ou équivalent
 - NFA 36.160 Tôles électrozinguées - Qualité de revêtement ou équivalent

- Les raccords, reprises, après le passage de tous les réseaux
- Les outils de manutention des dalles
- La mise à la disposition du maître d'ouvrage, au plus tard le jour de la réception de travaux, de dalles de rechange, ceci dans les limites fixées au présent C.C.T.P.
- Et d'une manière générale, l'entrepreneur doit toutes les fournitures et toutes les prestations nécessaires à la bonne exécution des ouvrages lui incombant et, notamment, les raccordements soignés avec les revêtements de sols traditionnels sur les supports en BA

4.4.2.2 Caractéristiques acoustiques des faux planchers

Le complexe dalle de faux-plancher + moquette devra permettre de satisfaire les exigences de la note acoustique du projet

4.4.2.3 Fers laminés

Les aciers utilisés sont conformes aux normes en vigueur Profils laminés du commerce, acier doux, qualité serrurerie

4.4.2.4 Tubes et profilés en acier

Tubes profilés fabriqués à partir de feuillards laminés à chaud en acier doux

4.4.2.5 Profilés galvanisés

Tubes profilés obtenus à partir de bandes galvanisées à chaud

Masse minimale de zinc 300 g/m² sur chaque face

4.4.2.6 Profilés en aluminium

Profilés extrudés en alliage d'aluminium A.G.S

4.4.2.7 Accessoires

Les pièces non traitées reçoivent une protection antirouille

Description des travaux

4.5 Bloc-porte

4.5.1 Localisation

Sauf localisations complémentaires en cours de description, la localisation des différents éléments constituant les blocs-portes est donnée sur les plans de l'architecte et est précisée dans le tableau des portes.

4.5.2 Huisseries bois

4.5.2.1 Description générale

Les huisseries sont profilées compte tenu du type et de la manœuvre des vantaux, conformément au D.T.U. 36.1. Les huisseries comportent des nervures adaptées aux éléments constituant les parois.

Dans les maçonneries, la pose des huisseries incombe au présent lot

Toutes dispositions sont prises (aiguilles, traverses au pied, etc..) pour assurer le maintien des huisseries avant montage des cloisons.

La fixation des pré-cadres aux parois maçonnées et béton est assurée par six pattes à scellement de force appropriée pour les portes à un vantail de dimensions courantes, et par sept pattes pour les portes à deux vantaux.

La fixation dans les cloisons sèches est assurée par les pattes sur les profilés d'ossature des cloisons et ce, en accord avec l'entrepreneur exécutant lesdites cloisons.

La fixation en pied est assurée par équerre et spitage.

Si l'Entrepreneur maintient ses huisseries par des relevés de ciment ou de plâtre, ceux-ci doivent être démolis avant l'exécution des revêtements de sol et les gravois enlevés.

Les traverses basses qui maintiennent l'écartement des montants doivent être enlevées avant l'exécution des revêtements de sol.

Les huisseries ont une hauteur suffisante pour accepter les arases nécessaires aux revêtements de sol pendant la pose.

Joint néoprène incorporé dans une gorge profilée sur les trois sens

Sur les deux montants des vantaux alaise en bois dur, finition vernie satinée à la charge du présent lot

N.B : R.A.S Finition stratifiée pour ce projet MINEE : Finition placage bois.

4.5.4.2.2 Finition stratifiée type B

Revêtements aux deux faces des vantaux par panneaux stratifiés de 9/10^{ème} épaisseur, collection GLOW PORCELAIN référence F0553 des Ets FORMICA

Sur les deux montants des vantaux alaise en bois dur, finition vernie satinée à la charge du présent lot

N.B : R.A.S Finition stratifiée pour ce projet MINEE : Finition placage bois.

4.5.4.2.3 Finition placage bois type C

Revêtement aux deux faces des vantaux par placage du Cameroun de qualité EBENISTERIE de 1^{er} choix, de fil sain et sans défaut appréciable, étant précisé qu'une ou plusieurs billes pourront être utilisées. Le bois devra être de couleur et d'aspect homogène. Finition par ponçage fin et vernis polyuréthane d'usine à la charge du présent lot

Sur les deux montants des vantaux, alaises en bois dur embrevées et collées, finition par vernis satiné à la charge du présent lot

4.5.4.3 Oculus vitré

Réalisation d'oculus rectangulaire de dimensions suivant détail, incorporé dans les vantaux des portes avec cadres et parclores aux deux parements en bois, finitions dito vantaux

Remplissage par vitrage coupe-feu 1 heure type CONTRAFLAM 30 afin que le bloc porte assure un degré de résistance au feu égal à PF 1 heure

Mise en oeuvre selon prescription du fabricant

4.5.5 Quincaillerie

4.5.5.1 Paumelles standards

Ferrage des portes simple action par quatre paumelles en acier inox par vantail (modèle défini suivant le type et la nature des huisseries et vantaux)

Localisation

- **Pour toutes les portes simple action selon tableau des portes**

4.5.5.2 Charnières à ressort

Trois charnières double action à lame de 150 par vantail finition inox
Bourrelet en caoutchouc enrobant la rive centrale des vantaux avec joint intumescent

Localisation

- **Pour toutes les portes va et vient au tableau des portes**

4.5.5.3 Serrure de sûreté avec gâche

4.5.5.3.1 Serrure de sûreté aux deux faces

Serrure à pêne dormant 1/2 tour, type D45L des Ets VACHETTE à canon de sûreté RADIAL NT profil européen sur les deux faces têtère laitonée à mortaiser sur combinaison

4.5.5.3.2 Serrure à rouleau

Serrure à rouleau à mortaiser à têtère laitonée des Ets VACHETTE ou équivalent

4.5.5.3.3 Bec de cane à condamnation

Serrure bec de cane à condamnation type D 453 L des Ets VACHETTE, têtère laitonée, à mortaiser

4.5.5.3.4 Bec de cane

Serrure bec de cane type D 452 L des Ets VACHETTE ou équivalent, têtère laitonée, à mortaiser

4.5.5.4 Crémone

Crémone en applique à pêne haut et bas, poignée basculante type 721 des Ets VACHETTE ou équivalent, coloris au choix du Maître d'œuvre dans la gamme standard du fabricant.

Sélecteur de fermeture

œuvre – démolitions ;

- Les études des dessins d'exécution et de détail des ouvrages à soumettre au Maître d'œuvre avant toute mise en fabrication ;
- La fourniture des matériaux y compris les ferrages constituant les ouvrages décrits ;
- Les études des dessins d'exécution et de détail des ouvrages à soumettre au Maître d'œuvre avant toute mise en fabrication ;
- La fourniture des matériaux y compris les ferrages constituant les ouvrages décrits ;
- La fabrication en atelier y compris les ferrages, le transport à pied d'œuvre, le stockage, l'apose, le réglage et l'ajustage des ouvrages prescrits au présent document ;
- Les réservations, trous, saignées, scellements, calfeutrements et raccords dans les limites fixées au CCAP ;
- La fourniture des dispositifs de fixation des ouvrages du présent lot ;
- La pose des dispositifs de fixation des ouvrages du présent lot sauf lorsqu'ils peuvent être incorporés dans les ouvrages du lot GROS-ŒUVRE ;
- La fourniture et pose des dispositifs assurant le calage y compris les vérins éventuels ;
- Les scellements au pistolet et les soudages de fixation nécessaires ;
- La fourniture et pose des vitrages et leurs dispositifs d'étanchement dans les limites fixées au présent document ;
- La fourniture et la pose des quincailleries y compris les huilages et graissages nécessaires ;
- La protection et la finition des métaux dans les limites fixées au présent document ;
- La protection particulière de l'aspect de surface contre les salissures légères conformément à l'article 3 de la NFP 24.351 ou équivalent sur tous les ouvrages livrés finis par le présent lot et l'enlèvement de cette protection ;
- Pour les ouvrages extérieurs, la fourniture et pose des dispositifs assurant l'étanchéité entre la structure et les ouvrages du présent lot ;
- Le réglage et l'ajustage des ouvrages aux jeux prescrits ;
- Le contrôle du bon fonctionnement des ouvrants avant la réception avec remplacement de toutes pièces défectueuses ou détériorées.

5.1.2 Qualité des matériaux

5.1.2.1 Généralités

A moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans la description des travaux, dans l'hypothèse où, au chapitre « DESCRIPTION DES TRAVAUX » il est indiqué les produits préconisés par le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Ouvre, l'entreprise a la possibilité de proposer le remplacement de ces produits par d'autres produits, de même aspect et de caractéristiques techniques semblables ou supérieures à celles des produits indiqués, à condition de l'indiquer clairement dans l'offre.

Si ces produits sont jugés, par le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Ouvre, d'aspect différent et/ou de qualité inférieure, le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Ouvre se réservent la possibilité d'imposer les produits préconisés dans le présent document.

Tous les matériaux entrant dans la composition des ouvrages doivent être conformes aux Normes.

L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le contact de métaux différents ne provoque pas d'altération de l'un d'eux par couple électrolytique.

5.1.2.2 Produits sidérurgiques ferreux

Planéité des profilés à froid, des tôles laminées à froid et laminées à chaud NF A 37.101 46.402 46.504 ou équivalent

Tôle d'acier galvanisé en continu NF A 36.321 36.322 36.323 ou équivalent

anticorrosion définie au lot PEINTURE. La fiche descriptive à fournir au lot PEINTURE doit faire apparaître (conformément à la NFT 30.807) ou équivalent les caractéristiques suivantes :

- Définition, domaine d'emploi, nature du liant des principaux pigments, mode de mise en œuvre, consommation, recouvrement, compatibilité.

L'entreprise du présent lot doit, en outre, indiquer la date d'application de la primaire en atelier et livrer les ouvrages, sur le chantier, de sorte qu'ils ne restent pas exposés aux intempéries et non posés plus de trois mois.

Dans le cas contraire, l'entreprise de peinture contrôle les surfaces traitées en vérifiant, par sondages :

- le comportement du primaire par un essai de quadrillage, selon la norme NFT 30.038 répondant à la classe 2 minimum ;
- les épaisseurs déposées selon la NFT 30.124 ou équivalent ;

En cas d'insuffisance dans les informations reçues, du non respect des délais prescrits ou du résultat des mesures effectuées, le primaire appliqué doit être décapé, les frais en découlant sont à la charge du présent lot.

Les raccords des primaires anti-rouille, après pose, sont à la charge du présent lot.

Le revêtement final est à la charge du lot PEINTURE.

L'entreprise a la possibilité de remplacer, pour les ouvrages intérieurs seulement, la primaire anti-rouille par un traitement par électro-zingage.

Dans ce cas, le ragréage avant pose, le dégraissage systématique, le primaire d'accrochage et le ragréage après pose, sont à la charge du présent lot.

5.1.8 Peinture cuite au four

Les huisseries métalliques intérieures sont protégées par pré-peinture polyester polymérisée cuite au four à 180° apte à recevoir les finitions du lot PEINTURE ou par tout autre dispositif équivalent (électro-zingage, cataphorèse).

5.1.9 G.P.Z. Métallisation sur profilés laminés à chaud avant fabrication

Décalaminage au degré de soins 3 par grenailage automatique puis revêtement par une couche de zinc appliquée par une batterie de pistolets de métallisation, d'une épaisseur de 20 microns minimum (contrôle suivant NF A 91.201) ou équivalent.

Ragréage, en atelier, d'une épaisseur nominale de 30 microns à l'aide de peinture primaire riche en zinc (au sens de la NFT 30.001) ou équivalent effectué après préparation des surfaces sur les parties où les protections ont été dégradées (par soudures, meulages ou autres) suivi d'un dégraissage systématique.

Primaire d'accrochage après assemblages et avant revêtement final après nettoyage et dégraissage au moyen d'un solvant approprié. Ce primaire doit être appliqué sur toutes les parties restant visibles ou accessibles après pose.

Ragréage, après pose, sur toutes les parties ayant été dégradées conformément au D.T.U.37.1.

5.1.10 Métallisation 40 microns sur profilés laminés à chaud sur ouvrages assemblés

Métallisation au pistolet manuel après décapage à l'abrasif de degré de soins 3.
Épaisseur minimale du revêtement conforme à la NFA 91.201 ou équivalent sans, en aucun cas, être inférieure à 40 microns.

Primaire d'accrochage après assemblages et avant revêtement final après nettoyage et dégraissage au moyen d'un solvant approprié. Ce primaire doit être appliqué sur toutes les parties restant visibles ou accessibles après pose.

Ragréage, après pose, sur toutes les parties ayant été dégradées conformément au D.T.U.37.1.

5.1.14 Protection particulière de l'aspect de surface contre les salissures légères

Toutes les surfaces en acier et aluminium thermo laquées doivent être protégées provisoirement par bandes adhésives ou par vernis pelable appropriés. Cette protection doit pouvoir s'enlever facilement avant la dernière limite prescrite pour le produit concerné. L'enlèvement de cette protection est à la charge du présent lot. Aucune protection provisoire nedoit subsister à la réception.

5.1.15 Tolérances de pose des ouvrages

- Verticalité (faux-aplomb, écarts maxima)
 - ± 2 mm pour une hauteur maximale de 3 m
 - ± 3 mm pour une hauteur supérieure à 3 m
- Horizontalité (niveaux, écarts maxima)
 - ± 1.5 mm jusqu'à 3 m
 - ± 2.0 mm jusqu'à 5 m
 - ± 2.5 mm au-dessus de 5 m

5.1.16 Quincaillerie et visserie

5.1.16.1 Clause générale

Le nombre, la force et le type des articles de quincaillerie peuvent être modifiés, par l'entreprise, sans incidence sur les prix, si cette dernière estime que les ouvrages prescrits dans le présent document sont inadaptés à leur destination.

Tout article de quincaillerie proposé par l'entreprise pour lequel il existe la marque de conformité aux normes NF doit être titulaire de cette marque.

Tous les ouvrages de quincaillerie livrés « finis » sur le chantier doivent être protégés contre toute dégradation au moyen d'un film pelable.

Les pièces mobiles des articles de quincaillerie doivent être graissées ou huilées.

Une révision du bon fonctionnement des éléments mobiles doit être effectuée par l'entreprise avant la réception avec remplacement de toutes pièces défectueuses ou détériorées.

5.1.16.2 Protection

La protection des ouvrages de quincaillerie doit donner un résultat équivalent à celle des matériaux constituant les ouvrages.

Tous les éléments de quincaillerie non traités contre l'oxydation par bichromatage ou autres procédés doivent être revêtus avant pose d'une couche de peinture au minium de zinc ou de qualité équivalente. Cette même protection doit être appliquée sur le fond de l'entaille.

5.1.17 Clause générale relative aux serrures

5.1.17.1 Cylindres provisoires (phase chantier)

L'Entrepreneur du présent lot doit, pendant la durée du chantier, la fourniture et pose des cylindres provisoires sur ses portes ainsi que les clés de chantier correspondantes permettant l'ouverture de toutes les portes du chantier équipées du même modèle de serrure (ou tout autre dispositif assurant la même fonction et mis au point conjointement avec les Entrepreneurs des autres lots intéressés).

5.1.17.2 Cylindres définitifs

Les cylindres définitifs seront du type RADIAL NT des Ets VACHETTE ou équivalent, réputés de haute sûreté à canon européen (livrés avec 3 clés et étiquetés).

A la fin du chantier, l'Entrepreneur retirera les cylindres provisoires et mettra en place les cylindres définitifs.

L'Entrepreneur devra toutes les mesures particulières avec le Maître d'Ouvrage pour la mise en place des canons.

5.1.18 Organigramme cylindres définitifs

procédures ATEX si nécessaires

- Les transports à pied d'œuvre, le stockage, y compris toutes sujétions de protection des divers composants stockés, les montages et coltinages à tous niveaux
 - Les coordinations nécessaires avec les Entreprises des différents corps d'état concernés
- La prestation comprend également tous les dispositifs complémentaires suivants :

- Dispositifs de protection temporaire (en particulier pour les ouvrages très exposés ou la pose ne peut être effectuée en phase finale)
- Le nettoyage final avant réception, à une date qui sera précisée par le Maître d'Œuvre, de tous les ouvrages, ainsi que l'enlèvement des dispositifs de protection temporaire
- L'ensemble des dispositifs de sécurité nécessaires à l'exécution de ces travaux
- Les échafaudages et agrès nécessaires à la réalisation des travaux, en conformité aux normes et règles de sécurité en vigueur

5.2.2 Qualité des matériaux

Les matériaux entrant dans la composition des ouvrages du présent lot répondront aux spécifications des normes énoncées ci-après

5.2.3 Caractéristiques des menuiseries

Coordination modulaire : module de base, modulation des dimensions verticales et horizontales : NFP 01.001 ou équivalent.

Coordination dimensionnelle et modulaire : vocabulaire, spécification : NFP 01.002 ou équivalent

Spécifications techniques des fenêtres, portes fenêtres et châssis fixes métalliques : NFP 24.301 ou équivalent.

5.2.4 Produits sidérurgiques ferreux

Planéité des profilés à froid des tôles laminées à chaud : NF.A 37.101 - 46.402 - 46.504.

Métaux ferreux grenailés pré peints : NF.A 35.511 - 35.512 ou équivalent.

Tôle d'acier inox : NF.A 35.572 - 35.573 - 35.574 ou équivalent.

Revêtements métalliques, dépôts électriques de nickel et de chrome : NF.A 91.101 ou équivalent.

Galvanisation à chaud (immersion dans le zinc fondu) : NF.A 91.121 ou équivalent.

Métallisation au pistolet : NF.A 91.201 ou équivalent.

Profilés tubulaires creux : E 355 qualité 3 selon norme NF.A.49.501 et 49.541 et norme NF.A.35.503 (aciers pour galvanisation à chaud).

Les tubes à soudure hélicoïdale sont exclus.

Les tubes cintrés seront réalisés uniquement à partir de tube sans soudure.

- platines de fractionnement : acier type Z à propriétés garanties dans le sens perpendiculaire à la surface selon normes NF.A.36.201 et 202 ou équivalent.

- **pièces moulées : selon normes NF.A.32.012, 32.050, 32.051, 32.054, 32.056 (inox).**

5.2.5 Aluminium

Aluminium et alliages d'aluminium, profilés et filés étirés d'usage courant, caractéristiques : NF.A 50.411 ou équivalent.

Aluminium et alliages d'aluminium, produits laminés d'usage courant, caractéristiques : NF.A 50.451 ou équivalent.

Aluminium, pièces coulées par gravité et moulées sous pression : NF.A 57.702 - 57.703 ou équivalent.

Les électrodes de métal d'apport pour soudure seront présentées en paquets cachetés portant la marque du fabricant et les indications correspondant à la qualité prescrite. Elles devront être conservées dans de bonnes conditions et utilisées dans un délai maximum de six mois après leur fabrication.

Les soudures en atelier pourront être réalisées à l'aide d'électrodes enrobées de qualité correspondante à celle des aciers à souder. Ces électrodes devront être étuvées.

5.2.9 Pièces de fixation

Toutes les pièces de fixation seront réalisées en acier inoxydable de qualité : acier inoxydable AFNOR Z2 CND 17-12 (Normes NF.A.35.573 et 574) ou AFNOR Z6 CND 16-04-01 ou équivalent.

Finition par polissage satiné ou miroir (pour pièces apparentes)

5.2.10 Vitrage isolant

Les vitrages isolants doivent bénéficier d'un avis CEKAL ou du comité technique de suivi

5.2.11 Profilés extrudés en élastomère pour pose des vitrages dans châssis aluminium

Vulcanisés à chaud, compacts, homogènes, conformes à la NFP 83.301 en polychloroprène.

5.2.12 Fonds de joints et cales des vitrages sur les murs en ensemble

Le choix de la nature des fonds de joints et cales des vitrages est laissé à l'initiative de l'entrepreneur. Son attention est attirée sur le risque d'incompatibilité de certains produits avec le mastic silicone des joints de collage des vitrages.

Pour cette raison, des produits à base de silicone semblent être à privilégier.

5.2.13 Compatibilité des matériaux entre eux

Tous les matériels et produits utilisés par l'entrepreneur devront être compatibles entre eux et avec les supports ou les ouvrages contigus susceptibles d'être en contact ou incorporés.

A titre d'exemple, le titulaire du présent lot devra notamment s'assurer de la compatibilité de ses matériaux en contact ou incorporés aux éléments de béton ou en contact avec des éléments en acier (compatibilité de l'aluminium avec les divers composants du béton). Avant toute mise en œuvre, le titulaire s'engagera sur cette compatibilité et devra tenir compte des adaptations et préconisations apportées à ce système par le bureau de contrôle.

De même, en cours de travaux, l'entrepreneur devra veiller à ce qu'aucun matériau mis en œuvre par d'autres corps d'état ne crée de désordres à ses propres ouvrages, si tel était le cas, il devra en informer le Maître d'Œuvre

5.2.14 Dimensions des ouvrages

Les dimensions des ouvrages doivent être conformes aux indications des plans et aux prescriptions de la présente description des ouvrages.

L'entrepreneur doit toutefois, avant de réaliser ses ouvrages, vérifier sur place les mesures exactes des emplacements laissés après exécution des ouvrages de gros œuvre - démolitions, démaçonnerie et autres corps d'état.

5.2.15 Force des éléments constituant les ouvrages

La force des éléments constituant les ouvrages (dimensions des profils ou épaisseur des tôles), visée dans le présent document, doit être augmentée si l'entreprise l'estime insuffisante pour assurer la tenue de ses ouvrages, compte tenu des dimensions, charges et surcharges prévisibles, sans que celle-ci puisse prétendre à un supplément à ce titre, et sans modifier les encombrements définis dans les pièces graphiques

Cette augmentation pourra également être complétée par l'adjonction de profilé de renfort en acier galvanisé ou en aluminium

5.2.16 Fabrication des ouvrages

Tous les ouvrages doivent être exécutés avec le plus grand soin. Les fers doivent être bien dressés, sans garrot ni cassure et les tôles replanées.

Après la protection décrite ci-dessus et après nettoyage et dégraissage, application d'une couche de peinture primaire réactive, à base de poudre de zinc (D.520.51 ASTM) ou chromate

basique de zinc (NF T.31.011). Ce primaire dont les caractéristiques doivent être communiquées au lot PEINTURE est à prévoir :

- Sur toutes les faces non accessibles après pose
- Sur les parties dégradées par meulages et soudures

Dans le cas de profilés tubulaires fermés en tôle d'acier galvanisé, la protection à l'intérieur des profilés doit être rendue possible par le percement des profilés.

5.2.19.4 Anodisation

Anodisation conforme à la Norme NF.A.91-450 ou équivalent

Tous les éléments en aluminium sont protégés par oxydation anodique teinte naturelle, finition polissage chimique satiné, après brossage mécanique (revêtement couvert par une garantie décennale)

L'anodisation est suivant localisation des ouvrages :

- de la classe 15 : Epaisseur comprise entre 15 et 19 microns
- ou de la classe 20 : Epaisseur comprise entre 20 et 24 microns

Anodisation qualité EWAA-EURAS dans une installation titulaire du label E.W.A.A. décerné par l'ADAI.

L'opération d'anodisation est obligatoirement effectuée après usinage complet des profils.

Label QUALANOD de l'Association pour la diffusion de l'anodisation et du laquage.

Qualité de l'anodisation

Type OAA (ouvrage d'architecture)

5.2.20 Exigences

5.2.20.1 Exigences de qualité des menuiseries extérieures et de leurs vitrages

L'ensemble des menuiseries extérieures et murs rideaux devra satisfaire aux exigences formulées par l'U.E.A.T.C. « Directives Communes pour agrément des fenêtres » avec classification AEV conforme à la norme en vigueur FDP 20-201 Décembre 2001

5.2.20.2 Exigences de non condensation

Les températures intérieures et extérieures, minimales et maximales à prendre en compte sont définies dans le lot VENTILATION – CLIMATISATION

Le taux d'humidité relative intérieure à prendre en compte est de 50 %

L'ensemble des calculs thermiques associera ces paramètres, afin de garantir une non condensation à l'intérieur des locaux du bâtiment

5.2.21 Fixation des ouvrages

Les dispositifs de fixation des ouvrages sont laissés à l'initiative de l'entreprise et doivent être adaptés aux ouvrages supports. Ces dispositifs sont à soumettre au maître d'œuvre.

Les fixations doivent être, soit en métal inoxydable, soit protégées très efficacement contre la corrosion par électrozingage ou galvanisation.

5.2.23 Tolérances

Déformations des éléments de gros œuvre

5.2.23.1 Tolérances

Les dispositions constructives du présent lot devront permettre leurs adaptations sur le gros œuvre exécuté.

En conséquence, les menuiseries Aluminium et murs-rideaux devront être conçus pour reprendre les écarts aussi bien horizontalement que verticalement

Comme défini ci-après, les éléments de façade comporteront des précadres

5.2.23.2 Mur rideau

Les tolérances sur les éléments béton de façade recevant un mur rideau, sont régies par le

quincaillerie fourni par le présent lot sera de première qualité et garanti comme telle par l'entrepreneur et comportera l'estampille de qualité NF. Q (normes françaises AFNOR ou normes européennes équivalentes)

L'entreprise aura à sa charge les tests et essais de cyclage et de fatigue suivant normes

Les ouvrants pompiers seront munis de carrés en conformité avec les normes pompières avec ouvertures possibles de l'extérieur comme de l'intérieur

Pour les châssis servant de désenfumage, les éléments de quincaillerie doivent permettre le fonctionnement des châssis conformes à la législation en vigueur et être homologués pour répondre aux exigences spécifiques des châssis de désenfumage

Tous les ouvrages de quincaillerie livrés "finis" sur le chantier doivent être protégés contre toute dégradation au moyen d'un film pelable.

Les pièces mobiles des articles de quincaillerie doivent être graissées ou huilées.

Une révision du bon fonctionnement des éléments mobiles doit être effectuée par l'entreprise avant la réception.

5.2.24.2 Protection

Tous les éléments de quincaillerie non traités contre l'oxydation par bichromatage ou autres procédés doivent être revêtus avant pose d'une couche de peinture au minium de plomb ou de qualité équivalente. Cette même protection doit être appliquée sur le fond de l'entaille.

5.2.24.3 Pose des articles de quincaillerie

La pose des articles de quincaillerie doit être réalisée conformément aux prescriptions de l'article 5.4 du DTU n° 36.1 (par assimilation).

5.2.24.4 Clauses particulières relatives aux quincailleries des menuiseries extérieures

Les matériaux employés doivent comporter une protection et une finition donnant un résultat équivalent à celui des matériaux dont est fabriquée la menuiserie correspondante, sauf demande particulière dans le cours du CCTP

5.2.25 Clause générale relative aux serrures

5.2.25.1 Cylindres provisoires (phase chantier)

L'Entrepreneur du présent lot doit, pendant la durée du chantier, la fourniture et pose des cylindres provisoires sur ses portes ainsi que les clés de chantier correspondantes permettant l'ouverture de toutes les portes du chantier équipées du même modèle de serrure (ou tout autre dispositif assurant la même fonction et mis au point conjointement avec les Entrepreneurs des autres lots intéressés)
Les cylindres provisoires sont de type V5 des Ets VACHETTE ou équivalent, à canon européen (livré avec 3 clés)

5.2.25.2 Cylindres définitifs

Les cylindres définitifs seront du type RADIAL NT des Ets VACHETTE ou équivalent réputés de haute sûreté, à canon européen (livrés avec 3 clés et étiquetés)

A la fin du chantier, l'Entrepreneur retirera les cylindres provisoires et mettra en place les cylindres définitifs

L'Entrepreneur devra toutes les mesures particulières avec le maître d'ouvrage pour la mise en place des canons

5.2.26 Procès-verbaux d'essais – Avis techniques – Atex - Labels

L'ensemble des menuiseries Aluminium devra bénéficier d'un avis technique émanant du CSTB en cours de validité

5.2.26.1 Vitrages

Les vitrages doivent bénéficier d'un avis technique

Le façadier doit étudier et calculer la nature et l'épaisseur de chaque composant vitré en fonction de la dimension des vitrages

5.2.26.2 Fonds de joints et cales des vitrages des façades rideaux

Le choix de la nature des fonds de joints et cales des vitrages est laissé à l'initiative de l'entrepreneur.

Ce poste inclut la fourniture et mise en œuvre de tous les accessoires et sujétions pour une exécution dans les règles de l'Art.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et tous aléas compris, s'applique au mètre cube (m³) de bois entrant dans la constitution des pannes.

6.1.3 Planche de rive

Fourniture et pose de planches en bois dur du pays de section 300x24mm, en rives et pignons de toutes les toitures. Ces planches seront rabotées 4 faces et clouées sur les têtes des arêtiers.

Réalisation suivant plan de charpente

Ce poste inclut la fourniture et mise en œuvre de tous les accessoires et sujétions pour une exécution dans les règles de l'Art.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et tous aléas compris, s'applique au mètre linéaire (ml).

6.1.4 Poteaux bois

Fourniture et pose de poteaux en bois dur du pays, moisés de section 2 x (5/15).

Ces poteaux seront maintenus au sol, boulonnés sur des platines en 1 IPE 100. L'écartement entre les 2 éléments du poteau sera assuré par une cale de même section que l'IPN au milieu de la hauteur du poteau et par l'arêtier en tête de poteau. Le contreventement entre les poteaux sera par assuré une traverse de 5 x15 fixée aux poteaux par l'intermédiaire d'une équerre métallique. Détails suivant plan de charpente. Tous les bois seront rabotés 4 faces.

Ce poste inclut l'ensemble des éléments constitutifs des poteaux y compris les traverses de contreventement ainsi que la fourniture et mise en œuvre de tous les accessoires et sujétions pour une exécution dans les règles de l'Art.

Le prix est évalué, au mètre cube de bois entrant dans la constitution des poteaux.

6.1.5 CLOSOIRS

6.1.5.1 Closoirs sur murs rampants

Fourniture et pose de tasseaux en bois rouge sur le rampant des murs pignons, entre les pannes, selon détail, pour former closoir. Section: 5 x 2 cm ; Traitement fongicide et insecticide avant pose.

Le prix s'applique, au mètre de closoir posé.

6.1.5.2 Closoirs de rives

Fourniture et pose de tasseaux et de cales en bois rouge, au-dessus de tous les murs de façade des bâtiments, selon plan de détail, pour former closoirs.

Ces éléments seront alignés sur la pente de la couverture et calés du côté intérieur par du mortier de ciment.

Section: 15 x 2 cm + cales aux dimensions et selon l'espacement des ondes ; Traitement fongicide et insecticide avant pose.

6.2 Couverture métallique

Généralités

L'Entrepreneur aura la charge de la réalisation des travaux de couverture tels qu'ils figurent sur les documents graphiques et écrits.

En ce qui concerne les prescriptions techniques, se référer au Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP).

La couverture sera composée de plaques métalliques nervurées. Ces plaques de grandes dimensions sont fixées sur les charpentes avec emboîtement des nervures latérales et recouvrement dans le sens de la pente.

6.2.1 Bacs autoportants

6.2.1.1 Bac aluminium

Ce prix comprend notamment :

- la fourniture d'une couverture en bac aluminium
- les sujétions pour coupes, chutes et recouvrement
- densité des fixations suivant site et D.T.U y compris tous accessoires de pose

6.2.2.4 Solins

Fourniture et pose d'éléments dito couverture, fixés sur les hauts de pentes ou les rives des toitures pour former étanchéité contre les murs des bâtiments.

La partie du solin en liaison avec la couverture sera pliée et crantée ; le relevé fera 150 mm.

Le relevé sera « spittées » au mur (à 25 mm du bord supérieur) tous les 2 ml. Au droit du spitt, il sera placé un cavalier sur le chant du relevé pour renforcer la tôle.

Une bavette métallique de 200 mm sera placée au-dessus du relevé en recouvrement (ht = 100 mm)

La base de la bavette sera ourlée ; la partie supérieure sera pliée à l'équerre et scellé dans le mur au mortier de ciment avec incorporation de SIKALATEX (équerre = 40 mm ; saignée de 50 x 50 mm).

Les raccords de rive ou de faitage seront toujours réalisés par des pièces alu de 6/10^{ème} de mm d'épaisseur dont le développé sera inférieur à 400 mm.

6.2 Plafond et faux plafond

Font partie du présent lot :

- Les études, calculs, tracés, dessins d'exécution et de détail des ouvrages.
- **La vérification de l'ossature et des matériaux choisis aux prescriptions réglementaires notamment à celles relatives aux risques d'incendie et de panique et aux prescriptions contractuelles de résistance, de non-soulèvement, d'adaptation à l'hygrométrie des locaux**
- La fourniture et la pose des ossatures métalliques et des dispositifs de leur fixation à la structure porteuse y compris toutes sujétions pour encombrement des gaines des réseaux aérauliques et autres
- La fourniture et la pose des panneaux, dalles, plaques ou autres éléments constituant le plafond proprement dit y compris tous systèmes d'accrochage, de fixation, de liaison (pattes à scellement, clips, coulisseaux, glissières, etc....)
- La fourniture et la pose des plaques de staff y compris toutes façons de retombées et jouées verticales ainsi que fournitures diverses nécessaires à cette pose
- La protection des ouvrages métalliques dans les conditions définies au présent document
- Les recoupements des pléniums des faux-plafonds tous les 25 mètres par des éléments en matériaux MO et CF 1 H
- Toutes les découpes et réservations pour incorporation des éléments fournis par les différents corps d'état (électricité, CVC, détection incendie, etc....)

Ces façons sont effectuées à partir des indications fournies par les différentes entreprises lors de l'établissement, par le titulaire du présent lot, des plans de calepinage, à soumettre, avant toute mise en fabrication, à l'agrément du Maître d'Oeuvre.

Toute façon, dont l'exécution, après coup, découle d'une demande non formulée en temps opportun, sera obligatoirement exécutée par le présent lot, à la charge de l'Entrepreneur défaillant.

- L'exécution des feuillures, engravures et trous dans les parois et ossatures porteuses pour la fixation, le scellement ou la mise en place des éléments des plafonds suspendus et le rebouchage de ces feuillures, engravures et trous restant apparents après la pose
- Tous les échafaudages fixes ou mobiles et leur dépose nécessaires à l'exécution des travaux et, ce, quelle que soit la hauteur des ouvrages
- La mise à la terre de l'ensemble des ouvrages métalliques du présent lot
- Les bâchages et protection des ouvrages des autres corps d'état durant l'intervention du présent lot

Les tolérances de fabrication des ossatures sont celles données à l'article 5.4.4 du D.T.U. 58.1 (NF.P 68.203.1) ou équivalent.

Le nombre de fixation, leur espacement et leur calibre sont fonction de la charge à porter.

6.1.1 Mise en œuvre des plafonds

La mise en œuvre des plafonds ne doit être effectuée que si les conditions de l'article 6.1 du D.T.U. 58.1 (NF.P 68.203.1) ou équivalent sont satisfaites.

Les matériaux fibreux doivent être maintenus en place pour éviter tout soulèvement en cas de surpression permanente ou momentanée, si leur poids est insuffisant (inférieur ou égal à 5 kg/m²).

Les matériaux fibreux ne doivent être posés que si l'humidité relative et la température sont voisines de celles correspondant à l'utilisation normale des locaux.

Les dispositifs de jonction des plafonds avec les parois sont donnés au chapitre DESCRIPTION DES TRAVAUX.

6.1.2 Fixation des suspentes des plafonds

La fixation des suspentes dans les supports est appropriée à la nature des supports.

Les dispositifs à utiliser sont ceux énumérés à l'article 6.3 du D.T.U. 58.1 et sont laissés à l'initiative de l'Entreprise.

6.1.3 Tolérances d'exécution des plafonds

Panneaux en matériaux fibreux

1/300 de la portée

Bacs métalliques

Flèche = 1/500 de la portée entre support avec limite supérieure à 5 mm

Tolérances de désaffleurement

3/10 de mm pour les éléments chanfreinés 2/10 de mm pour les éléments non chanfreinés

Bâillement entre ossature apparente et panneaux

1 mm maximum

Planéité générale

Flèche ou contre-flèche inférieure à 3 mm sous règle de 1.20 m pour les plafonds inférieurs à 4.00 m² et sous règle de 2.00 m pour les plafonds de plus de 4.00 m²

6.2 Plafonds en plaques de staff

6.2.1 Dispositifs de fixation

Ecartement entre 5 et 50 cm + ou - 10 cm

Par suspentes en polochon, conformes à l'article 4.2.2 du D.T.U. (jusqu'à 0.40 m. maximum d'écartement)

Par suspentes en fil de fer polochonné conformes à l'article 4.2.3 du D.T.U.

Par suspentes en rond d'acier à béton protégées de la corrosion par galvanisation, conforme à l'article 4.2.4 du D.T.U.

Le type de suspentes est laissé au choix de l'Entreprise, compte tenu du poids des plaques.

La fixation des suspentes dans le staff est assurée par patins de scellement de 50 cm² de section minimum.

Grand écartement (supérieur à 60 cm)

Dans le courant du délai d'études, l'Entrepreneur devra signaler, par écrit, toute omission, tout manque de concordance ou toute autre erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents de consultation, faute de quoi il sera réputé avoir accepté les clauses du dossier.

L'Entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession nécessaires pour le complet et parfait achèvement de l'Immeuble Ministériel N°1 objet du présent Descriptif.

Il est bien précisé que toutes les sujétions découlant des types de calepinage et d'appareillage ne sauraient en aucun cas entraîner de supplément sur le prix forfaitaire du marché.

Description des travaux

6.5 Faux plafond en bacs métallique démontable

Plafonds suspendus métalliques type luxalon non perforés module suivant plan de calepinage établi par le Maître d'œuvre comprenant :

- Ossature porteuse non apparente par profil primaire ajouré et secondaire à déclic.
- Ces matériels seront réalisés en acier galvanisé et seront disposés au pas défini par le calepinage figurant sur les plans de repérage du Maître d'œuvre.
- En périphérie des plafonds, mise en place d'un profil de rive, suivant plans de détails du Maître d'œuvre.
- Bacs en tôle d'acier galvanisé de 6/10^{ème} épaisseur.

Pose à bords jointifs.

Finition des bacs par peinture poudre polyester sur toutes faces visibles. Teinte R.A.L. 9010., Compris toutes sujétions de découpe pour incorporation des luminaires et autres équipements.

Marque de référence

Gamme ACCESS des Etablissements AZ PLAFONDS ou similaire.

Sujétions particulières

- Jonctions soignées au droit des plafonds contigus en staff, compris toutes ossatures non apparentes complémentaires.

Localisation

- Matériaux retiré ou substitué dans le projet.

6.5.1 Plafond suspendu en plaque de staff lisse

Plafond suspendu réalisé en plaque de staff lisse ou décorée comprenant :

- Dispositif de fixation à réaliser en fonction de la hauteur de plénum comme défini au chapitre 1 ci-avant.
- Plaques de staff lisse, sans joint apparent en sous face de 15 m/m, épaisseur mises en œuvre conformément aux prescriptions du chapitre 1 ci-avant.
- Finition à peindre à la charge du lot PEINTURE. Sujétions particulières
- Toutes sujétions de découpes soignées pour incorporations des équipements des autres corps d'état notamment appareils d'éclairage, éléments techniques etc... suivant indications des plans.
- Toutes sujétions de retombées verticales en plaques de staff dito ci-avant entre plafonds situés à des altitudes différentes conformément aux indications des plans.
- Façon de joint creux décoratif suivant indications des plans.
- Façon de talon pour jonction avec les plafonds de nature différente.

Localisation

- Suivant plan de repérage du Maître d'œuvre.

6.5.2 Faux-plafonds en dalles minérales lavées

- D.T.U. 52.1, Revêtements de sol scellés (Décembre 2003)
 - **Cahier des clauses techniques – NF.P.61.202.1 ou équivalent**
 - **Cahier des clauses spéciales – NF.P.61.202.2 ou équivalent**

Revêtements collés

- Cahier 3267 (Mai 2000) Cahier des Prescriptions Techniques d'Exécution - Revêtements de sol intérieurs et extérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers-colles
- Cahier 3265 (Octobre 2000) Cahier des Prescriptions Techniques - Revêtements muraux intérieurs en carreaux de céramique ou analogues collés au moyen de mortier colle ou d'adhésifs ERRATUM 1 (Cahier du CSTB 3351 Juin 2001)
- Cahier du CSTB 3264 (Octobre 2000) – Classification des colles à carrelage – Définitions et spécifications

Supports

7.1.2 Sous revêtements muraux

- murs en béton à parement soigné NFP 18.210 (D.T.U. 23.1) ou équivalent
- enduit au mortier de ciment ou de chaux exécuté entre nus et repères NFP 15.201 (D.T.U. 26.1) ou équivalent
- ouvrages en plaques de parement en plâtre NFP 72.302 non hydrofugé (faces cartonnées) NFP 72.203 (D.T.U.25.41) et NFP 72.204 (D.T.U. 25.42) ou équivalent
- ouvrages en plaques de parement en plâtre Doit obtenir l'accord du Bureau de Contrôle
- cloisons en carreaux de plâtre NFP 72.301 et NFP 72.202 (D.T.U. 25.31) ou équivalent

7.1.3 Sous revêtements de sol

- plancher à parement surfacé soigné (Revêtement de sol scellé avec interposition d'un isolant ou d'un revêtement de sol collé) NFP 18.201 (D.T.U. 21) ou équivalent
- chape rapportée adhérente ou flottante NFP 14.201 (D.T.U. 26.2) ou équivalent

7.2 Consistance des travaux

Font partie du présent lot :

- Toutes les démolitions complémentaires susceptibles d'améliorer le travail du lot gros œuvre – démolitions ;
- les ouvrages mis à la charge du présent lot dans les documents d'ordre administratif régissant le marché
- la réception de l'état des supports (propreté - planéité - état de surface - humidité)
- le constat du tracé de trait de niveau permettant de déterminer les arases du sol fini
- le dépoussiérage du support
- les études, plans d'appareillage et calepinages éventuels des revêtements
- la fourniture de tous les échantillons demandés par le maître d'œuvre pour fixer son choix
- la fourniture et la pose des films de désolidarisation éventuels, des revêtements et plinthes décrits et localisés au présent document y compris les coupes, découpes, entailles, façon de pentes éventuelles et tous ouvrages complémentaires conformément aux documents techniques contractuels
- l'exécution des socles de douches
- l'exécution des joints en mastic silicone prévus au présent document
- les chapes de pose
- l'exécution des joints de fractionnement et joints périphériques dans les revêtements du présent lot
- la fourniture et la pose des accessoires métalliques incorporés ou non dans les revêtements du présent lot, dans les limites fixées au présent document (profils d'angle dans les sanitaires,

L'entreprise doit prévoir les pièces spéciales du fabricant tels que carreaux à bord arrondi, carreaux à rive émaillée, angles rentrant et sortant, même s'il n'est pas fait mention dans la description des travaux

7.6.1 Coloris

Sauf dérogation apportée dans le chapitre DESCRIPTION DES TRAVAUX, l'entreprise doit présenter au Maître d'œuvre les différents coloris fabriqués du matériau choisi

Le Maître d'œuvre se réserve le choix des teintes sans que l'Entreprise puisse réclamer un supplément à ce titre et ce, quel que soit le nombre de coloris choisis pour le chantier

7.6.2 U.P.E.C. réglementaires

- | | |
|-----------------------------|-------------|
| - Sanitaires, douches | U3 P2 E2 C1 |
| - Circulations, dégagements | U3 P3 E1 C0 |
| - Locaux techniques | U3 P3 E1 C0 |

Lorsque dans le chapitre DESCRIPTION DES TRAVAUX il est prescrit un matériau dont l'UPEC ou le PEI sont supérieurs à l'UPEC réglementaire ou au PEI réglementaire, c'est le matériau prescrit qui est chiffré par l'entreprise, sous réserve de l'article QUALITE DES MATERIAUX

7.6.3 Revêtements de sol scellés

Régis par le D.T.U. 52.1 ou équivalent

7.6.3.1 Mode de pose

- Pose adhérente sur support en dalle de béton de plus de 6 mois d'âge et de plus d'1 mois d'âge sur dallage
- Pose désolidarisée par un film de polyéthylène de 150 microns d'épaisseur ou feutre 36 S sur autres supports ou béton récent

7.6.3.2 Carreaux de grès cérame pressé

- Dans le cas de pose adhérente, mortier de pose de 20 à 40 mm d'épaisseur, sans être localement inférieure à 10 mm
 - Dans le cas de pose désolidarisée, mortier de pose de 30 mm épaisseur minimum
- Composition et dosage suivant DTU 52.1, le ciment CPJ étant exclu

Pose à la règle ou à la bande au choix de l'entreprise

Barbotine au dos des carreaux de dimension $\geq 900 \text{ cm}^2$ et des carreaux des groupes B1a et B1b

7.6.3.3 Joints entre carreaux

Joints :

- de 2 mm pour les carreaux de format $\leq 100 \text{ cm}^2$
- de 3 à 5 mm pour les carreaux jusqu'à 450 cm^2
- de 5 mm minimum pour les carreaux au-delà de 450 cm^2

Marque de référence

- CERMIJOINT - CERMICOLOR ou CERMIJOINT SM - CERMICOLOR SM (Ets DESVRES) suivant largeur des joints et choix du Maître d'Oeuvre

7.6.3.4 Carreaux de grès cérame étiré

Pose obligatoirement désolidarisée par un film en polyéthylène de 150 microns d'épaisseur

Mortier de pose de 30 mm d'épaisseur minimum, composition et dosage, à 350 kg de ciment par m^3 de sable sec suivant DTU 52.1, le ciment CPJ étant exclu

Pose à la règle ou à la bande au choix de l'entreprise

Immersion jusqu'à saturation des carreaux du groupe A

Joints entre carreaux de 6 à 15 mm suivant formats des carreaux et choix du Maître d'Oeuvre

Marque de référence

- joints de 3 à 5 mm pour les carreaux en grès pressé de format jusqu'à 450 cm²
- joints de 5 mm minimum pour les carreaux en grès pressé de format au delà de 450 cm²
- joints de 6 à 15 mm pour les grès étirés selon formats, suivant directives du Maître d'Oeuvre

Marque de référence

- CERMIJOINT - CERMICOLOR ou CERMIJOINT SM - CERMICOLOR SM (Ets DESVRES) suivant largeur des joints et choix du Maître d'Oeuvre

7.6.4.2 Joints de fractionnement

- Revêtements intérieurs
- fractionnement tous les 60.00 m² et couloirs fractionnés tous les 8.00 m linéaires de longueur sauf sur supports de type B, fractionné tous les 6.00 m linéaire
- fractionnement tous les 50.00 m² et au plus tous les 10.00 m. linéaires respectant les joints de fractionnement des chapes adhérentes
- Joints de type JOINTODAL JF 8 à 16 mm suivant épaisseur (Ets COUVRANEUF) ou au choix du Maître d'Oeuvre de 6 mm largeur minimum

7.6.4.3 Joints périphériques garnis en matériaux compressibles non pulvérulents

- revêtements intérieurs
- vide de 5 mm largeur minimum entre la dernière rangée de carreaux et les parois verticales dans les locaux de 15.00 m² et plus

7.6.5 Revêtements muraux intérieurs collés aux mortiers-colles

Régis par le C.P.T. d'exécution – Cahier du CSTB 3265

Colles

Les colles utilisées doivent être celles prescrites au C.C.P.T. compte tenu :

- du support
- de la classe des expositions
- du format des carreaux

Dans l'hypothèse où les prescriptions du présent C.C.T.P. ne sont pas couvertes par le C.C.P.T.; il appartient à l'entreprise : de prévoir une colle appropriée à l'usage, titulaire d'un avis technique

ou

- de signaler au Maître d'Oeuvre les incompatibilités avant la remise de son offre

7.6.5.1 Joints entre carreaux

En ciment blanc CERMIJOINT (SM ou non) ou CERMICOLOR SM (ou non) (Ets DESVRES) suivant largeur des joints et choix du Maître d'Oeuvre

- joints de 2 mm pour les carreaux en grès pressé de format < 100 cm²
- joints de 3 à 5 mm pour les carreaux en grès pressé de format jusqu'à 450 cm²
- joints de 5 mm minimum pour les carreaux en grès pressé de format au-delà de 450 cm²
- joints de 6 à 15 mm pour les grès étirés selon formats, suivant directives du Maître d'Oeuvre

7.6.5.2 Joints de fractionnement

- Fractionnement tous les 60.00 m² (10.00 x 6.00 m ht) Joints garnis en matériau ~~est~~ imputrescible et étanche, de 5 mm largeur

En aucun cas, le revêtement ne doit venir en butée contre le gros oeuvre.

Si un vide de 3 mm minimum ne peut être réservé entre le revêtement et le gros oeuvre (planchers ou parois) garnissage du vide par produit résilient imputrescible et étanche

Toi éranées des ouvrages finis

- Revêtements de sol scellés conformes à l'article 6.8 du D.T.U. 52.1 flèche maximale sous règle de 2.00 m

- 3 mm écart de la surface finie au niveau 10 mm, écart d'alignement des joints des carreaux le long d'une règle de 2.00 m 2mm

- Revêtements de sol collés

Planéité : les mêmes que celles du support sur lequel les revêtements sont collés

Se reporter à l'article "Revêtements de sol intérieurs collés" du chapitre 1
Produit référencé

Collection technique très haute résistance des ets desvres ou équivalent

Sujétions particulières

- Prévoir toutes découpes nécessaires à la configuration des locaux ainsi qu'au droit des poteaux

Revêtements de sol en marbre pose collée

Revêtement de sol collé en marbre identique à l'existant cérame adouci Groupe B.I. Norme NF.P 61.405 (EN 176) ou équivalent

Teinte Au choix du Maître d'Oeuvre dans la gamme du fabricant

Classement UPEC du produit référence U4 P4 E3 C2 Aspect de surface

Non poli

Dimensions 600 x 300 x 15 mm épaisseur

Mode de pose et joints

Se reporter à l'article "Revêtements de sol intérieurs collés".

Produit référencé

Collection TECHNIQUE TRES HAUTE RESISTANCE des Ets DESVRES ou équivalent

Sujétions particulières

- Prévoir toutes découpes nécessaires à la configuration des locaux ainsi qu'au droit des poteaux

- Prévoir toutes découpes nécessaires à la configuration des locaux ainsi qu'au droit des poteaux

Revêtements muraux intérieurs et extérieurs collés

Revêtements muraux intérieurs collés en faïence - format 20 x 30 ou 30 x 60 et extérieurs 30 x 60 (Travertin).

Revêtement aux caractéristiques identiques à l'Article 2.3.1 du présent CCTP Teinte Au choix du Maître d'Oeuvre dans la gamme du Fabricant

Dimensions 200 mm x 300 mm x 5 mm d'épaisseur ou

Intérieur : 300 mm x 600 mm x 6 mm d'épaisseur

Extérieur : 300 mm x 600 mm x 13 mm d'épaisseur (Trvertins)

Mode de pose et joints

Se reporter à l'article « Revêtements muraux intérieurs collés », du chapitre 1

Produit référencé

Collection ARGENT des Ets EIFFEL GRES

Sujétions particulières

- Pièces spéciales pour angles rentrants et sortants
- Chants visibles traités émaillés

Plinthes collées

Plinthes en gres cérame assortie

Plinthe en carreaux de grés cérame de caractéristiques identiques à l'Article 2.3.1. du présent CCTP

L'entreprise doit les pièces spéciales (angles rentrants et saillants)

Format hauteur x longueur

100 mm x 200 mm x 5 mm épaisseur

100 mm x 300 mm x 5 mm

épaisseur Teinte : Identique au sol

Produit référencé :

Collection ARGENT des Ets EIFFEL GRES ou équivalent

- Prévoir toutes sujétions pour plinthes rampantes
- Les plaintes sont à prévoir sur les poteaux

Les installations devront répondre aussi bien dans l'ensemble que dans chacune de leurs parties, aux normes et règlements en vigueur dans la profession ainsi qu'aux spécifications et recommandations particulières à certains locaux ou à certains matériels.

En particulier, tous les matériels et matières faisant l'objet d'une norme AFNOR devront y être conformes. Les matériels devront être impérativement et intégralement posés suivant les indications du fabricant. La liste ci-dessous donne les textes principaux qui doivent faire l'objet d'une attention particulière.

8.2.1 Normes DTU

NORME	INTITULE
DTU 60.1	Plomberie sanitaire et ses additifs n°1, 2, 4 et 5
DTU 60.3	Travaux de canalisations en chlorure de polyvinyle nonplastifié
DTU 60.31	Eau froide avec pression
DTU 60.32	Évacuation des eaux pluviales
DTU 60.33	Évacuation d'eaux usées et d'eaux vannes
DTU 65.10	Canalisations d'eau chaude ou froide sous pression et canalisations d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales à l'intérieur des bâtiments
DTU 64.1	Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome
DTU 60.11 P1-1 (Août 2013)	Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et d'eau pluviale Partie 1-1 Réseaux d'alimentation d'eau froide et d'eau chaude sanitaire (indice de classement P40-202-1-1)
DTU 60.11 P2 (Août 2013)	Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et d'eau pluviale Partie 2 Evacuation des eaux usées et des eaux vannes (indice de classement P40-202-2)
DTU 60.11 P3 (Août 2013)	Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et d'eau pluviale Partie 3 Evacuation des eaux pluviales (indice de classement P40-202-3)

8.2.2 Normes Françaises (NF-EN-ISO)

NORME	INTITULE
NF P 41-101	Installations de plomberie. Vocabulaire
NF P 41-201 NF P 41-204	Code des conditions minimales d'exécution des travaux de plomberie et installations sanitaires urbaines
EN 806-2	Spécifications techniques relatives aux installations d'eau destinées à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments. Partie 2 : Conception
NF E 04-202.1	Représentation sur les plans des canalisations et mécanismes de plomberie et Symbole
à NF E 04-02.9	

NF C 15 100	Normes d'installation
NF S 62 101	Installations Electriques
APSAD R11.	Analyse de risque et analyse de vulnérabilité Incendie
NORME	INTITULE
NF EN 1253	Avaloirs et siphons pour bâtiments
NF ISO 4064-1	Mesurage du débit d'eau dans les conduites fermées. Compteurs d'eau potable froide. Partie 1 : Spécifications
NF X 08 100	Couleurs. Tuyauterie. Identification des fluides par Couleurs conventionnelles

Ainsi que toutes les autres normes françaises énumérées aux annexes « Textes normatifs » des différents DTU.

ATTENTION : cette liste n'est pas exhaustive.

8.3 HYPOTHESES ET BASES DE CALCULS

8.3.1 HYPOTHESES GENERALES

8.3.1.1 Données de base

- Les diamètres des tuyauteries d'alimentation sont choisis en fonction du débit qu'elles ont à assurer aux différents points d'utilisation, de leur longueur, de la hauteur de distribution et de la pression minimale au sol dont on dispose.
- Les diamètres des canalisations eau froide sanitaire sont calculés de façon à limiter les pertes de charge à 15 mm CE/m.
- Calcul sanitaire pour les tronçons ayant un coefficient (somme des unités) <15, respectant le DTU 60.11 ; on prendra le coefficient multiplicateur égale à 1 ;
- Pour une utilisation simultanée des différents appareils, sanitaires, le coefficient de simultanéité pour le calcul des débits instantanés est égal à : $K=0.8/(X-1)^{0.5}$ X étant le nombre d'appareils desservis par la canalisation, avec une valeur minimale de K égale à 0,1.
- Pression au point de puisage (le plus défavorisé) 1 bar ;
- Pression disponible limitée à 3 bars ;
- Nature de la canalisation d'alimentation en eau :
 - PEHD : pour les réseaux enterrés, pour les canalisations du local technique bache jusqu'à la pénétration dans le sous-sol au droit des gaines techniques prévues.
 - PPR : pour les colonnes et dévoiement d'eau froide sanitaire en plancher haut des différents niveaux jusqu'aux différents coffrets.
 - PER : Pour l'alimentation des différents appareils sanitaires (depuis la nourrice de distribution jusqu'aux différents terminaux)
- Nature de la canalisation d'évacuation
 - Eau pluviale : Evacuation en tube PVC série M1
 - Eaux usées/eaux vannes : Evacuation en tube PVC série M1

8.3.1.2 Débits de base et diamètres minimaux d'évacuation des appareils

Les règles de calcul et les données de base qui seront reprises s'appliquent aux systèmes d'évacuation gravitaire à colonnes de chutes séparées (système IV de la norme EN 12056-2). Les valeurs minimales des unités de raccordement et des diamètres intérieurs des appareils sanitaires sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

APPAREILS	DEBITS (l/s)	DIAMETRES (mm)
-----------	--------------	----------------

minimum d'un appareil par 200 m², un minimum de deux appareils par compartiment et par niveau.

8.3.1.7 Bac à sable plus pèle

Un bac à sable plus pèle sera disposé dans le local groupe électrogène. Ce bac aura une capacité de 100 litres.

8.3.1.8 Bâche à eau froide sanitaire

Elle est dimensionnée en fonction du nombre d'usagers du bâtiment.

- Il sera construit (posée) au niveau de l'entresol une réserve d'eau froide de 10 m³.

8.3.1.9 Bâche à eau froide incendie

Compte tenu des contraintes techniques, il sera disposé dans le local technique incendie au niveau de l'entresol une réserve d'eau incendie de 10 m³ pour la couverture des besoins incendie du centre hospitalier.

8.3.1.10 Unité de traitement des eaux usées

Le choix technique retenu est de diriger les eaux usées collectées des sanitaires du projet vers deux dispositifs d'épuration situés respectivement au RDC. Les caractéristiques dimensionnelles des fosses seront déterminées en fonction des paramètres suivants :

- Nombre d'usagers : Nu
- Charge moyenne : 100 Litres/usager/jour

8.4 CRITERES SPECIFIQUES AU PROJET

Les particularités de ce bâtiment sont :

- L'unité de traitement des eaux usées doit intégrer l'efficacité nécessaire pour traiter les eaux grises produites par le bâtiment en exploitation, elle doit être faible d'encombrement et le moins possible génératrice d'odeurs.
- Les évacuations d'eaux grises se font dans la mesure du possible de façon gravitaire. Les eaux issues de la fosse septique existante, sont drainées vers un puit perdu filtrant implanté sur le site.
- Deux systèmes ou moyens de lutte contre les incendies (RIA et extincteurs) dans ce projet
- La robinetterie et en général l'appareillage de plomberie sanitaire doit être du standing bâtiments administratifs et estampillée NF.

CONDITIONS GENERALES DES TRAVAUX

8.4.1 HYGIENE ET SECURITE

L'Entreprise Titulaire du marché des travaux, ses cotraitants et ses sous-traitants seront tenus de se conformer aux dispositions légales et réglementaires sur la sécurité et la santé des travailleurs. Les travaux se dérouleront en zone urbaine, l'entreprise devra donc se soumettre à la protection des zones en travaux urbains, suivant toutes les demandes de modes opératoires qui lui seront données lors des phases chantier :

- Mise en place des échafaudages
- Mise en place d'un système de prévention des accidents de travail
- Mise en place des bandeaux de sécurité
- Mise en place des panneaux de signalisation
- Etc.

8.4.2 NETTOYAGE

Nettoyage en cours de travaux

Pendant la phase de réalisation, l'Entreprise du présent lot devra nettoyer régulièrement ses gravois ou matériels et les évacuer régulièrement du site à ses frais.

Le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Ouvrage pourra demander des nettoyages complémentaires s'il le juge utile. Ils pourront faire exécuter, à la charge du présent lot, toutes les protections des travaux

L'entrepreneur titulaire du présent lot doit les installations en parfait état de fonctionnement et réglages compris (obligations de résultats).

Il doit sur le chantier la main d'œuvre, l'outillage et tous les éléments constitutifs de l'installation. De plus, si préalablement à l'exécution au cours du montage des modifications d'ordre secondaire inhérentes au chantier s'avèrent nécessaires, l'entrepreneur titulaire du présent lot ne saurait de ce fait, demander une quelconque plus-value. Seuls les travaux supplémentaires au terme du cahier des charges pourraient faire l'objet de demandes de l'entrepreneur.

Prestations générales dues

- Les aménagements provisoires, à la charge de l'Entrepreneur, pour les besoins de son personnel de chantier et pour le stockage de ses fournitures.
- La réalisation des trous et percements nécessaires à ses besoins.
- L'installation éventuelle d'échafaudage.
- L'enlèvement du matériel en excès et le nettoyage après chacune de ses interventions.
- Les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre suivant les contraintes du planning.
- La fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux.
- La mise en place et le montage définitif des équipements.
- Les scellements, saignées et raccords.
- La fourniture et la pose de tout mobilier ou support d'appareillage.
- La protection antirouille des parties métalliques.
- L'Entrepreneur sera tenu responsable de la conservation de ses ouvrages, fixation de ses canalisations, appareillages, et ceci jusqu'à la réception des travaux.

En cas de mauvaise protection, le nettoyage des matériels et la remise en état original seront à la charge du présent lot.

Le titulaire du présent lot participera à toutes les réunions inhérentes à l'atteinte des objectifs du projet.

Limites de prestations

AVEC LE TITULAIRE DU LOT GROS ŒUVRE

L'entrepreneur du lot Gros Œuvre sera tenu de réserver gratuitement dans tous les ouvrages en béton, béton armé et grosses maçonneries (maçonneries en matériaux creux de 10 cm d'épaisseur et plus), tous les trous, feuillures, passages et trémies indiqués sur les plans avant la mise en œuvre (pour le passage des canalisations, des gaines, des scellements, etc. ...). Les réservations de diamètre inférieur ou égal à 250 mm seront réalisées par carottage.

Les réservations en plancher de diamètre supérieur à 250 mm seront réalisées par des boîtes préfabriquées à la charge du lot Gros Œuvre. Les corps d'état techniques réaliseront dans ce coffrage un trou à la scie cloche au diamètre de la tuyauterie devant cheminer dans cette réservation. L'entrepreneur du lot Gros Œuvre informera toutes les autres entreprises de la date limite à laquelle devront lui être indiquées les réserves nécessaires. Pour ce faire, les titulaires des corps d'état secondaires devront établir les plans de réserves, trémies et trous qu'ils remettront dans les délais prescrits à l'entrepreneur de maçonnerie, après les avoir fait viser par le Maître d'œuvre, ce visa n'ayant d'autre but que d'éviter les malentendus quant aux dates des fournitures de ces plans.

Les trous de scellements et de percements, les feuillures, trémies et les socles qui n'auront pas été demandés avant la mise en œuvre, seront exécutés après coup, obligatoirement par l'entrepreneur lot Gros œuvre, aux frais du lot concerné. Les gaines verticales de désenfumage réalisées en trémies maçonnées sont à la charge du lot Gros Œuvre. Les trainasses horizontales entre les grilles et les trémies sont à la charge du lot climatisation. Toutes les souches et tous les édicules maçonnerie en terrasse sont à la charge du lot Gros œuvre. Les socles sont à la charge du lot Gros œuvre.

place des attentes devant être utilisées par le présent lot.

- Toutes les installations de force, d'asservissement, d'alarme, de commande, de contrôle et de terre à partir des attentes laissées par le lot électricité.
- Toutes les liaisons équipotentielles
- Toutes les protections d'appareils fournis et mis en place par le présent lot y compris les coupures de proximité.

8.4.10 DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

8.4.10.1 Dossier de chantier

L'Entreprise doit remettre après l'approbation du marché et dans les délais définis dans le marché principal :

- Les plans de cheminement des réseaux fournis ;
- Les plans d'implantation des équipements fournis, précisant leurs caractéristiques ;
- Les plans qui sont dépendants des caractéristiques dimensionnelles et des dispositions d'installations spécifiques au matériel sélectionné par l'Entreprise ;
- La nomenclature des matériels en précisant : marque, type, et emplacement prévu pour leur installation. Ce document devra également être communiqué au Contrôleur Technique ;
- Les fiches techniques de tous les appareils et équipements de plomberie sanitaire-protection incendie ;
- Les notes de calcul détaillées

Tous les documents d'exécution de l'Entreprise devront être réalisés sur support Numérique AutoCAD. Les fonds de plans architecte seront fournis sous AutoCAD à l'Entreprise, sur demande écrite au chef de projet.

Aucune modification ne pourra être apportée au projet décrit dans le présent CCTP et les plans joints sans l'autorisation écrite du Maître d'Œuvre.

Pour toute modification demandée par l'Entreprise et approuvée par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre, l'Entreprise prendra à sa charge toutes les mises à jour des plans d'exécution liées à cette modification, et ceci sans se prévaloir d'une réclamation sur ses forfaits d'étude ou d'exécution.

Tout désaccord avec les dimensions des équipements ou avec les conditions climatiques des locaux mis à la disposition de l'Entreprise doit être signalé avant signature des offres et être indiqué dans l'offre de l'Entreprise. Dans le cas contraire, l'Entreprise est réputée avoir accepté les conditions d'implantations prévues.

8.4.10.2 Dossier de maintenance

L'Entreprise doit remettre dans les mêmes conditions que le Dossier des Ouvrages Exécutés :

- La liste détaillée des pièces de rechange nécessaires à la maintenance courante et le chiffrage de leur coût ;
- Le procès-verbal d'essais des matériels conformément aux normes et décrets en vigueur ;
- Les notices « constructeur » ;
- La documentation utilisateur (notices d'exploitation, d'entretien et de dépannage).

8.4.11 Réception des travaux

A la fin des travaux, le Maître d'Œuvre fera procéder aux opérations de contrôle, accompagné du Titulaire, en vue de la réception des travaux.

La réception sera prononcée par le Maître d'Ouvrage sur proposition du Maître d'Œuvre qui vérifiera la conformité des travaux par rapport au Cahier des Charges et à la livraison de la documentation.

Les honoraires du Bureau de Contrôle ne sont pas à la charge du Titulaire du marché. Cependant, les honoraires liés aux levées de réserves sont à la charge du Titulaire.

Le Titulaire devra prévoir le nettoyage complet et parfait du chantier avant réception.

- o L'Entrepreneur sera tenu responsable de la conservation de ses ouvrages, fixation des canalisations, appareillages, et ceci jusqu'à la réception des travaux.
- o Les réseaux de distribution collective d'EFS et d'ECS.
- o L'alimentation en eau des installations sprinkler à partir des sources d'eau
- o Les comptages EFS.
- o La fourniture et pose des appareils sanitaires.
- o La réalisation du réseau d'évacuation EU et EV (intérieur et extérieur)
- o La réalisation des réseaux d'évacuation des eaux pluviales (intérieur et extérieur)
- o Le réseau incendie
- o La pose des extincteurs mobiles et RIA appropriés
- o Les dispositifs de traitement des eaux usées
- o Les dispositifs de traitement de l'eau froide sanitaire
- o L'étiquetage et la signalisation sur l'ensemble des réseaux et des équipements
- o Les équipements de suppression de l'eau depuis la locale technique eau froide/eau incendie

L'entrepreneur titulaire du présent lot doit les installations en parfait état de fonctionnement et réglages compris (obligations de résultats).

Il doit sur le chantier la main d'œuvre, l'outillage et tous les éléments constitutifs de l'installation. De plus, si préalablement à l'exécution au cours du montage des modifications d'ordre secondaire inhérentes au chantier s'avèrent nécessaires, l'entrepreneur titulaire du présent lot ne saurait de ce fait, demander une quelconque plus-value. Seuls les travaux supplémentaires au terme du cahier des charges pourraient faire l'objet de demandes de l'entrepreneur.

En cas de mauvaise protection, le nettoyage des matériels et la remise en état original seront à la charge du présent lot.

Le titulaire du présent lot participera à toutes les réunions inhérentes à l'atteinte des objectifs du projet.

8.5.1 Travaux préparatoires et finaux

8.5.1.1 Installations de chantier

Le présent lot devra assurer les besoins du chantier et la mise en place de dispositif de sécurisation et de protection du matériel affecté au chantier.

L'entreprise devra également assurer l'aménagement d'un coin d'aisance pour l'ensemble du personnel engagé dans les travaux.

Le présent lot doit aussi dans sa prestation :

- o L'installation y compris le raccordement
- o L'entretien permanent de l'installation temporaire de chantier
- o Les modifications et déplacements pendant la durée du chantier
- o La dépose complète des installations en fin de chantier sans laisser des tronçons d'installation temporaire dans l'installation définitive

8.5.1.2 Etudes d'exécution et Dossier des Ouvrages exécutés (DOE)

8.5.1.2.1 Etudes d'exécution

Les documents d'exécution des ouvrages seront à la charge de l'entrepreneur. Qui sera tenu de fournir une copie physique et numérique de chaque document validé par l'équipe du projet, au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au bureau de contrôle.

NOTA : En cas de mise à jour ce dossier par l'entreprise, il sera tenu d'en informer toutes les parties prenantes et de leur transmettre par la même occasion le dossier physique et numérique.

L'établissement des plans de fabrication et de mise en œuvre sur chantier. Ces plans et dessins devront faire apparaître tous les détails de l'exécution, notamment :

- Son organigramme de gestion du projet

personnes à contacter.

- o 05 exemplaires du bordereau récapitulatif des documents constituant le dossier ci-dessus défini.

8.5.2 Alimentations en eau

8.5.2.1 Colonne montante d'eau froide sanitaire

En amont du surpresseur après la panoplie hydraulique dédiée, le réseau d'eau froide cheminera en plancher haut du sous-sol ou en enterré suivant les cas pour rejoindre les gaines techniques prévues au lot plomberie.

En pénétration de chaque bloc sanitaire, il sera installé :

- Une vanne d'isolement

Le dimensionnement du réseau de distribution répondra aux règles de calcul établies par le DTU 60.11 d'août 2013-Partie I « Système d'alimentation en eau froide et eau chaude sanitaire ».

Les diamètres des réseaux seront déterminés en fonction des débits réels qui seront foisonnés avec un coefficient de simultanéité.

8.5.2.2 Alimentation des appareils sanitaires

La distribution intérieure sera assurée depuis les connecteurs EFS placés sous coffret encastré dans le mur. Chaque connecteur sera équipé d'autant de dérivation que nécessaire suivant le nombre de poste ou de robinets à alimenter.

Le principe de distribution est de type « hydro câblé ». Depuis les connecteurs de distribution localisés suivant plans, les terminaux des appareils et équipements sanitaires seront alimentés en tube PER type multicouche de diamètre approprié.

8.5.2.3 Distribution d'eau chaude sanitaire

La distribution d'eau chaude sanitaire concerne les pièces suivantes :

- o Salle d'eau avec douche

Chacune de ces pièces sera dotée d'un ballon d'eau chaude de 50 litres)

La distribution intérieure sera assurée depuis les connecteurs ECS placés sous coffret encastré dans le mur. Chaque connecteur sera équipé d'autant de dérivation que nécessaire suivant le nombre de poste ou robinets EC à alimenter.

8.5.2.4 Canalisations et équipement des Bâches à eau

L'entrepreneur du lot plomberie devra l'équipement complet des locaux techniques eaux froides et eau incendie. Ces locaux regrouperont les différents départs EF et eau incendie.

Il sera prévu par le présent lot l'installation de tous les équipements et accessoires hydrauliques dans les bâches à eau froide sanitaire et eau incendie.

La bâche à eau sanitaire aura une capacité minimale de 10 m³ et comportera les éléments ci-après :

- o Un trou d'homme de visite ;
- o Un robinet flotteur par compartiment ;
- o Une tuyauterie de trop plein par compartiment de diamètre réglementaire ;
- o Des tuyauteries de vidange ;

Chaque départ eau froide en local technique sera équipé :

- o D'une vanne d'isolement "1/4 de tour.

NB : le génie civil des locaux branchements d'eau est prévu au Lot Gros Œuvre.

a) Suppresseur Eau Froide Sanitaire

Si la pression du réseau de ville ne permet pas le remplissage des cubitainers situés au RDC, dans le cas exceptionnel où la source principale (forage d'eau) est défaillante, le maître d'ouvrage mettra en place un surpresseur dans le local technique incendie du RDC. La surpression sera assurée par un module de deux pompes montées sur bâche en charge (fonctionnement en cascade) de caractéristiques techniques ci-après :

- Pa = 5 KW;

L'origine des réseaux d'eaux usées et eaux vannes se situera sur les évacuations des appareils sanitaires et s'étendra aux réseaux extérieurs.

L'origine des évacuations des eaux pluviales va des naissances en terrasse jusqu'au collecteur d'évacuation existants.

8.5.3.2 Chutes eaux vannes (EV) – Descente eaux usées (EU)

Les chutes E.V et descentes E.U sont prévues réalisées en tuyaux PVC classement au feu M1. Elles passeront en gaines techniques. Elles sont prolongées hors toitures par des ventilations primaires. Il est prévu des raccords d'ancrages toutes les 15 mètres linéaires.

8.5.3.3 Collecteurs eaux usées (EU) – eaux vannes (EV)

Les collecteurs d'allure horizontale sont réalisés en tuyaux PVC classement au feu M1. Les évacuations EU et EV des équipements sont collectées en faux-plafonds. Des tampons hermétiques sont placés au bas des chutes et descentes, des changements de direction, des raccords et doivent être toujours accessibles. Ces collecteurs se raccordent sur les attentes laissées en dallage par le gros-œuvre.

Des manchons restituant le degré CF des parois seront installés à la traversée des planchers ou suivant d'autres préconisations du bureau de contrôle.

8.5.3.4 Collecteurs eaux pluviales

Les collecteurs seront en PVC classement au feu M1. La pente des collecteurs est de 2% avec un minimum de 1% dans le cas d'impossibilité technique.

Les réseaux d'eaux pluviales sont dirigés vers la bêche de rétention d'eau pluviale.

A la charge du présent lot, l'évacuation des eaux pluviales intérieures des terrasses. Les réseaux seront réalisés en PVC de diamètre approprié et auront, en partie basse, les mêmes limites de prestations que les eaux usées et les eaux vannes. Le joint entre le moignon et la descente EP sera exécuté par le présent lot.

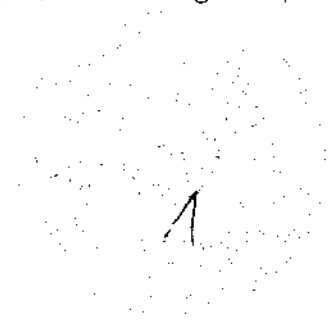
La fourniture et la mise en œuvre des siphons des balcons sont dues au lot « étanchéité ».

Dans le cas où le diamètre des descentes E.P. ou des collecteurs serait supérieur à 125 mm, l'entreprise proposera un dispositif rétablissant le degré coupe feu des parois qu'elles traversent.

Pose en enterré

Ces prescriptions sont applicables à la fois aux parties des réseaux situées dans l'emprise du bâtiment, qu'en dehors de celle-ci.

- o Les canalisations sont disposées sur le lit de pose sans fourreau.
- o Seuls les assemblages par collage et les assemblages par bague de joint, peuvent être réalisés dans les parties enterrées.
- o Le fond des tranchées est dressé ou corrigé à l'aide de terre fine damée, de façon à ce que les canalisations reposent sur le sol sur toute leur longueur : des niches sont ménagées pour la confection des joints.
- o Le remblayage de la fouille doit être exécuté en éléments fins et homogènes (terre épierrée, sable), jusqu'à 0,20 m au-dessus de la tuyauterie.



8.4.2 Recommandation pour mise en place

Tous les appareils devront être protégés efficacement pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la remise en service des bâtiments par tous les moyens appropriés laissés aux choix du co-contractant. Tout appareil endommagé, même de façon minime, sera remplacé aux frais de l'Entreprise sur simple demande de l'Architecte ou du B.E.T. Il est à noter que :

- ⇒ La visserie utilisée sera, soit en acier inoxydable, soit en laiton ;
- ⇒ Les chevilles seront imputrescibles et adaptées aux matériaux rencontrés ;
- ⇒ Les têtes seront isolées de la céramique ou autre nature des matériaux par des rondelles en plomb ou en plastique ;
- ⇒ Les vis seront, soit à cache tête, soit à tête chromée ;
- ⇒ La fixation des appareils et leur scellement seront assurés par l'entreprise du présent lot qu'elle que soit la nature des matériaux rencontrés et le type d'appareils ;
- ⇒ Les scellements au plâtre sont prohibés ;
- ⇒ L'étanchéité de tous les appareils adossés au mur sera assurée par un joint plastique à base de silicone.

Le raccordement des tuyauteries aux canalisations d'alimentation se fera obligatoirement par des raccords démontables.

8.4.2.1 Lavabo

Lavabo en porcelaine vitrifiée à une cuve couleur blanche montage sur colonne ou sur consoles. Pour la vidange, il sera prévu une bonde siphon comprenant une bonde inoxydable, un dessous de bonde et un siphon de première qualité à culot démontable en laiton chromé, sortie horizontale 33/42 écrou et bague pour joint américain.

Hauteur normalisée : 0.82 m

8.4.2.2 Lavabo

Lave main en porcelaine vitrifiée à une cuve, montage sur consoles. Pour la vidange, il sera prévu une bonde siphon comprenant une bonde inoxydable, un dessous de bonde et un siphon de première qualité à culot démontable en laiton chromé.

8.4.2.3 Lavabo

Évier un bac 1,10/0,5 m, équipé d'un mélangeur à bec coudé mobile avec garniture de vidange.

La vidange sera en polypropylène blanc pour évier, 1 cuve, bouchons avec enjoliveur inox et siphon.

Hauteur normalisée : 0.82 m

Cuvette de WC handicapé

Les blocs cuvette handicapé, seront en porcelaine vitrifiée de première qualité avec une ouverture concave frontale et abattant ergonomique pour cuvette wc ouverte par devant avec couvercle. Mise en place au sol : hauteur 47cm et doté Ensemble de chasse directe pour cuvette WC traditionnelle, avec robinet temporisé 1"1/4 à disconnecteur anti-siphonique incorporé. Livré avec robinet d'arrêt équerre 1", tube chromé coudé $\varnothing 32$ et nez de jonction $\varnothing 32/55$ à bride. Marque DELABIE type Kit Tempochasse applique Réf. 760005 (ou équivalent approuvé).

Cuvette Turc

Les blocs cuvette suspendue, seront en porcelaine vitrifiée de première qualité avec abattant double en plastique de première qualité avec système de fixation fiable et robuste (voir plan). Ensemble de chasse directe pour WC turc, avec robinet temporisé 1"1/4 à disconnecteur anti-siphonique incorporé. Livré avec robinet d'arrêt droit, et tube oblique 45° à effet d'eau. Marque DELABIE type Kit Tempochasse turc Réf. 760045 (ou équivalent approuvé).

8.4.3 Robinetterie Sanitaire

La manœuvre de ces robinets doit être facile à l'ouverture ou à la fermeture

Fourniture et installation complète d'un évier simple bac un égouttoir en inox avec robinet mitigeur posé sur gorge avec système de vidange en plastique dur, y compris tous les accessoires et toute sujétion de marque FRANKE ou techniquement Equivalent

8.5 PROTECTION INCENDIE

8.5.1 Réseaux et colonnes montantes RIA

En amont du supprimeur RIA à installer, et après la panoplie hydraulique dédiée, le réseau d'eau incendie chemindra en plancher haut du sous-sol ou en enterré suivant les cas pour rejoindre les gaines techniques prévues au lot plomberie.

La détermination du nombre d'extincteur sera effectuée niveau par niveau.

Les extincteurs devront répondre en tous points aux normes NF S 61-901 et NF S 61-915.

Les canalisations et leur mise en œuvre répondront aux prescriptions de la norme NFP 41-201.

Compte tenu de l'obligation réglementaire d'utiliser de la canalisation incombustible et en raison des problèmes de corrosion, l'utilisation d'acier galvanisé est fortement recommandée. Dans tous les cas, il est souhaitable que les canalisations soient traitées contre les corrosions au moins externes. Ils seront conçus pour rester sous pression permanente jusqu'aux robinets d'arrêt des R.I.A. Les colonnes (montantes) devront être et dotée d'un dispositif de purge, joint de dilatation et anti béliet.

A proximité de chacun des vannes de barrages, contre barrages et vidanges, devra être placée une plaque indiquant la fonction de ce robinet et ses conditions de manœuvre (sens et nombre de tours correspondant à l'ouverture ou à la fermeture complète). Tous les barrages et contre-barrages doivent être plombés en position d'ouverture. Le réseau doit être rincé et purgé avant la mise en service.

Les R.I.A seront du type tournant pivotant à tuyau semi-rigide de marque SICLI ou équivalent, les lances seront de DN25.

8.5.2 Extinction mobile Implantation :

Il sera posé 3 types d'extincteurs en fonction des locaux. Ils seront fixés sur murs.

- Les extincteurs portatifs à CO2 de 5kg pour local transformateur localisé au Sous-sol. Ces extincteurs seront de chez SICLI Modèle EURO 2000 P9 ABC Réf 7263.
- Les extincteurs portatifs à poudre polyvalente ABC de 6kg dans tous les locaux techniques du RDC à la terrasse où on en disposera deux (02). Ils seront de chez SICLI Modèle EURO 2000 P6 ABC Réf 7262.

8.6 VRD ASSAINISSEMENT

8.6.1 Fosse septique

Le présent lot devra le réaménagement de la fosse septique existante

- Bac de traitement des eaux de laboratoires ;
- Dégrilleur
- Epurateur

La prestation comprend :

- o L'excavation en pleines masses
- o L'exécution des parois en maçonnerie d'agglos pleins
- o La réalisation des enduits intérieurs et extérieurs
- o La fourniture et la mise en œuvre des équipements d'épuration
- o La réalisation de la dalle de couverture avec trappe de visite
- o La pose de l'aération

L'entrepreneur devra le dimensionnement, Elle sera composée de deux dégrilleurs ; d'un décanteur digesteur, et d'un épurateur. Les effluents entreront par le dégrilleur, décanteur, seront malaxés, et enfin dans l'épurateur où les eaux épurées sont recueillies dans le regard

- o Les canalisations sont disposées sur le lit de pose sans fourreau.
 - o Seuls les assemblages par collage et les assemblages par bague de joint, peuvent être réalisés dans les parties enterrées.
 - o Le fond des tranchées est dressé ou corrigé à l'aide de terre fine damée, de façon à ce que les canalisations reposent sur le sol sur toute leur longueur : des niches sont ménagées pour la confection des joints.
 - o Le remblayage de la fouille doit être exécuté en éléments fins et homogènes (terre épierrée, sable), jusqu'à 0,20 m au-dessus de la tuyauterie.
- Le prix s'applique au mètre linéaire.

8.6.4.2 Caniveau d'eau pluviale

Il devra le raccordement des réseaux d'eaux pluviales vers le caniveau extérieur existant.

Il devra en outre la réalisation du caniveau d'entrée au parking du sous-sol exceptionnellement si la topographie du site le permet.

Le prix s'applique au mètre linéaire y compris toutes sujétions de mise en œuvre.

8.7 ESSAIS ET MISE EN SERVICE

Le présent lot aura à sa charge les mises en service de ses installations.

De plus, il devra effectuer à ses frais préalablement à la réception, les essais et vérifications de fonctionnement mentionnés dans les documents COPREC W 1 et DIAGVENT.

Les procès-verbaux devront être rédigés sous la forme définie dans les documents COPREC. Ils seront adressés en 3 exemplaires au bureau de contrôle retenu par le maître d'ouvrage.

En fin de travaux, la maîtrise d'œuvre demandera avec un préavis de 8 jours, la mise en service de l'installation.

Dans le cadre du prix forfaitaire des travaux, celle-ci sera dès lors maintenue en service permanent aux frais de l'entrepreneur du présent lot, pendant le temps nécessaire aux essais, réglages et vérifications.

Dans tous les cas de mise en service de l'installation avant réception des ouvrages, l'entrepreneur assurera la surveillance et la conduite de l'installation sous sa seule responsabilité en prenant avec sa compagnie d'assurances toutes garanties à ce sujet.

Les frais d'eau, seront dans ce cas à la charge de l'entreprise.

L'entrepreneur doit l'établissement des procès-verbaux type COPREC.

Il sera vérifié que tous les appareils fonctionnent normalement et que les différents réglages ont bien été effectués correctement.

Lorsque les installations seront complètes, en état de marche et parfaitement réglées, les PV de réception auront lieu en présence du Maître d'Ouvrage, du bureau d'étude et du bureau de contrôle.

Avant toute réception des installations, il est procédé, en présence du Maître d'ouvrage ou de son représentant, de l'installateur et du constructeur, aux essais et contrôles de bon fonctionnement des installations suivant descriptions et procédures détaillées de ce présent cahier de charge notamment :

- o Les essais de fonctionnement
- o Les essais d'asservissement de l'installation d'extinction automatique (sans percussion des bouteilles de gaz)
- o Les essais d'efficacité des installations par mise en œuvre de foyers de contrôle d'efficacité (F.C.E) dans les locaux définis par le Maître d'ouvrage
- o Le contrôle de l'étanchéité des locaux.
- o Les résultats des essais sont consignés dans un rapport d'essais joint au procès-verbal de réception. La fourniture des matériels, appareils de vérification et de sécurité, combustibles et personnels nécessaires pour exécuter les essais de l'installation sont à la charge du titulaire du

- source normale BT :
 - tension : 220 V triphasé + neutre sorti
 - régime de neutre : TN pour la distribution principale et secondaire issue du poste de transformation
 - régime de neutre TN pour les installations de sécurité et pour la distribution ondulée

10.4 Poste de Transformation HTA/BT

10.4.1 Principes - Schéma directeur

Le poste de livraison est situé dans un local conçu à cet effet à l'Entresol du bâtiment. Le poste est prévu pour un branchement type Tarif Vert, comptage BT, alimentation 15 kV par 2 liaisons en coupure d'artère.

La constitution et le nombre de cellules arrivées doivent respecter les exigences du distributeur (ENEO).

10.4.2 Spécifications générales des cellules HT

Les cellules HT sont des cellules modulaires du type préfabriqué formant un ensemble monobloc et équipées d'appareillage fixe à coupure dans l'hexafluorure de soufre (SF₆).

L'installation d'appareillage fixe à coupure dans le SF₆ doit répondre aux exigences de la section 625 de la norme NF C13-100.

Les cellules comprennent l'ensemble des verrouillages nécessaires pour rendre impossible l'accès à des pièces ou organes de l'installation tant que ceux-ci pourront être sous tension (y compris par retour BT). Ces verrouillages incluent l'accès aux bornes BT du transformateur, ainsi que le débouchage des bornes HT.

Pour chaque ensemble transformateur, il est prévu un verrouillage entre l'interrupteur HT, le disjoncteur BT et le sectionneur de terre HT, afin d'interdire l'ouverture de l'interrupteur HT si le disjoncteur BT est fermé et la fermeture du sectionneur de terre de la cellule si l'interrupteur HT est fermé.

Pour chaque cellule HT, il est prévu des verrouillages :

- entre interrupteur, écran et sectionneur de terre, afin d'interdire la fermeture du sectionneur de terre si l'interrupteur est fermé ou l'écran ouvert
- entre la porte et le sectionneur de terre, afin d'interdire l'ouverture de la porte si le sectionneur de terre est ouvert

Les caractéristiques générales des cellules sont les suivantes :

- appareillage à coupure dans le SF₆,
- encombrement réduit,
- tension assignée : 24 kV,
- courant assigné jeu de barre : 400 A,
- courant de courte durée maxi admissible : 12.5 kA efficace – 1s. Compartiments

distincts séparés par cloisonnements métalliques ou isolants (jeu de barre, appareillage, raccordement, commande, appareillage contrôle),

Verrouillages intrinsèques suivant IEC 298 entre interrupteur (ou sectionneur) principal, sectionneur de mise à la terre et panneau d'accès aux raccordements.

Socles de rehausse pour raccordement lorsque les cellules ne sont pas montées sur caniveau, Résistance anti-condensation si besoin.

Conformités aux normes IEC 298-265-129-694-420-56.

Les circuits auxiliaires et de relaying sont conçus de façon à ne pas bloquer les dispositifs de commande ou de ne pas provoquer de déclenchement intempestif en cas de défaillance.

10.4.3 Equipements du poste HTA

Les équipements à prévoir dans le poste sont :

- les équipements de serrurerie (supports chemins de câbles, supports cellules, ...)
- les accessoires de sécurité (affiches réglementaires, matériel d'isolement, bloc portatif, ...)
- le tableau de comptage agréé par le distributeur et les liaisons de comptage
- les plans et fiches de consignation

10.4.4 Terre du poste HTA

Le poste de livraison est du type à masses reliées.

La valeur de la prise de terre existante du poste devra être contrôlée : si nécessaire, et pour être conforme aux valeurs indiquées par les normes C13-100 et C15-100, la prise de terre existante sera renforcée par la mise en place de piquets complémentaires à enfouir dans le sol.

La prise de terre sera interconnectée avec le ceinturage en fond de fouille du bâtiment.

Au stade des études DCE, le bilan des puissances électriques pour les installations secourues (remplacement et sécurité) conduit à un besoin d'environ 468 kW.

La puissance installée retenue est deux groupes électrogènes de puissance unitaire 330 kVA (puissance ESP) chacun. Les groupes fonctionnent en couplage suivant la charge demandée. Une armoire de couplage (AGC) est prévue à cet effet. Les installations de sécurité de puissance 200 kW sont prioritaires en cas de défaut sur un groupe électrogène.

Le stockage fioul du groupe électrogène est dimensionné pour assurer une autonomie d'au moins 48 heures à la charge nominale. Il est prévu une cuve journalière de stockage de 10 000 litres.

10.6.2 Spécifications techniques générales pour les groupes électrogènes

La prestation à réaliser comprend :

- ensemble générateur : moteur diesel / alternateur avec accouplement semi-élastique montage sur châssis rigide avec plots anti-vibratiles,
- installations auxiliaires et accessoires :
 - dispositif de démarrage électrique,
 - système de lubrification avec appoint d'huile automatique,
 - système de refroidissement,
 - échappement des gaz brûlés avec silencieux haute efficacité,
- alimentation en combustible depuis citerne de stockage avec réservoir journalier en local technique et pompes de remplissage automatique,
- aménagement des locaux techniques :
 - ventilation des locaux avec grilles,
 - traitement acoustique,
- installations électriques complètes avec :
 - armoires de puissance et armoires contrôle-commande,
 - protections et mesures,
 - liaisons électriques de puissance et auxiliaires.

10.7 TGBT

La distribution principale en basse tension est assurée par un tableau principal et installé dans le local électricité tel que précisé sur le plan de l'Entresol.

Ils disposent d'une réserve de 20% pour extension ultérieure.

On distingue :

- les disjoncteurs de protection générale,
- les disjoncteurs de protection des différents départs,
- les jeux de barres (distribution du neutre avec la section des barres égales à celles des phases),
- l'ensemble de relayage,
- les équipements de contrôle, de signalisation et de mesure.

Les tableaux sont de classification « ensemble de série » conformes à la norme NF EN 61439-1.

Un compteur d'énergie sera installé sur l'arrivée de chaque tableau abonné. Le régime de neutre en aval de chaque tableau principal est prévu en type TN.

☐ Mise à la terre

Chaque tableau comporte un collecteur de terre cheminant horizontalement pour le branchement du conducteur de protection et sur lequel est raccordée l'ossature métallique du tableau considéré. Dans chaque cellule, une barre verticale perforée permet la connexion des conducteurs de protection. Des shunts de continuité équipotentielle sont placés au droit des éclissages de cellules, ainsi qu'au droit des charnières de portes. L'ensemble est relié au circuit général de terre par un câble unipolaire de section appropriée.

Etiquetage et repérage

Tous les appareils de commande, protection ou asservissements sont repérés individuellement par un dispositif durable. Tous les câbles de liaisons extérieures portent à chacune de leurs extrémités, un repère inaltérable.

☐ Coupures d'urgence

Plusieurs commandes de coupure générale sont installées dans le PC de sécurité et au droit des équipements biomédicaux le cas échéant :

10.8 Canalisations

10.8.1 Distribution principale

La distribution principale comprend les éléments suivants :

Montage encastré

Dans les parois

Les conducteurs de la série H07 V-U ou R sont installés sous conduits ICO encastrés dans les cloisons. Un recouvrement de béton ou d'enduit d'au moins 2 cm doit être respecté. Les rayons de courbure et la disposition des angles doivent être suffisants pour tirer les conducteurs avec facilité entre boîtes de jonction.

Dans les voiles et planchers

Les câbles de la série U 1000 R2V sont installés sous conduits I ou ICT noyés au moment du coulage du béton.

Ces tubes sont impérativement ligaturés aux armatures, tous les 0,50 m de façon à respecter un enrobage de béton de 4 cm minimum.

Repérages

Tous les matériels, appareillage, boîtes de dérivation, canalisations, etc ... doivent être marqués et repérés de façon claire, indélébile et durable conformément aux plans et schémas du dossier de récolement.

10.9 Distribution tableaux divisionnaires

La distribution principale issue des tableaux principaux est réalisée en câble U1000R2V pour les installations normales et par câbles CR1-C1 pour les installations de sécurité, posé sur chemins de câbles horizontaux et en gaines techniques verticales.

Les tableaux divisionnaires sont implantés dans des locaux techniques réservés à ce seul usage et sont répartis par zone fonctionnelle et par niveau.

Ils sont du type tableaux préfabriqués sous enveloppe métallique avec indice de protection approprié suivant leur localisation.

Caractéristiques

Chaque tableau possède les caractéristiques et équipements suivants :

- Type préfabriqué, enveloppe et accessoires montés en usine ;
- Enveloppe fermée avec plastrons, installée dans des locaux techniques ;
- Une pochette à plans avec le schéma de l'armoire mis à jour en fin de chantier ;
- Indice protection IP43 ;
- Arrivée par le haut ou le bas selon besoin, avec protection mécanique pour les

câbles ;

- Gaine latérale contenant la coupure générale et le jeu de barres de puissance ;
- Bornier de distribution haut et/ou bas ;
- Arrêt d'urgence ;
- Coupure générale de tête, pilotée par un arrêt d'urgence placé à proximité ;
- Appareils de protection Éclairage et force répartis par type d'application ;
- Elaboration des polarités dans l'armoire ;
- Contacts de contrôle de position et de défaut de tous les équipements généraux ;
- Contacts défauts associés à chaque disjoncteur afin de créer une

synthèse disponible sur bornier GTB ;

- 20% de réserve de place répartie par type d'utilisation,

Les tableaux possèdent une porte pleine de fermeture avec clef. Les boutons arrêt d'urgence et voyant de présence de la tension sont alors reportés et fixés sur la porte. La porte est reliée à la terre via un drain de terre spécifique à raccorder à la barrette de terre du tableau.

REPARTITION GENERALE TABLEAUX ELECTRIQUES DU BÂTIMENT

10.10 Eclairage

L'éclairage est prévu assurée principalement par des luminaires fluorescents avec ballasts électroniques et des luminaires à leds.

Les luminaires des appareils à tubes fluorescents sont tous équipés de ballast électronique de type HFP ou HFR graduable à préchauffage de cathode, conforme aux normes CEM (EN 55015-61547-61000.3.2)

Les luminaires devront être conformes à la norme NF EN60-598.

Les appareils équipés de lampes à décharge sont également compensés à $\cos \Phi > 0,85$.

Les luminaires doivent présenter le degré IP requis en fonction des influences externes du lieu d'installation.

d'éclairage (en dehors de ceux présent dans les tableaux électriques), de prises de courant et gaines tête de lit.

Commandes d'éclairage

Les prestations comprennent les installations comprises entre les dérivations (sur boîtier de dérivation) effectuées sur les circuits terminaux et les foyers lumineux (ou les prises de courants) y compris les appareils de commande ou de télécommande.

Traitement de surface : Antibactérien pour couvercle de mécanisme

- ✓ Circuits d'éclairage commandés par interrupteur simple allumage

Les prestations comprennent la boîte de dérivation, disposée sur le circuit terminal, la canalisation de descente vers l'interrupteur SA - 250 V - 10A et la canalisation d'alimentation d'un foyer lumineux à partir de la boîte de dérivation d'alimentation de l'interrupteur.

interrupteur simple allumage - encastré Schneider-Electric ou similaire

Référence ALB 74000 de la série ALCYON . Locaux d'occupation courante non humides,

interrupteur simple allumage - étanche Schneider-Electric ou similaire

Référence SAR 35 021 de la série MUREVA . Dans les locaux techniques, archives et locaux humides sanitaires.

- ✓ Circuits d'éclairages commandés par interrupteur double va et vient

Les prestations comprennent la boîte de dérivation, disposée sur le circuit terminal, la canalisation de descente vers l'interrupteur DVV - 250 V - 10A et la canalisation d'alimentation d'un foyer lumineux à partir de la boîte de dérivation d'alimentation de l'interrupteur.

Interrupteur double va et vient- encastré Schneider-Electric ou similaire
Référence ALB 74 060 de la série ALCYON ou similaire.

- ✓ Circuits d'éclairage commandé par interrupteur va-et-vient

Les circuits d'éclairage commandés par interrupteur va-et-vient seront réalisés dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article ci-dessus :

Interrupteur va-et-vient encastré de Schneider-Electric ou similaire

Référence ALB 74020 de la série ALCYON ou similaire. Locaux d'occupation courante non humides

Interrupteur va-et-vient étanche, de Schneider-Electric Référence SAR 35021 de la série MUREVA ou similaire. Destination : Salle d'eau

- ✓ Circuits d'éclairage commandé par interrupteur double allumage

Les circuits d'éclairage commandés par interrupteur double allumage seront réalisés dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article ci-dessus :

Interrupteur double allumage encastré de la série ALCYON de Schneider-Electric ou similaire. Locaux d'occupation courante non humides

Interrupteur double allumage étanche de Schneider-electric ou similaire de la série MUREVA ou similaire. Destination : Salle d'eau

- ✓ **Télérupteurs**

Les prestations concernent la fourniture et la pose des télérupteurs bipolaire Réf. 040 16 de LEGRAND ou similaire, conformément aux plans, ces boîtiers sont installés dans les tableaux divisionnaires.

- ✓ **Dismatic**

Les prestations concernent la fourniture et la pose des dismatic Référence : 008269 de Legrand ou similaire, conformément aux plans, ils permettent la commande des split muraux et des prises commandés.

- ✓ **Minuterie**

Les prestations concernent la fourniture et la pose de Minuterie réf. CCT15232 de Schneider ou similaire, conformément aux plans, ces boîtiers sont installés dans les tableaux divisionnaires.

- ✓ **Boutons poussoirs**

Les prestations ont pour objet la fourniture et pose d'un bouton-poussoir lumineux réf. ALB74 035 de la série ALCYON de Schneider-Electric ou similaire.

- ✓ **Interrupteur Horaire**

Pour les espaces extérieurs et la toiture, des interrupteurs horaires permettent de régler l'allumage des luminaires de manière automatique en soirée.

Bloc d'ambiance

BAEA 300 Lumens, pour éclairage d'ambiance référence OVA 58 903 de SCHNEIDER -Electric ou similaire, destination : salle de conférence, hall, salle de réunion, parkings .

Bloc d'évacuation étanche

Bloc de sécurité de 45 Lumens, référence OVA 58 900 ou similaire IP 55 et IK 07 classe 2, avec étiquettes adhésives « »sortie » - « fléché » et grille de protection.

- Localisation : Parkings, locaux techniques et circulations associées, escaliers, ...
- . Coffret de télécommande pour BAES OVA 50 325 E de Schneider-Electric ou similaire.

Bloc portatif (en option)

Bloc autonome portatif d'intervention avec fixation murale et prise ;

Flux assigné : 60 lumens ;

- IP 55 ;
- Localisation : local HT/BT et groupe électrogène.

Lot 1200 : Peinture

12.0 Peinture intérieure et extérieure

12.1 Descriptif Technique Générale

12.2 Documents techniques

- NFP 74.201 D.T.U. 59.1 "Travaux de peinture des bâtiments" (Octobre 1994 - Octobre 2000) ou équivalent
 - . Cahier des clauses techniques
 - . Cahier des clauses spéciales
- NFP 74.203 D.T.U. 59.3 "Peinture de sols" (Septembre 1990 - Mai 1993 - Octobre 2000)
 - . Cahier des clauses techniques
 - . Cahier des clauses spéciales
- Normes T30.806 (Septembre 1991) "peinture et vernis - Travaux de peinture des bâtiments" ou équivalent
 - Avis technique du C.S.T.B. pour les matériaux non traditionnels

12.3 Consistance des travaux

Font partie du présent lot :

Les ouvrages mis à la charge du présent lot dans les documents d'ordre administratif

Pour les ouvrages relevant du D.T.U. 59.1 "Travaux de peinture du bâtiment principal et des

- la reconnaissance des subjectiles telle qu'elle est définie dans le D.T.U. 59.1 et au paragraphe 4.2 du C.C.S de ce D.T.U.
- la fourniture des produits propres à l'exécution des travaux
- la fourniture de l'outillage, du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages
- la mise en peinture des surfaces de référence et des éprouvettes mobiles façonnées par les autres corps d'état en conformité avec les prescriptions de l'article 6 du D.T.U. 59.1
- l'application des produits suivant prescriptions du D.T.U. 59.1 et du présent document concernant l'état de finition et l'aspect mat, satiné ou brillant
- la mise à disposition du personnel et des appareillages pour l'exécution des essais prévus au D.T.U. 59.1 avant réception
- les dispositifs de protection contre les salissures occasionnées par l'intervention du présent lot et le nettoyage des salissures éventuelles
- les raccords de peinture dans les limites fixées au présent document Pour les ouvrages relevant du D.T.U. 59.3 "Peinture de sols"
- la reconnaissance des supports
- la fourniture des produits propres à l'exécution des travaux

Dans l'hypothèse où au chapitre « DESCRIPTION DES TRAVAUX » il est indiqué les produits préconisés par le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Oeuvre, l'entreprise a la possibilité de proposer le remplacement de ces produits par d'autres produits, de même aspect et de caractéristiques techniques semblables ou supérieures à celles des produits indiqués, à condition de l'indiquer clairement dans l'offre

Si ces produits sont jugés, par le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Oeuvre, d'aspect différent et/ou de qualité inférieure, le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Oeuvre se réservent la possibilité d'imposer les produits préconisés dans le présent document

NB : Les exigences de tenue au feu et d'absorptions acoustiques prescrites sont impératives

Peintures courantes

Le choix des fournitures (produits et marques) incombe à l'entreprise sous les réserves suivantes :

- les familles et classes (NFT 36.005) ou équivalent précisées dans le chapitre DESCRIPTION DES TRAVAUX sont impérativement à respecter
- les peintures doivent être conformes aux normes dont la nomenclature est donnée dans le D.T.U 59.1
- les peintures doivent être adaptées à la finition attendue
- les degrés de brillant spéculaire (norme NF X 08.002) sont les suivants : mat BS compris entre 0 et 10 satiné mat (BS compris entre 10 et 20) moyen (Bs compris entre 20 et 45) brillant (Bs compris entre 45 et 60) au choix du Maître d'Oeuvre

brillant Bs supérieur à 60

Pendant la période de préparation, l'entreprise soumet au Maître d'Oeuvre la nomenclature des produits qu'elle se propose d'utiliser, suivant les surfaces à recouvrir avec la référence des couleurs retenues par type de locaux. Après accord, le Maître d'Oeuvre retourne un exemplaire de cette nomenclature à l'entreprise pour commande des produits

12.7 Qualités des ouvrages

Les travaux doivent répondre aux exigences d'aspect suivantes :

Finition A

- sur support à base de liants hydrauliques,
 - . planéité finale satisfaisante après exécution des travaux préparatoires
 - . faibles défauts d'aspect tolérés
 - . aspect d'ensemble uniforme
- sur supports bois traités par vernis
 - . **défauts d'aspect ou d'outil à peine perceptible**
- sur supports bois traités en peinture
 - . légers défauts de planéité admis
 - . pores du bois peu apparents
 - . légères traces d'outil et très légers défauts d'aspect admis
 - . rechampissage sans irrégularité
- sur subjectiles métalliques
 - . altérations locales accidentelles corrigées en travaux intérieurs
 - . légères traces d'outil admises
 - . très faibles défauts d'aspect admis
 - . rechampissage sans irrégularité

Finition B

- sur supports à base de liants hydrauliques,
 - . Planéité générale verticale non modifiée
 - . altérations accidentelles corrigées
 - . quelques défauts d'épiderme et quelques traces d'outil d'application admises
- sur supports bois traités par vernis

- indiquer aux fabricants les systèmes prévus sur les bois
- s'assurer que les peintures, vernis, lasures d'impression sont bien ceux convenus et que leur mise en œuvre permet d'obtenir les finitions attendues et satisfait aux essais et vérifications
- assurer la responsabilité du système complet

Les fabricants doivent :

- fournir au présent lot les fiches descriptives des produits qu'ils se proposent d'utiliser et les dates d'application

12.10 Primaire antirouille

Les primaires sur métaux ferreux sont appliqués en atelier par les fabricants

Les ragréages après pose sont à la charge de l'entreprise chargée de la pose des ouvrages

L'entreprise du présent lot doit :

- indiquer aux fabricants les systèmes prévus sur les métaux ferreux
- s'assurer que les primaires sont bien celles convenues et que leur mise en œuvre permet d'obtenir les finitions attendues et satisfait aux essais et vérifications
- assurer la responsabilité du système complet

Les fabricants doivent :

- fournir au présent lot les fiches descriptives des produits qu'ils se proposent d'utiliser et les dates d'application

L'élimination de la calamine (et de la rouille) est à la charge des fabricants et correspond :

- . à l'élimination totale de la calamine par ponçage avec abrasifs au degré de soins 2 ½ (ou 3 si les primaires choisis l'imposent) pour les ouvrages extérieurs
- . à l'élimination partielle de la calamine par ponçage avec abrasifs au degré desoins 2 pour les ouvrages intérieurs

Les clauses relatives au primaire d'atelier données à l'article 6.5.5.2.1.3 du D.T.U. 59.1 doivent être impérativement respectées

12.11 Ouvrages préparatoires sur métaux galvanisés ou ~~né~~

La protection des métaux par GPZ, galvanisation ou métallisation est à la charge des fabricants des ouvrages.

Pour les ouvrages des lots METALLERIE et MENUISERIES METALLIQUES, sont également à la charge des fabricants, les ouvrages suivants conformément à la NFP 24.351 selon la famille des profilés et le type de protection (en usine de transformation ou sur cadres assemblés)

Sur les profilés GPZ

- le ragréage en atelier, le dégraissage, la primaire d'accrochage, le ragréage après pose

Sur les ouvrages métallisés au zinc

- la primaire d'accrochage, le ragréage après pose Sur les ouvrages galvanisés au trempé 300 g/m²
- la primaire d'accrochage (par dérogation à la NFP 24.351
- le ragréage après pose

Sur les profilés formés à froid et tôles galvanisées Z 275

- le ragréage en atelier, le dégraissage, la primaire d'accrochage, le ragréage après pose

Sur les profilés formés à froid et tôles galvanisées Z 275 + peinture primaire réactive

- le ragréage en atelier, le ragréage après pose

Pour les ouvrages des autres corps d'état, les nettoyage, dépoussiérage, dégraissage, décapage ou dérochage, rinçage, peinture primaire réactive et ragréage après pose sont à la charge du présent lot

12.12

Coloris

- couche intermédiaire
- révision
- couche de finition

12.16.2.2 Peinture alkyde (famille I - classe 4a) mate -Finition B

Aspect lissé ou finement poché au choix du Maître d'Œuvre

12.16.2.2.1 Sur subjectiles à base de liants hydrauliques

Sur subjectiles en béton à parement soigné (mur enduit)

- brossage, époussetage, égrenage
- impression améliorant l'adhérence
- dégrossissage
- enduit repassé poncé
- enduit non repassé de finition, poncé
- couche intermédiaire
- couche de finition

12.16.2.2.2 Sur subjectiles à base de plâtre

Sur staff

- époussetage
- impression pénétrante
- révision des joints
- enduit non repassé poncé
- couche intermédiaire
- couche de finition

12.16.2.3 Peinture alkyde (famille I - classe 4a) mate -Finition C

Aspect lissé ou finement poché au choix du Maître d'Œuvre

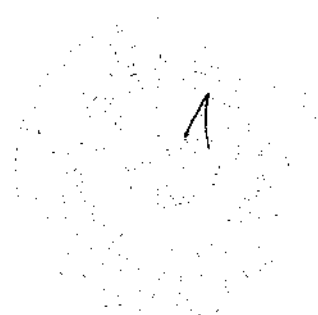
12.16.2.3.1 Sur subjectiles à base de liants hydrauliques

Sur subjectiles en béton à parement soigné et enduit

- brossage, époussetage, égrenage
- couche intermédiaire
- couche de finition les deux couches seront exécutées simultanément croisées au pistolet, sauf dans les locaux techniques où la 1^{ère} couche sera réalisée avant l'intervention du lot technique et la 2^{ème} couche après intervention avec protection nécessaire des appareils techniques

12.16.2.4 Peinture alkyde (famille I - classe 4a) satinée - Finition A

Aspect lissé ou finement poché au choix du Maître d'Œuvre



- impression améliorant l'adhérence
- dégrossissage
- enduit repassé poncé
- enduit non repassé de finition, poncé
- couche intermédiaire
- couche de finition

Sur subjectiles en enduit au mortier de liants hydrauliques taloché avec nus et repères

- brossage, époussetage, égrenage
- impression spéciale d'adhérence
- enduit repassé poncé
- couche intermédiaire
- couche de finition

12.16.3.2.2 Sur subjectiles à base de plâtre

Sur carreaux de plâtre

- brossage métallique
- époussetage
- impression pénétrante
- rebouchage
- enduit non repassé poncé
- couche intermédiaire
- couche de finition

12.16.3.3 Peinture alkyde (famille I - classe 4a) satinée – Finition C

Aspect lissé ou finement poché au choix du Maître d'Œuvre

12.16.3.3.1 Sur subjectiles à base de liants hydrauliques

Sur subjectiles en béton à parement soigné

- brossage, époussetage, égrenage
- couche intermédiaire
- couche de finition

Les deux couches seront exécutées simultanément croisées au rouleau, sauf dans les locaux techniques où la 1^{ère} couche sera réalisée avant l'intervention du lot technique et la 2^{ème} couche après intervention avec protection nécessaire des appareils techniques Sur subjectiles enduit ciment à base de liants hydrauliques talochés sans nus et repères

- brossage, époussetage, égrenage
- couche intermédiaire
- couche de finition

Les deux couches seront exécutées simultanément croisées au rouleau, sauf dans les locaux techniques où la 1^{ère} couche sera réalisée avant l'intervention du lot technique et la 2^{ème} couche après intervention avec protection nécessaire des appareils techniques

Boiseries

12.16.3.4 Note générale

L'entreprise est tenue de se reporter aux lots suivants :

- métallerie
- menuiserie intérieure dans lesquels sont décrits et localisés les ouvrages à traiter avec indications du type de traitement (peinture)

12.16.4.4 Peinture alkyde satinée sur métaux non ferreux - alliages légers - acier galvanisé - finition B - sur les ouvrages des lots METALLERIE

- couche intermédiaire
- couche de finition

12.16.4.5 Peinture alkyde satinée brillante sur cuivre

Nettoyage et dégraissage

- application d'acide oxalique dilué
- couche primaire
- couche intermédiaire
- couche de finition

12.16.5 Matières plastiques rigides

12.16.5.1 Peinture acrylique phase aqueuse (famille I -classe 7b2) satinée

- nettoyage
 - ponçage pour rendre la surface rugueuse
 - dépoussiérage
 - impression
 - couche intermédiaire
 - couche de finition
- Sont à peindre : toutes canalisations apparentes en PVC

12.16.6 Peinture de sol intérieure

12.16.6.1 Peinture de sol lisse époxydique en phase aqueuse à 2 composants

Les supports relatifs aux subjectiles sont ceux prévus à l'article 3.12 du D.T.U 59.3

La température minimale et le degré d'humidité relative sont ceux déterminés par le fabricant de produit

Les préparations de sol sur béton surfacé soigné (au sens du D.T.U 21) sont les suivantes :

- brossage et nettoyage des supports à l'aspirateur
- grenailage de l'ensemble des surfaces à traiter et dépoussiérage
- lavage à l'eau acidulé (5 à 10 % de CHL) pour l'obtention d'un support dont le PH est compris entre le 8 et 12
- rinçage abondant
- une couche d'impression diluée de REVETAL 60 des Ets LA SEIGNEURIE

Marque de référence

- deux couches de finition REVETAL 60 appliquées au rouleau ou au pistolet pneumatique ou à l'AIRLESS suivant l'emplacement à raison de 1 litre pour 7m²

Ton au choix de l'Architecte

Classement feu :

M1

Nota

Il sera prévu trois coloris différents dans les parkings (voies de circulations, escaliers, emplacements de parkings et cheminements piétons)

12.16.6.2 Plinthe droite en peinture époxydique phase solvant à deux composants

Même description que la peinture de sol lisse époxydique, phase aqueuse à deux composants (décrite ci-avant) Hauteur 0,10 m

12.16.6.3 Signalisation dans le parking Niveau RDJ-1, RDJ-2 et RDC Peinture de sol comprenant :

- les mêmes ouvrages préparatoires que ci-dessus
- deux couches de peinture solvantée pour traçage routier
- emplacement des parkings

Pièce N° 6 :

SOUS - DETAIL DES PRIX UNITAIRES

17

La deuxième colonne ; la troisième colonne est réservée au montant du prix en chiffres. Cette dernière colonne est susceptible d'être éclatée en autant de colonnes qu'il y'a d'unités monétaires de paiement.

[A préparer et insérer dans le Dossier d'appel d'offres par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[S'inspirer le cas échéant de l'exemple figurant dans le DTAO]



Pièce N° 7 :
Cadre du Bordereau des Prix Unitaires



	sujétions de pose			
3.2.3	Noues en alu de 6/10	U		
3.2.4	Planche de rive largeur 30cm (bardage en bois) avec bande de rive en tole débordante la planche	ml		
3.2.5	Goutière en tole galvanisé y compris toutes sujestion de pose et fixation	ml		
3.2.6	Descente d'eau en PVC de diamètre 100 y compris toutes sujestion de pose et fixation(avec différent coude)	u		
	SOUS TOTAL III			
IV	ENDUITS ET CHAPES			
4.1	ENDUITS			
4.1.1	Enduit extérieur épaisseur 1.5cm	m ²		
4.1.2	Enduit extérieur etanche au niveaux de la fondation(ep=1,5cm)	m ²		
4.1.3	Enduits interieur (ep=1,5cm)	m ²		
	TOTAL IV			
V	REVÊTEMENTS SCELLES			
5.1	Carreaux de faïence revetement des murs pour les salle d'eau, mur coté adjacent à la paillasse salle d'accouchement et laboratoire	m ²		
5.2	Carreaux grés cérame sur paillasse y compris chape et toutes sujtion de pose	m ²		
5.3	Cornière de 30x30 pour rebords	ml		
5.4	Carreaux grés cérame au sol 60 x 60 y compris chape et toutes sujtion de pose	m ²		
5.5	Plinthe en carreaux grés cérame y compris ciment colle et toutes sujtion de pose	ml		
	TOTAL V			
VI	MENUISERIES METALIQUE - BOIS et VITRERIE			
6.1	Grille métallique en fer ouvrage sur fenêtres	m ²		
6.2	Fourniture et pose de l'ensemble de fenêtres en alu vitrié de en deux battants coulissants y compris chassi anti-moustique	m ²		
6.3	Fourniture et pose de l'ensemble de fenêtres en alu vitrié en deux battants coulissants y compris chassiss anti-moustique	m ²		
6.4	Fourniture et pose de Porte en bois dur (panneau) de 0,80 x 2,10 m ² (serrure à clé plate interchangeable, plaque de proprété collé à chaud sur les deux faces)avec couvre joint y compris toutes sujtion de pose (n=13)	m ²		
6.5	Fourniture et pose de Porte en bois dur (panneau) de 1,00 x 2,10 m ² (serrure à clé plate interchangeable, plaque de proprété collé à chaud sur les deux faces)avec couvre joint y compris toutes sujtion de pose (n=13)	m ²		
6.6	Grille en fer forgé au dessus de la pharmacie	m ²		
6.7	Faux Plafond en contreplaqué ép 4 mm, soulévage en bois traité et couvre joint y compris toutes sujétion de pose	m ²		
6.8	Faux Plafond exterieur en tôle lisse 5/10é sur débord de toiture	m ²		
	Signalitique			
6.11	Identification des portes de services et sanitaires	u		
	TOTAL VI			
VII	ELECTRICITE - PROTECTION INCENDIE - VENTILATION			
7.1.	ELECTRICITE			
7.1.1	Reséau Général			
7.1.1.1	Mise à la terre des installations par pose de câblette en fond de fouilles et piquéé y coupris toutes sujestions	Ens		

11.1	Raccordement au bâtiment y compris toutes sujétions de distribution d'eau sur les équipements de plomberie	FF		
11.2	Mise en place d'un robinet de puisage à proximité du bâtiment	Ens		
	TOTAL XI			
	TOTAL GENERAL HT/HD			
	TVA 19,25 %			
	AIR (2,2 %)			
	TOTAL GENERAL TTC			
	Net à mandater			



Note relative au cadre du détail quantitatif et estimatif

[Cette note relative à la préparation du détail quantitatif et estimatif est fournie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué ou aux personnes qui prépareront et finaliseront le Dossier d'Appel d'Offres uniquement à titre d'information. Elle ne doit pas figurer dans les documents définitifs.]

Objectifs

Les objectifs du détail quantitatif et estimatif sont de fournir des renseignements suffisants quant à la nature et au volume de travaux à réaliser, pour permettre une préparation des offres correcte et précise.

Pour atteindre ces objectifs, le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif doivent répertorier les travaux de façon suffisamment détaillée pour distinguer entre différentes natures de travaux, ou entre travaux de même nature exécutés dans des endroits différents, ou entre toutes autres conditions susceptibles de donner lieu à des variations de coûts. Une fois ces exigences satisfaites, le cadre et le contenu du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif doivent être aussi simples et concis que possible.

Détail quantitatif et estimatif

Le détail quantitatif et estimatif comprendra généralement les rubriques suivantes :

- a. Les unités suivant le système métrique utilisé ;
- b. Les quantités des travaux à exécuter par catégorie ;
- c. Les prix unitaires conformes à ceux du bordereau des prix ;
- d. Le sous total par catégorie ;
- e. Le total hors TVA ;
- f. La TVA égale à _____ % du montant hors TVA ;
- g. L'AIR (Acompte de l'Impôt sur le Revenu) est de _____ % du montant hors TVA ;
ou la TSR (Taxe sur Revenu) Au taux en vigueur
- h. Le total toutes taxes comprises.
- i. Le net à mandater

3.1.2	Fermes en bois de qualité (basting de 0,04x0,12x5)	m ³	5,60		
3.2	COUVERTURE				
3.2.1	Couverture en tôle bac alu 6/10e y compris toutes sujétions	m ²	450,00		
3.2.2	Tôles faitières Bac non crantée 6/10X0,50 y compris toutes sujétions de pose	ml	84,00		
3.2.3	Noues en alu de 6/10	U	19,00		
3.2.4	Planche de rive largeur 30cm (bardage en bois) avec bande de rive en tole débordante la planche	ml	117,00		
3.2.5	Goutière en tole galvanisé y compris toutes sujestion de pose et fixation	ml	117,00		
3.2.6	Descente d'eau en PVC de diamètre 100 y compris toutes sujestion de pose et fixation(avec différent coude)	u	8,00		
	SOUS TOTAL III				
IV	ENDUITS ET CHAPES				
4.1	ENDUITS				
4.1.1	Enduit extérieur épaisseur 1.5cm	m ²	425,00		
4.1.2	Enduit extérieur etanche au niveaux de la fondation(ep=1,5cm)	m ²	90,00		
4.1.3	Enduits interieur (ep=1,5cm)	m ²	975,00		
	TOTAL IV				
V	REVÊTEMENTS SCELLES				
5.1	Carreaux de faïence revetement des murs pour les salle d'eau, mur coté adjacent à la paillasse salle d'accouchement et laboratoire	m ²	124,00		
5.2	Carreaux grès cérame sur paillasse y compris chape et toutes sujestion de pose	m ²	6,60		
5.3	Cornière de 30x30 pour rebords	ml	49,50		
5.4	Carreaux grès cérame au sol 60 x 60 y compris chape et toutes sujestion de pose	m ²	335,00		
5.5	Plinthe en carreaux grès cérame y compris ciment colle et toutes sujestion de pose	ml	525,00		
	TOTAL V				
VI	MENUISERIES METALIQUE - BOIS et VITRERIE				
6.1	Grille métallique en fer ouvragé sur fenêtres	m ²	26,00		
6.2	Fourniture et pose de l'ensemble de fenêtres en alu vitrié de en deux battants coulissants y compris chassi anti-moustique	m ²	7,00		
6.3	Fourniture et pose de l'ensemble de fenêtres en alu vitrié en deux battants coulissants y compris chassiss anti-moustique	m ²	7,00		
6.4	Fourniture et pose de Porte en bois dur (panneau) de 0,80 x 2,10 m ² (serrure à clé plate interchangeable, plaque de proprété collé à chaud sur les deux faces)avec couvre joint y compris toutes sujestion de pose (n=13)	m ²	21,84		
6.5	Fourniture et pose de Porte en bois dur (panneau) de 1,00 x 2,10 m ² (serrure à clé plate interchangeable, plaque de proprété collé à chaud sur les deux faces)avec couvre joint y compris toutes sujestion de pose (n=13)	m ²	1,98		
6.6	Grille en fer forgé au dessus de la pharmacie	m ²	12,00		
6.7	Faux Plafond en contreplaqué ép 4 mm, soulèvement en bois traité et couvre joint y compris toutes sujétion de pose	m ²	333,00		
6.8	Faux Plafond exterieur en tôle lisse 5/10é sur débord de toiture	m ²	100,00		

	TOTAL IX				
X	PEINTURE				
10.1	Peinture Pantex 1300 sur murs extérieurs	m²	425,00		
10.2	Peinture Pantex 800 en trois couches sur murs intérieurs	m²	975,00		
10.3	Peinture Pantex 800 sur faux plafond	m²	340,00		
10.4	Peinture glycéro en trois couches sur menuiseries	m²	30,00		
10.5	Peinture glycéro sur mur intérieurs	m²	15,00		
	TOTAL X				
XI	Raccordement du bâtiment au réservoir d'eau				
11.1	Raccordement au bâtiment y compris toutes sujétions de distribution d'eau sur les équipements de plomberie	FF	1,00		
11.2	Mise en place d'un robinet de puisage à proximité du bâtiment	Ens	1,00		
	TOTAL XI				
	TOTAL GENERAL HT/HD				
	TVA 19,25%				
	AIR (2,2%)				
	TOTAL GENERAL TTC				
	Net à mandater				

MODELES DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION

- ANNEXE 1 Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire
- ANNEXE 2 Cadre pour la liste du matériel (engins et équipement) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux
- ANNEXE 3 Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux
- ANNEXE 4 Cadre du programme d'exécution des travaux
- ANNEXE 5 Liste des sous-traitants et importance des fournitures matériaux et travaux sous-traités
- ANNEXE 6 Modèle de Soumission
- ANNEXE 7 Modèle d'engagement du soumissionnaire
- ANNEXE 8 Modèle charte d'intégrité
- ANNEXE 9 Modèle d'engagement aux Clause sociales et environnementales
- ANNEXE 10 Modèle d'attestation de charge de travail
- ANNEXE 11 Modèles de Garanties Bancaires de :
- 11.1. Cautionnement provisoire
 - 11.2. Cautionnement définitif
 - 11.3. Avance de Forfaitaire

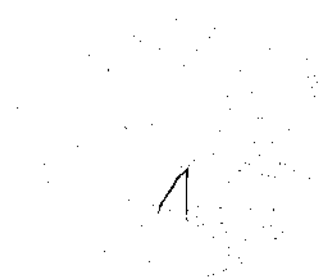
ANNEXE 2

CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (Engins et Equipements) QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera proposée par le soumissionnaire en fonction de la nature des travaux à exécuter conformément au cadre du tableau ci-dessous.

Catégorie		Nature du matériel		Identification			Caractéristiques principales
N°	Appellation	âge		Marque	Type	N°	

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)



ANNEXE 4

CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Cocontractant doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant pour chaque tranche toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux. Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité d'un échelonnement dans la livraison de certains ouvrages. L'échéance d'exécution des travaux sera établie par le Cocontractant en incluant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation du marché.

1

ANNEXE 6
MODELE DE SOUMISSION

« Appel d'Offres National Ouvert

N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 relatif aux travaux de construction du
Centre de Santé Intégré de BAYIB ASSIBONG OBANG, Arrondissement d'Eyumojock
Département de la Manu Région du Sud-Ouest

En procédure d'urgence.

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Je soussigné _____

Agissant en qualité de _____

Au nom et pour le compte de _____

N° **Registre de commerce** _____ N° contribuable _____

en vertu des pouvoirs à moi conférés, faisant élection de domicile à

B.P. _____ Ville : _____ Tél. : _____ Fax. : _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres

N° _____ du _____ et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité,
la nature des prestations les difficultés, me soumet, m'engage à exécuter
_____ (préciser

les prestations), Conformément aux conditions de l'appel d'offres moyennant le prix
hors TVA et TTC de :

MONTANT	EN CHIFFRE	EN LETTRES
Montant HTVA		
Montant TVA		
Montant AIR		
Montant TTC		

Délai : _____ mois

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires du bordereau et des quantités indiquées aux détails estimatifs qui sont joints à la présente soumission. En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement (éventuellement), ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu sera effectué dans les conditions et délais prévus et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés. Je demande que les sommes dues par le Maître d'Ouvrage me soient payées en F/CFA, au compte ouvert à la Banque _____, sous le n° _____.

Sont annexés à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'article 3 du règlement particulier de l'appel d'offres.

Fait à _____, le

Le Soumissionnaire



Annexe 8 : Charte d'intégrité

Intitule de l'Appel d'Offres : _____

Le « Soumissionnaire »

A

Monsieur le « Maître d'Ouvrage »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou encore ou de l'Accord-cadre ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou encore ou de l'Accord-cadre ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou encore de l'Accord-cadre ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché ou encore de l'Accord-cadre :

- i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

Annexe 9 : Engagement aux Clauses sociales et environnementales

Intitule de l'Appel d'Offres :

Le « Soumissionnaire »
A
Monsieur Le « **Maître d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OI) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du jour de



ANNEXE 10.1

Modèle de cautionnement provisoire (Garantie Bancaire)

ATTENDU QUE [Nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis sa soumission en date du [inscrire la date] pour l'exécution de [Titre du Marché] (Ci-après dénommer « la Soumission »).

NOUS, [Nom de la Banque] de [Nom du Pays] ayant notre siège à [ci-après dénommée la « Banque »] sommes tenus à l'égard de [Nom du Maître de l'Ouvrage] (ci-après dénommé le « Maître de l'Ouvrage ») pour la somme de que la Banque s'engage à régler intégralement audit Maître de l'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

SIGNE ET AUTHENTIFIE par ladite Banque le _____ de 2024.

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

1) Si le Soumissionnaire retire sa Soumission pendant la période de validité de l'offre spécifié dans le Modèle de Soumission ;

ou

2) Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de sa Soumission par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité :

a) manque ou refuse de signer le Modèle de Convention, s'il est tenu de le faire, conformément aux instructions aux soumissionnaires ; ou

b) manque ou refuse de fournir la Garantie d'Exécution, conformément aux instructions aux Soumissionnaires,

nous nous engageons à payer au Maître de l'Ouvrage un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître de l'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître de l'Ouvrage précisera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente Garantie demeurera valable 120 (cent vingt) jours après la date limite de soumission des offres, ladite date limite étant précisée dans le règlement particulier de l'appel d'offres ou pouvant être reportée par le Maître de l'Ouvrage, qui n'est pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits report(s). Toute demande relative à cette Garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à la date susmentionnée.

DATE SIGNATURE DE LA BANQUE

TEMOIN AUTHENTIFICATION

[Signature, Nom et Adresse]

1

Modèle de garantie de restitution de l'avance de démarrage (Garantie bancaire)

A : [nom du Maître de l'Ouvrage]
[Adresse du Maître de l'Ouvrage]
[Nom du Marché]

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'Article 27 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) du Marché susmentionné [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé " le Cocontractant ") déposera auprès de [nom du Maître de l'Ouvrage] une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [montant de la Garantie] [en lettres].

Nous, [banque ou institution financière], conformément aux instructions du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à [nom du Maître de l'Ouvrage] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas [montant de la Garantie] [en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre [nom du Maître de l'Ouvrage] et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir de la date du Paiement Anticipé dans le cadre du Marché jusqu'à ce que [nom du Maître de l'Ouvrage] reçoive la totalité du remboursement du même montant du Cocontractant.

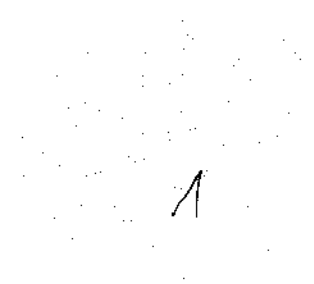
Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION :

Nom de la Banque/Institution financière :

Adresse :

Date :



Modèle d'attestation de surface financière

Nous soussignés [NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE]

Attestons que :

[NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE], titulaire du compte [NUMERO DU COMPTE] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de [MONTANT DE LA SURFACE FINANCIERE].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [Lieu], le [Date].

Le Directeur de [NOM DE LA BANQUE]

Marché N° _____/M/MINSANTE/CIPM/2026 Passé avec _____ après Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 relatif aux travaux de construction du Centre de Santé Intégré de BAYIB ASSIBONG OBANG, Arrondissement d'Eyumojock Département de la Manuy Région du Sud-Ouest.

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Titulaire du marché : _____

BP : _____
 TEL : _____ Fax : _____
 Email : _____
 N° R.C : _____
 N° Contribuable : _____
 Compte bancaire n°: _____

Objet : travaux de construction des bâtiments devant abriter le service mortuaire de _____ dans la Région de _____.

Lieu d'exécution : _____

Montant :

	Libellé	Montant (En chiffre)	Montant (En lettre)
A	Montant Total Hors Taxes		
B	Montant TVA = (19,25% x A)		
C	Montant A.I.R.= (2,2% x A)		
D	Montant Total TTC = (A+B)		
E	Montant Net à Mandater = (A-C)		

Financement : Budget d'Investissement Public : Exercice 2026.

Imputation : 60 40 412 01 523 316

Souscrit, Le _____

Signé, Le _____

Notifié, Le _____

Enregistré, Le _____



SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des prix Unitaire (BPU)

Titre IV : Détail quantitatif et estimatif (DQE)

1

Pièce N° 11 :

PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE

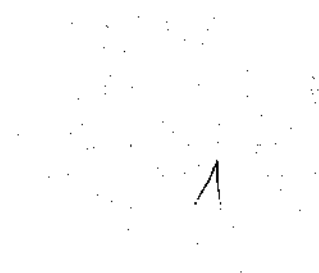


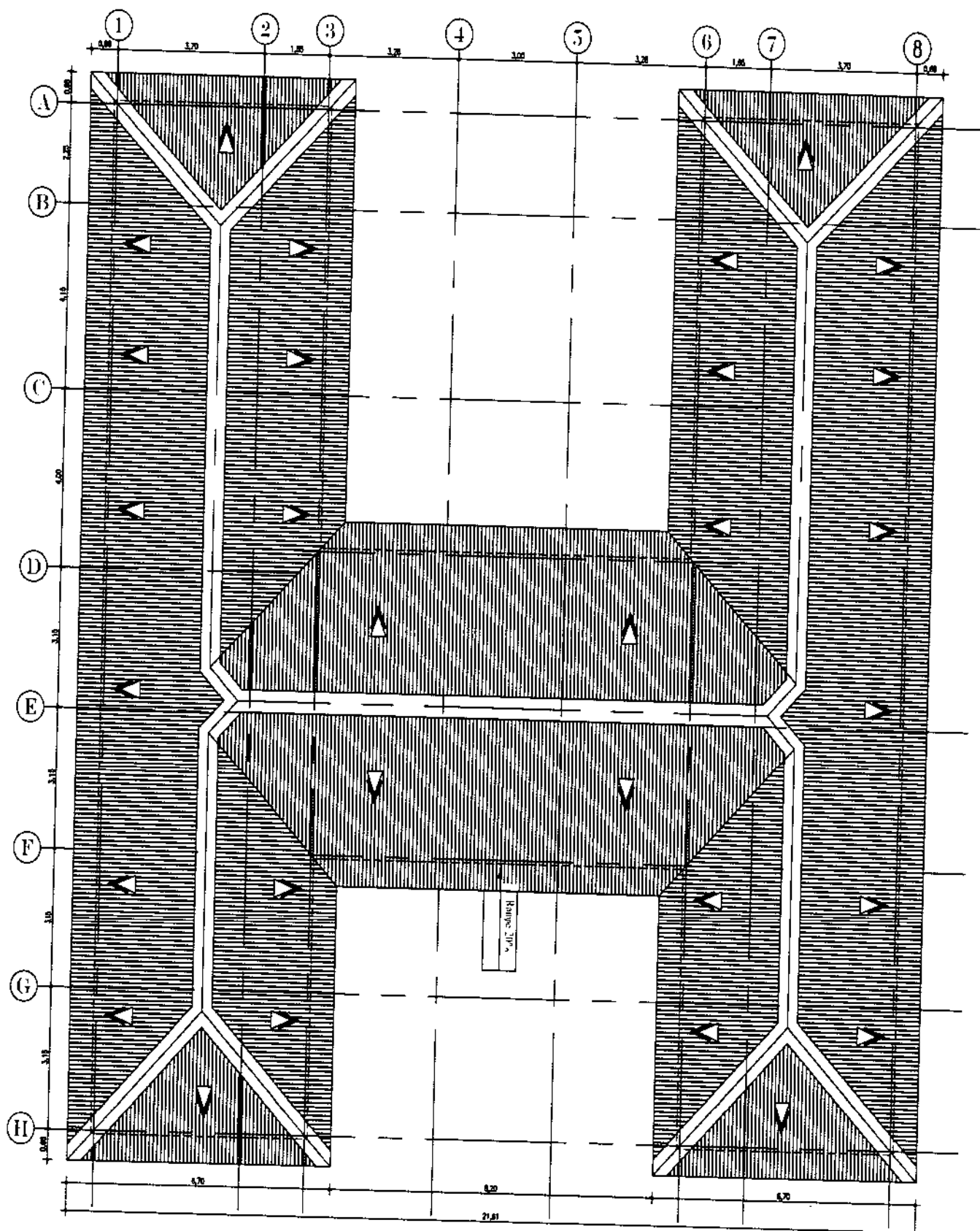
Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

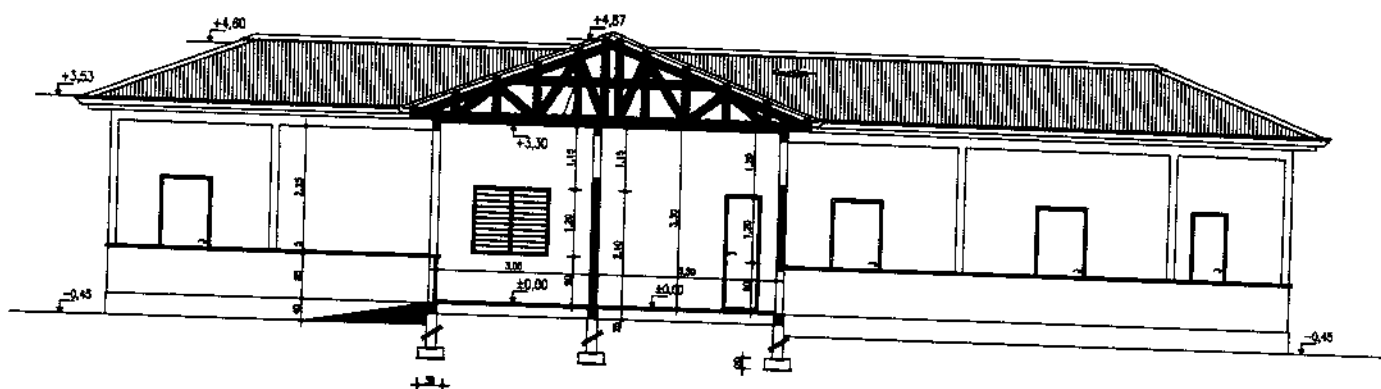
Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

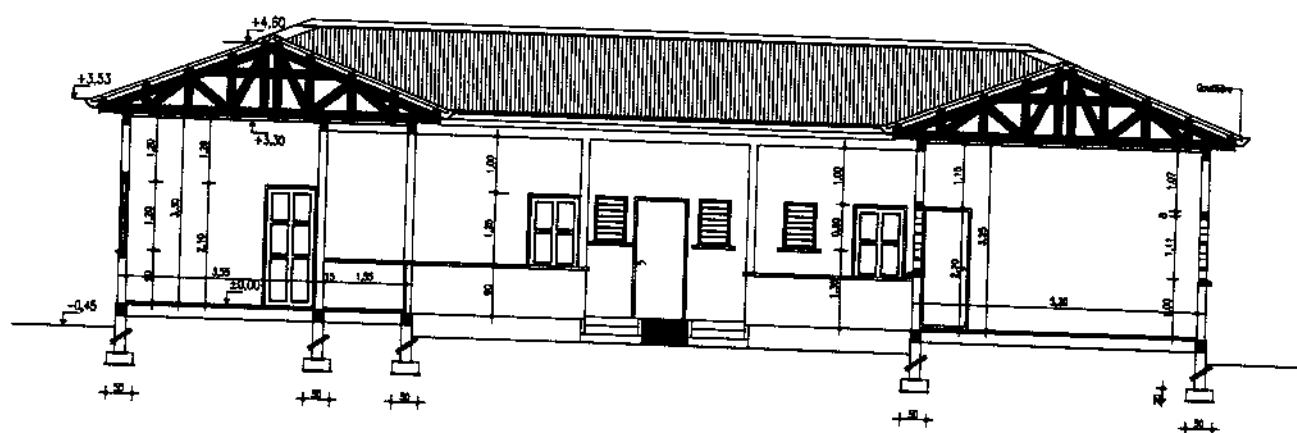




PLAN DE TOITURE



COUPE TRANSVERSALE PARTIE CENTRALE



COUPE TRANSVERSALE SUR AILES

Pièce N° 13 :
**Liste des établissements bancaires et organismes
Financiers**

